



**RAPPORT**  
**DU**  
**COMITÉ SPÉCIAL**  
**DE L'APARTHEID**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIÈME SESSION  
SUPPLÉMENT N° 22 (A/9022)

**NATIONS UNIES**



**RAPPORT**  
**DU**  
**COMITÉ SPÉCIAL**  
**DE L'APARTHEID**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIÈME SESSION  
SUPPLÉMENT N° 22 (A/9022)



**NATIONS UNIES**

New York, 1974

## NOTE

**Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.**

**Le présent rapport a également été présenté au Conseil de sécurité sous la cote S/11006.**

## TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
LETTRE D'ENVOI .....		vi
INTRODUCTION .....	1 - 8	1
I. RECAPITULATION DES TRAVAUX DU COMITE SPECIAL .....	9 - 177	3
A. Mesures prises par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session .....	11 - 18	3
B. Organisation des travaux du Comité spécial .....	19 - 25	5
C. Célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale .....	26 - 31	7
D. Dixième anniversaire du Comité spécial .....	32 - 44	9
E. Session spéciale, 2-4 avril 1973 .....	45 - 51	13
F. Coopération avec les organes de l'Organisation des Nations Unies .....	52 - 60	15
G. Examen des faits nouveaux relatifs à l' <u>apartheid</u>	61 - 121	16
1. Grève de travailleurs noirs en Afrique du Sud .....	61 - 64	16
2. Mesures de répression contre les opposants à l' <u>apartheid</u> .....	65 - 89	17
3. Renforcement de l'arsenal militaire sud-africain et embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud .....	90 - 95	22
4. Liaisons aériennes avec l'Afrique du Sud ....	96 - 100	24
5. Boycottage international des équipes sportives sud-africaines sélectionnées sur la base de critères raciaux .....	101 - 121	25
a) Tournoi de Squash Rackets .....	102 - 108	25
b) Coupe Davis .....	109 - 114	26
c) Tournée en Nouvelle-Zélande d'une équipe de rugby .....	115 - 116	28
d) Jeux sud-africains .....	117 - 118	29
e) Tournée de l'équipe All-England de net-ball .....	119	29
f) Jeux maccabéens .....	120 - 121	29

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
H. Examen du projet de convention sur l'élimination et la répression du crime d' <u>apartheid</u> .....	122 - 124	30
I. Participation à la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l' <u>apartheid</u> en Afrique australe .....	125 - 126	30
J. Participation à la Conférence internationale des syndicats sur l' <u>apartheid</u> .....	127 - 130	31
K. Représentation à des conférences nationales et internationales .....	131 - 146	31
1. Session du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique .....	133	32
2. Conseil mondial de la paix .....	134 - 139	32
3. Deuxième Conférence des syndicats sur l'Afrique australe .....	140	33
4. Conférence sur le colonialisme, l' <u>apartheid</u> et le néo-colonialisme en Afrique .....	141	33
5. Dixième Festival mondial de la jeunesse et des étudiants .....	142 - 143	33
6. Assemblée de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies .....	144	33
7. Autres conférences .....	145 - 146	34
L. Consultations entreprises par le Comité spécial ....	147 - 163	34
1. Consultations avec les mouvements de lutte contre l' <u>apartheid</u> et les organisations non gouvernementales .....	147 - 154	34
2. Consultations avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) .....	155 - 158	36
3. Consultations avec des institutions spécialisées .....	159 - 163	36
M. Visite d'une délégation du Comité spécial en République fédérale d'Allemagne .....	164 - 170	37
N. Travaux du Sous-Comité des pétitions et de l'information .....	171 - 173	38
1. Communications et auditions .....	171 - 172	38
2. Diffusion de l'information .....	173	38

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
O. Travaux du Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud .....	174 - 177	38
II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	178 - 301	42
A. Dix années de crise .....	185 - 196	44
B. Objectifs de l'Organisation des Nations Unies .....	197 - 201	46
C. Manoeuvres du régime sud-africain .....	202 - 209	47
D. Opposition à une action internationale efficace ...	210 - 218	48
E. Eléments d'un programme d'action .....	219 - 223	51
F. L' <u>apartheid</u> - crime et menace contre la paix .....	224 - 231	51
G. Embargo sur les armes .....	232 - 235	53
H. Sanctions économiques et mesures connexes .....	236 - 240	54
I. Assistance aux peuples opprimés d'Afrique du Sud ..	241 - 249	55
J. Boycottage dans le domaine des sports .....	250 - 255	57
K. Diffusion de l'information .....	256 - 270	58
L. Rôle des institutions spécialisées .....	271 - 275	61
M. Rôle des organisations non gouvernementales .....	276 - 283	62
N. Coordination et coopération entre les organismes intéressés des Nations Unies .....	284 - 288	63
O. Programme de travail .....	289 - 296	64
P. Services du Secrétariat .....	297 - 301	66

ANNEXES

I. EVOLUTION DE LA SITUATION EN AFRIQUE DU SUD DEPUIS LE 23 AOUT 1972 .	69
II. LISTE DES DOCUMENTS DU COMITE SPECIAL .....	96

✂ ✂ ✂





LETTRE D'ENVOI

Le 2 octobre 1973

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le rapport adopté à l'unanimité par le Comité spécial de l'apartheid le 2 octobre 1973.

Ce rapport est soumis à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 2671 (XXV) du 8 décembre 1970 et 2923 (XXVII) du 15 novembre 1972.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération,

Le Président du Comité spécial de  
l'apartheid

(Signé) Edwin Ogebe OGBU

Son Excellence M. Kurt Waldheim  
Secrétaire général de l'Organisation  
des Nations Unies  
New York



## INTRODUCTION

1. Le Comité spécial de l'apartheid a été créé par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution 1761 (XVII) du 6 novembre 1962, sous le nom de "Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine". Par sa résolution 2671 A (XXV), adoptée le 8 décembre 1970, l'Assemblée générale a porté le nombre des membres du Comité spécial à 18. Après l'adoption de cette résolution, l'Assemblée a également décidé d'abrégier le nom du Comité en "Comité spécial de l'apartheid". Le Comité spécial était prié "d'étudier constamment tous les aspects de la politique d'apartheid en Afrique du Sud et de ses répercussions internationales, notamment :

- a) Les mesures d'ordre législatif, administratif et autres fondées sur la discrimination raciale en Afrique du Sud et leurs effets;
- b) Les mesures de répression prises contre des adversaires de l'apartheid;
- c) Les efforts faits par le Gouvernement sud-africain pour étendre sa politique inhumaine d'apartheid au-delà des frontières de l'Afrique du Sud;
- d) Les divers moyens de promouvoir une action internationale concertée visant à assurer l'élimination de l'apartheid;

et de faire rapport de temps à autre, selon qu'il conviendra, à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité ou à ces deux organes".

2. Etant donné qu'aucun représentant du Groupe des "Etats d'Europe occidentale et autres Etats" n'a accepté de siéger au Comité spécial, le nombre des membres du Comité s'est limité à 16. Pendant l'année écoulée, le Guatemala a été remplacé par le Pérou (A/8988 et A/8994) et le Comité spécial comprend maintenant les 16 membres suivants : Algérie, Ghana, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Malaisie, Népal, Nigéria, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Somalie, Soudan et Trinité-et-Tobago.

3. Le 12 octobre 1972, le Comité spécial a élu à l'unanimité M. Edwin Ogebe Ogbu (Nigéria) à la présidence en remplacement de M. Abdulrahim Abby Farah. Le 13 mars 1973, il a réélu à l'unanimité M. Ogbu à la présidence; M. Mikhail D. Polyanchko (RSS d'Ukraine) et M. Raoul Siclait (Haïti) ont été élus vice-présidents et M. Barakat Ahmad (Inde) a été élu Rapporteur pour un nouveau mandat. A la suite du départ de M. Polyanchko, le Comité spécial, le 3 août 1973, a élu vice-président M. Vladimir Martynenko (RSS d'Ukraine).

4. A sa 236ème séance, le 9 mars 1973, le Comité spécial a décidé de remplacer ses deux sous-comités par deux nouveaux organes, à savoir le Sous-Comité des pétitions et de l'information et le Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud. Le premier comprend l'Algérie, Haïti, l'Inde, le Pérou, les Philippines et

la RSS d'Ukraine et le deuxième le Ghana, la Guinée, la Hongrie, la Malaisie, le Népal, le Nigéria, la Somalie, le Soudan, la République arabe syrienne et la Trinité-et-Tobago. Les deux sous-comités ont respectivement élu comme président M. Ahmed Oucif (Algérie) et M. Hady Touré (Guinée). A la suite du départ de M. Touré, le Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud a élu M. Eustace E. Seignoret (Trinité-et-Tobago) à la présidence.

5. A sa 262ème séance, le 2 octobre 1973, le Comité spécial a décidé à l'unanimité de soumettre le présent rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Ce rapport comprend les sections suivantes :

- a) Récapitulation des travaux du Comité spécial;
- b) Conclusions et recommandations du Comité spécial;
- c) Evolution de la situation en Afrique du Sud depuis le dernier rapport;  
et
- d) Liste des documents du Comité spécial.

6. Comme il en avait été prié dans la résolution 2923 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Comité présente également trois rapports spéciaux, à savoir :

- a) Un rapport sur l'application par les Etats des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid (A/9168)
- b) Un rapport sur les résultats de la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid (A/9169);
- c) Un rapport sur le renforcement de l'arsenal militaire sud-africain et sur l'application de l'embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud (A/9180) 1/.

7. Le Comité spécial tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour l'intérêt qu'il porte à ses travaux. Il tient également à adresser ses plus vifs remerciements aux Secrétaires généraux adjoints qui se sont succédé à la tête du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, MM. Leonid N. Kutakov et Arkady N. Shevchenko, pour leur coopération, et au secrétariat du Comité spécial pour sa collaboration et son aide.

8. Enfin, le Comité spécial voudrait exprimer sa gratitude aux nombreux organismes et particuliers qui l'ont aidé dans l'accomplissement de son mandat.

---

1/ Egalement présenté au Conseil de sécurité sous la cote S/11005.

## I. RECAPITULATION DES TRAVAUX DU COMITE SPECIAL

9. Il y a lieu de rappeler qu'en 1972 le Comité spécial a présenté son rapport annuel à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité le 23 août 2/ et que ce rapport contenait un certain nombre de recommandations aux principaux organismes en vue des mesures à prendre. Dans un additif au rapport, présenté le 16 octobre 1972, le Comité a passé en revue les faits nouveaux relatifs à la participation de l'Afrique du Sud au tournoi de tennis de la Coupe Davis et à la préparation par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) d'une pochette éducative sur la discrimination raciale et l'apartheid en Afrique australe 3/. Dans un deuxième additif, présenté le 21 novembre 1972, le Comité a fait rapport sur le progrès des consultations relatives à la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid, dont la convocation était envisagée 4/.

10. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 2764 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 9 novembre 1971, le Comité a également présenté un rapport spécial sur les mauvais traitements et les tortures infligés aux prisonniers en Afrique du Sud 5/.

### A. Mesures prises par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session

11. Après avoir examiné les rapports du Comité spécial et les rapports du Secrétaire général, l'Assemblée, à sa vingt-septième session, a adopté les six résolutions /résolutions 2923 A à F (XXVII)/ par lesquelles elle a approuvé les principales recommandations du Comité spécial et l'a prié d'entreprendre un certain nombre de tâches en application de son mandat.

12. Dans la résolution 2923 A (XXVII), l'Assemblée générale a demandé au Gouvernement sud-africain de mettre fin à toute forme de tortures et à tous autres actes de terreur à l'encontre des opposants de l'apartheid détenus ou emprisonnés, et de punir les auteurs de tels actes. Elle a prié le Comité spécial de prendre des mesures appropriées en vue de lancer une campagne internationale pour que prennent fin les actes de répression, les mauvais traitements et les tortures dont étaient victimes les opposants de l'apartheid détenus ou emprisonnés en Afrique du Sud.

---

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 22 (A/8722); également S/10777.

3/ Ibid., Supplément No 22 A (A/8722/Add.1); également S/10777/Add.1.

4/ Ibid., Supplément No 22 B (A/8722/Add.2); également S/10777/Add.2.

5/ A/8770 et Add.1. Également imprimé en tant que publication des Nations Unies, numéro de vente F.73.II.V.1.

13. Dans sa résolution 2923 B (XXVII), l'Assemblée générale a fait appel à tous les Etats, organisations et particuliers pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et pour qu'ils versent directement des contributions aux organisations bénévoles intéressées, afin de leur permettre de fournir des secours aux personnes persécutées aux termes de lois répressives et discriminatoires en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud.

14. Dans sa résolution 2923 C (XXVII), l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail du Comité spécial et, entre autres, l'a autorisé : a) à engager des consultations avec des experts et des représentants de la population opprimée de l'Afrique du Sud et des mouvements africains de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), ainsi que des mouvements anti-apartheid et des autres organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la campagne contre l'apartheid; b) à envoyer des représentants aux conférences nationales et internationales qui traitent du problème de l'apartheid ainsi qu'aux sièges des institutions spécialisées et de l'OUA; et c) de prendre les mesures appropriées, en coopération avec l'OUA, en vue d'assurer une plus grande assistance morale et matérielle au mouvement national de la population opprimée de l'Afrique du Sud.

15. Dans sa résolution 2923 D (XXVII), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'intensifier la diffusion d'informations relatives à l'apartheid et de veiller à accroître le nombre des publications et des films; a prié les institutions spécialisées intéressées qui coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'assurer la diffusion d'informations relatives à l'apartheid; et prié l'UNESCO, en particulier, de hâter la publication d'une pochette éducative sur la discrimination raciale et l'apartheid en Afrique australe. Elle a également invité les gouvernements et les organisations à encourager la plus large diffusion possible d'informations sur les méfaits de l'apartheid et à promouvoir la création d'organisations non gouvernementales qui s'intéressent activement à la campagne contre l'apartheid.

16. Dans sa résolution 2923 E (XXVII), l'Assemblée générale a condamné de nouveau le Gouvernement sud-africain pour sa politique et pour l'exportation progressive de l'apartheid dans les territoires africains voisins, notamment la Namibie; elle a condamné la coopération continue et croissante de certains Etats et intérêts économiques étrangers avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire, économique, politique et autres; elle a demandé à tous les gouvernements d'appliquer intégralement l'embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud, sans aucune exception ni réserve; elle a prié le Conseil de sécurité d'examiner d'urgence la situation en Afrique du Sud en vue d'adopter des mesures efficaces au titre du Chapitre VII de la Charte; et elle a prié tous les Etats de retirer leur appui aux manifestations sportives organisées avec la participation d'équipes sud-africaines sélectionnées conformément à un critère racial. Elle a invité toutes les organisations, toutes les institutions et tous les moyens d'information à organiser des campagnes en vue de réaliser les objectifs suivants :

a) Arrêt de toute collaboration militaire, économique et politique avec l'Afrique du Sud;

b) Cessation de toutes les activités d'intérêts économiques étrangers qui encouragent le régime sud-africain à imposer sa politique d'apartheid;

c) Condamnation des tortures et des mauvais traitements infligés aux prisonniers et aux détenus en Afrique du Sud;

d) Adoption de mesures tendant à décourager l'émigration, notamment de travailleurs qualifiés, vers l'Afrique du Sud;

e) Boycottage de l'Afrique du Sud dans le domaine des sports et des activités culturelles et autres;

f) Organisation d'une collecte mondiale de contributions pour aider les victimes de l'apartheid et soutenir la lutte de la population opprimée de l'Afrique du Sud pour sa liberté.

L'Assemblée générale a également prié le Comité spécial de prendre des mesures pour rendre publiques toutes les informations disponibles sur la collaboration des Etats et des intérêts économiques et financiers étrangers avec le régime sud-africain et des sociétés africaines.

17. Enfin, dans sa résolution 2923 F (XXVII), l'Assemblée a accueilli favorablement la décision prise par le Groupe des travailleurs à la Conférence internationale du Travail de tenir à Genève, en 1973, une Conférence internationale des syndicats en vue d'élaborer un programme commun d'action contre l'apartheid, et a autorisé le Comité spécial à participer de manière effective à la conférence envisagée.

18. Il était également question de l'apartheid et de la situation dans la République sud-africaine dans d'autres résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt-septième session. Dans sa résolution 2922 (XXVII), du 15 novembre 1972, en particulier, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de communiquer au Comité spécial de l'apartheid le texte révisé du projet de convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (A/C.3/L.1942/Rev.1) et les amendements y relatifs (A/C.3/L.1948/Rev.1), afin qu'il fasse connaître ses observations et ses vues.

#### B. Organisation des travaux du Comité spécial

19. Au début de l'année 1973, le Comité spécial a examiné en détail la question de l'organisation de ses travaux et de son programme de travail pour cette même année en vue de s'acquitter plus efficacement de ses responsabilités. La question a été examinée de la 233ème à la 237ème séance ainsi qu'à la 246ème séance, entre le 20 février et le 25 avril 1973. A la suite de déclarations faites par un certain nombre de membres, un groupe de travail, composé des représentants de la Guinée, de la Hongrie, des Philippines, de la République arabe syrienne et de la RSS d'Ukraine, a été établi en vue de rassembler les diverses suggestions. Après avoir examiné le rapport de ce groupe de travail, les membres du Comité spécial se sont mis d'accord sur les principes généraux suivants :

a) Le programme de travail du Comité spécial devait être orienté vers l'action;

b) Le Comité spécial devait accorder une attention primordiale aux mesures politiques, économiques et autres visant à éliminer l'apartheid, tout en se préoccupant des aspects humanitaires et autres du problème, selon ce qui était nécessaire;

c) Le Comité spécial devait continuer à jouer son rôle de catalyseur pour ce qui était de mobiliser l'opinion publique internationale et d'encourager et coordonner les efforts des mouvements de lutte anti-apartheid;

d) Les principales questions soulevées par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale devaient être examinées selon un ordre de priorité.

20. Sur la proposition du Groupe de travail, le Comité spécial a également décidé de réorganiser ses organes subsidiaires de façon à remplacer ses deux sous-comités par deux nouveaux organes, à savoir le Sous-Comité des pétitions et de l'information et le Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud.

21. Il a décidé que le mandat du Sous-Comité des pétitions et de l'information serait le suivant :

a) Procéder à un premier examen de toutes les communications émanant d'organisations non gouvernementales et de particuliers;

b) Procéder à un premier examen des demandes d'audition;

c) Maintenir des contacts étroits avec le Groupe de l'apartheid et le Service de l'information en ce qui concerne la publicité à donner au problème de l'apartheid;

d) Se tenir en liaison avec les mouvements anti-apartheid et les autres organisations non gouvernementales luttant contre l'apartheid et se tenir au courant de leurs activités;

e) Formuler des recommandations au Comité spécial sur les questions susmentionnées et sur les documents et données auxquels il conviendrait de donner la plus grande publicité.

22. Le mandat confié au Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud était le suivant :

a) Etudier les faits nouveaux concernant l'application des dispositions des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid;

b) Etudier les faits nouveaux concernant la collaboration économique, militaire, politique et autre entre d'une part les gouvernements et les intérêts économiques et d'autre part le Gouvernement sud-africain et les sociétés d'Afrique du Sud;



c) Chercher à obtenir des renseignements sur ces questions auprès des organisations et d'autres sources auxquelles il y avait lieu de recourir;

d) Présenter des rapports et des études au Comité spécial et, en particulier, un projet de rapport sur l'application des résolutions de l'Organisation conformément à la résolution 2923 C (XXVII) de l'Assemblée générale;

e) Appeler l'attention du Comité spécial sur les faits nouveaux importants relatifs à la collaboration avec le Gouvernement sud-africain et les sociétés d'Afrique du Sud, et formuler des recommandations au Comité spécial en vue de mesures à prendre.

23. A sa 246<sup>ème</sup> séance, le 25 avril 1973, le Comité spécial a approuvé la composition des deux sous-comités, à savoir :

Pour le Sous-Comité des pétitions et de l'information : l'Algérie, Haïti, l'Inde, les Philippines et la République socialiste soviétique d'Ukraine 6/.

Pour le Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud : le Ghana, la Guinée, la Hongrie, la Malaisie, le Népal, le Nigéria, la République arabe syrienne, la Somalie, le Soudan et la Trinité-et-Tobago.

Les travaux des deux sous-comités sont exposés dans les sections N et O. du présent chapitre.

24. Enfin, le Comité spécial a approuvé en principe un certain nombre de propositions précises du Groupe de travail concernant le programme de travail de 1973.

25. Afin que le Comité puisse se tenir au courant de l'évolution de la situation en Afrique du Sud et prendre des mesures en temps opportun, le Rapporteur a été prié de continuer à appeler l'attention du Comité, selon qu'il conviendrait, sur tous les faits nouveaux importants. Le Comité a décidé que les rapports du Rapporteur sur l'évolution de la situation seraient publiés en tant que documents du Comité pour permettre à celui-ci de les examiner.

#### C. Célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

26. Comme les années précédentes, le Comité spécial a de nouveau pris des dispositions afin d'encourager la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, visant à commémorer le massacre qui s'est produit à Sharpeville le 21 mars 1960 et au cours duquel des dizaines de manifestants pacifiques qui protestaient contre les lois racistes ont été tués

---

6/ Le Pérou a par la suite été désigné pour faire partie de ce Sous-Comité.

ou blessés par la police sud-africaine. Le 20 février 1973, le Comité a adopté le texte d'un appel dans lequel il recommandait de célébrer la Journée internationale aussi largement et aussi efficacement que possible et il a adressé cet appel à tous les États, ainsi qu'aux institutions spécialisées, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales intéressées.

27. Le Comité spécial a de nouveau tenu une réunion spéciale au Siège pour célébrer la Journée internationale. A cette occasion, il a invité et autorisé son président à faire une déclaration devant le Conseil de sécurité, qui se réunissait alors à Panama.

28. Sur l'invitation du Comité spécial, des représentants des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Organisation de l'unité africaine ont participé à la réunion tenue au Siège. Un représentant du Secrétaire général, un représentant du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Président du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et le Vice-Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que les présidents du Groupe africain et du Groupe des États d'Europe orientale à l'ONU ont pris la parole. A sa demande, le représentant de la Nouvelle-Zélande a été invité à faire une déclaration. Les représentants de la Guinée, de Haïti, du Népal, des Philippines et de la Somalie ont également pris la parole en qualité de membres du Comité spécial.

29. Le Président par intérim, parlant également en qualité de représentant de la RSS d'Ukraine, a déclaré que la tragédie de Sharpeville était devenue un symbole de la volonté inflexible de l'humanité de lutter contre le racisme pour l'éliminer entièrement. Les peuples du monde avaient créé l'Organisation des Nations Unies, dont l'une des tâches fondamentales était de développer et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Or, peu après, les dirigeants blancs sud-africains avaient érigé l'apartheid, la pire manifestation du racisme, au rang de politique et d'idéologie officielles. Ils avaient ainsi montré qu'ils étaient, sur le plan idéologique et politique, les successeurs de Hitler. L'apartheid n'était pas seulement une idéologie et une politique d'Etat; c'était aussi un système de ségrégation, d'oppression et d'exploitation raciales consolidé par une abondante législation. Vu son caractère socio-politique, l'apartheid apparaissait comme une forme moderne de l'esclavage et comme le fondement de toute la structure politique et économique de l'Afrique du Sud. La politique criminelle d'apartheid du régime sud-africain reposait sur l'appui politique, militaire, économique et financier fourni par les forces impérialistes et les monopoles internationaux, qui considéraient avant tout l'Afrique du Sud comme un terrain propice pour leurs activités économiques, et le régime raciste comme un des derniers remparts efficaces du colonialisme en Afrique. Le Président par intérim a ajouté que le Comité spécial était convaincu que la cause de la paix exigeait des mesures décisives pour en finir avec les méfaits de l'apartheid et du racisme 7/.

---

7/ Le texte de la déclaration du Président par intérim a été reproduit dans le numéro 7/73. du mois d'avril 1973, des "Notes et documents" publiés par le Groupe de l'apartheid.

30. Au cours de sa session de Panama, le Conseil de sécurité a de son côté célébré le 21 mars la Journée internationale. Des déclarations ont été faites par le Président du Comité spécial, le Secrétaire général, le Président du Conseil de sécurité (parlant également en sa qualité de représentant de Panama) et les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Kenya.

31. Le Président du Comité spécial a déclaré qu'à la suite du massacre de Sharpeville, le Conseil de sécurité avait reconnu que la situation en Afrique du Sud pouvait menacer la paix internationale et avait invité l'Afrique du Sud à renoncer à sa politique raciale. De nombreuses résolutions avaient été adoptées depuis lors par le Conseil, l'Assemblée générale et d'autres organismes des Nations Unies en vue de mettre fin à l'apartheid, mais l'Afrique du Sud était restée intransigeante. En outre, l'Afrique du Sud avait continué d'occuper illégalement la Namibie, avait envoyé des forces au Zimbabwe pour épauler le régime illégal de Ian Smith et avait appuyé les autorités coloniales portugaises du Mozambique et de l'Angola, qui luttaient les armes à la main contre les peuples de ces territoires. Le Gouvernement sud-africain avait à maintes reprises menacé la sécurité et l'intégrité territoriales des Etats africains indépendants d'Afrique australe et était pratiquement en guerre contre la grande majorité de la population de l'Afrique du Sud ainsi que contre les principes de l'Organisation des Nations Unies. Au nom du Comité spécial, le Président a adressé un appel au Conseil de sécurité afin que ce dernier prenne les mesures nécessaires pour faire face à cette situation et mettre fin à l'apartheid. Il a invité instamment les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, en particulier le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique et la France, à reconsidérer leur position en la matière et à faciliter une action efficace de la part du Conseil de sécurité 8/.

#### D. Dixième anniversaire du Comité spécial

32. A sa réunion du 2 avril 1973, le Comité spécial a célébré le dixième anniversaire de sa première séance et a ouvert sa session spéciale.

33. Des déclarations ont été faites à l'occasion du dixième anniversaire du Comité spécial par le Président du Comité, le Secrétaire général, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Président général par intérim de l'African National Congress of South Africa, le représentant de l'OUA et le représentant du Conseil mondial de la paix.

34. Le Président du Comité spécial a rappelé qu'au moment de sa création, le Comité avait été boycotté par certains pays puissants, y compris ceux qui continuaient à collaborer avec le régime raciste d'Afrique du Sud. Le Comité avait

---

8/ Pour le texte de la déclaration du Président, voir ibid.

toutefois surmonté les obstacles et s'était acquitté de son mandat de manière de plus en plus énergique. Dès ses premières semaines d'activité en 1963, il avait bénéficié de l'appui de la Conférence au sommet des Etats africains indépendants, qui avait contribué dans une large mesure à porter le problème de l'apartheid devant le Conseil de sécurité et en conséquence à faire adopter en août 1963 la décision concernant l'embargo sur les expéditions d'armes à destination de l'Afrique du Sud. Les efforts du Comité spécial avaient conduit cette même année à l'adoption, le 11 octobre, de la résolution 1881 (XVIII) de l'Assemblée générale et, plus tard, à la création du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud. En 1966, le Comité spécial avait été à l'origine de la réunion à Brasilia d'un séminaire international sur l'apartheid qui avait abouti à la décision de lancer une campagne internationale contre cette doctrine. Le Comité spécial avait chaque année encouragé la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, proclamée par l'Assemblée générale en 1966. C'était sur la proposition du Comité que le Séminaire international sur l'apartheid, la discrimination et le colonialisme en Afrique du Sud avait été organisé à Kitwe, en Zambie, en 1967. Ce séminaire avait encouragé l'Organisation des Nations Unies à intensifier et à coordonner ses efforts en ce qui concerne les problèmes de l'Afrique australe. Les sessions tenues par le Comité à Stockholm, Londres et Genève pendant l'Année internationale des droits de l'homme, en 1968, avaient considérablement stimulé la campagne internationale de lutte contre l'apartheid. En outre, le Comité spécial avait également contribué de façon notable à la création de mouvements de lutte contre l'apartheid dans le monde entier, et en particulier dans les pays occidentaux.

35. Le Secrétaire général a déclaré que l'Assemblée générale avait créé le Comité spécial pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de suivre la situation en Afrique australe de façon permanente et non pas seulement pendant les sessions annuelles de l'Assemblée. C'était en effet à juste titre que l'on avait pensé qu'il fallait accorder une attention constante à ce qui se passait en Afrique du Sud. Le Comité spécial avait joué un rôle important dans cette activité capitale et ses travaux avaient grandement contribué à sensibiliser de plus en plus l'opinion publique à une situation qui, malheureusement, subsistait plus de 10 ans après l'incident de Sharpeville. L'aspect le plus important des travaux du Comité spécial au cours des 10 années écoulées avait été sa détermination de faire des propositions concrètes en vue de l'élimination de l'apartheid. Il s'était attaché avec succès à faire appliquer les résolutions de l'ONU par un grand nombre d'Etats Membres et d'organisations; il avait encouragé le mouvement visant à imposer un embargo sur les expéditions d'armes à destination de l'Afrique du Sud; il avait maintes fois attiré l'attention de l'opinion publique sur les mesures d'oppression et sur les mauvais traitements infligés aux prisonniers; il avait pris l'initiative de discussions et de mesures dans le domaine des droits de l'homme; il avait été l'élément moteur des activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et s'intéressait de près aux travaux du Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe; il avait encouragé l'action des institutions spécialisées; il avait proposé la création du Groupe de l'apartheid, dont les travaux avaient une extrême importance; et il avait organisé des conférences et des séminaires qui avaient contribué à attirer davantage l'attention de l'opinion internationale sur la question.

36. Le Secrétaire général a tenu à insister sur la contribution des organisations non gouvernementales et des particuliers qui possédaient une expérience directe de la politique d'apartheid et pour lesquels cette politique était un sujet particulier de préoccupation. Les efforts des représentants des gouvernements, des mouvements de libération, de l'Organisation de l'Unité africaine, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales n'avaient pas seulement porté à la connaissance du Comité spécial de nouveaux renseignements de caractère essentiel : ils avaient aussi confirmé l'importance de son rôle dans la lutte contre l'apartheid.

37. Le Secrétaire général a adressé ses vœux de succès les plus sincères au Comité dans l'accomplissement de sa tâche, dont il a souligné l'importance vitale.

38. Le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ont félicité le Comité spécial et ont particulièrement appelé l'attention sur l'attitude agressive dont faisait preuve le régime sud-africain dans les territoires voisins de l'Afrique du Sud.

39. M. Oliver Tambo, président général par intérim de l'African National Congress of South Africa, a félicité sans réserve le Comité du travail qu'il avait accompli au cours des 10 dernières années. Il a ajouté que les réalisations remarquables du Comité devaient être attribuées à l'esprit combattif et militant avec lequel il avait entrepris sa tâche et à l'appui qu'il avait obtenu de la majorité écrasante des Etats Membres et de l'humanité tout entière.

40. Il a fait observer que malgré les résultats obtenus par le mouvement de lutte contre l'apartheid, ce système détestable était encore en vigueur. Sur le plan économique, l'Afrique du Sud était plus forte que 10 ans auparavant, et cela au prix d'une plus grande pauvreté, de plus grandes souffrances, et d'un dénuement plus grand pour la population du pays. Cette expansion économique avait été réalisée grâce aux relations de plus en plus étroites qui existaient dans les domaines financier, commercial et technique entre d'une part l'Afrique du Sud et d'autre part certains pays qui n'hésitaient pas à défier, non seulement l'Organisation des Nations Unies, mais aussi l'immense majorité de leur propre population. Les forces militaires sud-africaines, sa police, ses services de renseignements et ses industries d'armements étaient plus fort maintenant que 10 ans auparavant. On avait également assisté au cours des 10 dernières années à une extension des lois répressives et antidémocratiques et à une intensification de leur application. L'Afrique du Sud avait adopté une attitude de défi de plus en plus nette à l'égard de la communauté internationale dans la mesure où elle avait intensifié le système de l'apartheid, refusé de reconnaître la cessation de son mandat en ce qui concernait la Namibie et renforcé en sous-oeuvre son entente avec le Gouvernement portugais et le régime raciste illégal de la Rhodésie du Sud, dont les activités allaient à l'encontre de la paix et de la sécurité internationales.

41. M. Tambo a également déclaré que si on n'avait pas réussi à faire lâcher prise au régime d'apartheid la faute n'en revenait pas au Comité spécial, mais plutôt à certains Etats Membres qui jusque là avaient délibérément favorisé la politique

associée à ce régime. En outre, la communauté internationale n'avait pas su reconnaître que les pressions extérieures n'avaient que peu d'effet si elles ne s'accompagnaient pas, dans tous les domaines, d'une aide matérielle substantielle au mouvement de libération, qui était la seule force capable de libérer les peuples opprimés.

42. Toutefois, à n'en pas douter, la principale leçon à tirer de l'expérience des 10 dernières années était l'inévitabilité de la défaite des forces de l'apartheid, du racisme et du colonialisme en Afrique australe et dans le reste du continent africain.

43. Le représentant de l'Organisation de l'unité africaine a chaleureusement félicité le Comité spécial de l'apartheid et a exprimé la profonde reconnaissance du continent africain pour les 10 années d'efforts louables au cours desquelles le Comité s'était courageusement employé à informer l'opinion publique mondiale des méfaits de l'apartheid. Le représentant du Conseil mondial de la paix a transmis les vœux de son organisation au Comité spécial.

44. Les représentants de la Guinée, de Haïti, de l'Inde, du Nigéria, des Philippines et de la Trinité-et-Tobago ont passé en revue les réalisations du Comité spécial au cours des 10 dernières années et ont demandé qu'une action plus efficace soit entreprise pour éliminer rapidement l'apartheid.

F. Session spéciale, 2-4 avril 1973

45. Comme les années précédentes, le Comité spécial a tenu dans le courant de l'année sa session spéciale à laquelle ont participé le mouvement sud-africain de libération, les mouvements de lutte contre l'apartheid et diverses organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la campagne contre l'apartheid, ainsi que des experts. Les dispositions relatives à cette session spéciale ont été arrêtées sur la recommandation d'un groupe de travail spécial composé des représentants du Népal, du Nigéria, des Philippines, de la Trinité-et-Tobago et de la République socialiste soviétique d'Ukraine, et dont la présidence était assurée par le représentant de la Trinité-et-Tobago, M. E. E. Signoret 2/.

46. La session spéciale a eu lieu du 2 au 4 avril et a commencé le jour du dixième anniversaire de la première réunion du Comité 10/. Les points suivants étaient inscrits à son ordre du jour :

- 1) Examen d'ensemble de l'action internationale contre l'apartheid;
- 2) Tendances récentes de la résistance contre l'apartheid en Afrique du Sud, eu égard en particulier à la recherche d'une action internationale appropriée;
- 3) Moyens de mobiliser l'appui des moyens d'information dans la campagne internationale contre l'apartheid.

47. Sur l'invitation du Comité spécial, les Présidents du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité spécial des Vingt-Quatre), du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud ont participé à la session spéciale. On trouvera ci-après la liste des représentants d'organisations et des experts qui ont également participé à la session :

---

2/ Les Présidents du Sous-Comité de l'information et du Sous-Comité des pétitions, soit les représentants du Ghana et de l'Algérie respectivement, avaient également été invités à participer aux réunions du Groupe de travail.

10/ Comme le Conseil de sécurité se réunissait à Panama le 21 mars, le Comité spécial a décidé de tenir sa session spéciale le 2 avril, jour du dixième anniversaire de sa première réunion, plutôt qu'à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, comme les années précédentes.

African National Congress (ANC)	M. Oliver Tambo
American Committee on Africa, New York	M. George Houser Mme J. Davis M. R. Leonard M. R. Gould
Halt All Racist Tours (HART), Christchurch, Nouvelle-Zélande	M. Des Wilson
International Campaign Against Racism in Sports (ICARIS)	M. Dennis Brutus
International Defence and Aid Fund (Section nord-américaine)	M. Kenneth Carstens
Conseil mondial de la paix, Helsinki	M. Joe Jele
Mlle Margaret Marshall	
M. Leslie Rubin	
M. Malvin R. Goode	
Mlle Barbara Rogers	

48. La documentation soumise à la session spéciale comprenait deux documents établis par le Rapporteur, l'un sur les mesures d'interdiction prises contre des dirigeants étudiants et l'autre sur les grèves de travailleurs noirs en Afrique du Sud, ainsi que deux exposés intitulés "Apartheid and the International Community" et "Student Resistance to Apartheid : Recent Trends", présentés par M. Leslie Rubin et Mlle Margaret Marshall, respectivement.

49. Pendant la session spéciale, l'accent a été mis, comme les années précédentes, sur les consultations visant à élaborer des propositions et des recommandations concernant les mesures à prendre par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations, et le resserrement de la coopération, en particulier entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, dans la campagne internationale de lutte contre l'apartheid.

50. Lors de la clôture de la session, le Président a déclaré qu'il était convaincu que les connaissances et l'expérience de tous les participants avaient contribué au succès des travaux de la session extraordinaire et permis d'aboutir à l'élaboration de propositions et de recommandations concrètes dont il espérait qu'elles seraient mises en pratique par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le grand public. Il a noté que les suggestions qui avaient été faites avaient trait dans l'ensemble à l'arrêt de toute collaboration avec l'Afrique du Sud, au boycottage de l'Afrique du Sud par la communauté internationale dans le domaine des sports et dans d'autres domaines, à l'assistance aux mouvements de libération et aux victimes de l'apartheid, à l'information et à la publicité contre l'apartheid, et à la coopération entre les organisations qui participent à la lutte contre l'apartheid.

51. Le Comité spécial a par la suite tenu compte de ces suggestions lorsqu'il a examiné les divers aspects de l'apartheid et qu'il a élaboré les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport.



F. Coopération avec les organes de l'Organisation des Nations Unies

52. Conformément aux dispositions de la résolution 2923 C (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 novembre 1972, dans laquelle l'Assemblée générale demande au Comité spécial de maintenir la coopération avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies qui traitent de l'apartheid, de la discrimination raciale et du colonialisme en Afrique australe, le Comité spécial a continué à maintenir des liens étroits de coopération avec un certain nombre d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Comité spécial des Vingt-Quatre, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et la Commission des droits de l'homme.

53. Le Comité spécial a invité le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Président du Comité spécial des Vingt-Quatre et le Président du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud à prendre la parole à l'occasion de sa séance solennelle tenue pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 1973, et à participer à la session spéciale réunie du 2 au 4 avril 1973 pour marquer le dixième anniversaire du Comité spécial.

54. De son côté, le Comité spécial a participé à la réunion spéciale tenue par le Comité spécial des Vingt-Quatre le 23 mai 1973 pour célébrer la Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe et de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité des droits, ainsi qu'à la réunion spéciale du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, tenue le 24 août 1973 pour célébrer la Journée de la Namibie.

55. Un aspect important de la coopération avec les organes de l'Organisation des Nations Unies au cours de l'année avait trait aux missions du Comité.

56. Les membres du Comité spécial dont les noms figurent ci-après ont représenté le Comité spécial des Vingt-Quatre, sur sa demande, à l'occasion des missions suivantes :

a) M. Hussain Nur Elmi (Somalie), à l'occasion des entretiens avec le secrétariat du Conseil mondial de la paix qui ont eu lieu à Helsinki (Finlande), du 6 au 8 février 1973;

b) M. M. Jazzar (République arabe syrienne), lors de la réunion sur le colonialisme, l'apartheid et le néo-colonialisme en Afrique, qui a eu lieu à Tananarive (Madagascar), du 29 juin au 12 juillet 1973, sous les auspices du Conseil mondial de la paix.

57. Des représentants du Comité spécial des Vingt-Quatre ont représenté le Comité spécial de l'apartheid à l'occasion des missions suivantes :

a) M. Ehsassi (Iran), à la douzième session du Comité exécutif de l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, tenue à Aden du 24 au 27 février 1973;

b) M. Frank Abdullah (Trinité-et-Tobago), lors de la réunion du Sous-Comité des organisations non gouvernementales sur la décolonisation, la discrimination raciale et l'apartheid, qui a eu lieu à Genève le 19 mai 1973.

58. Des représentants du Comité spécial ont représenté les vues du Conseil des Nations Unies pour la Namibie lors de la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid, à Genève, les 15 et 16 juin 1973, et à la mission en République fédérale d'Allemagne, du 25 au 28 août 1973.

59. Le Comité spécial a également appelé l'attention d'autres organismes sur diverses questions les intéressant. Il a par exemple appelé l'attention du Comité spécial des Vingt-Quatre sur les rapports de presse signalant que la South African Airways avait demandé l'autorisation d'exploiter une nouvelle liaison aérienne entre Johannesburg et New York, via les îles du Cap-Vert.

60. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a envoyé au Comité spécial la déclaration qu'il a publiée à Lusaka en juin 1973 (A/AC.131/31).

#### G. Examen des faits nouveaux relatifs à l'apartheid

##### 1. Grèves de travailleurs noirs en Afrique du Sud

61. A la 232ème séance, le 15 février 1973, le Rapporteur a appelé l'attention du Comité spécial sur les grèves récentes de travailleurs africains en Afrique du Sud qui avaient déjà touché plus de 100 usines et 50 000 travailleurs environ. Soulignant l'importance extrême de ces grèves, il a signalé qu'au début de 1973, le Gouvernement sud africain avait dû faire face à la crise la plus sérieuse qu'il ait connue depuis le massacre de Sharpeville 11/.

---

11/ Le texte complet de cette déclaration a été reproduit dans le document publié sous la cote A/AC.115/L.352.

62. Le Comité spécial a pris note de trois communications qu'il a reçues du Pan Africanist Congress of Azania, de la Confédération internationale des syndicats libres et du Conseil mondial de la paix et dans lesquelles ces organisations exprimaient leur inquiétude devant la situation existante et demandaient instamment que des mesures soient prises d'urgence pour mettre fin aux mesures de répression employées par les autorités sud-africaines contre les grévistes 12/.

63. Le Rapporteur a appelé l'attention du Comité spécial, à sa 249ème séance, le 29 mai 1973, sur les faits nouveaux survenus à cet égard. Il a souligné que les grèves des travailleurs noirs s'étaient poursuivies et propagées dans le pays. A propos du nouveau projet de loi introduit par le Gouvernement sud-africain, le Rapporteur a souligné qu'il était toujours résolument opposé à l'octroi des droits syndicaux aux Africains. Les termes du projet de loi montraient que l'intention véritable du gouvernement était, non pas d'accorder des droits aux travailleurs africains, mais d'exercer sur eux un contrôle plus efficace. Le Président du Comité spécial a évoqué cette situation dans la déclaration qu'il a faite à la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid.

64. A la 258ème séance, le 13 septembre 1973, le Comité spécial a examiné des informations de presse concernant l'assassinat, le 11 décembre 1963, de mineurs africains à Carletonville (Afrique du Sud). Plusieurs représentants ont fait des déclarations, condamnant le Gouvernement sud-africain et le caractère cruel et criminel de sa politique. Le Comité a adopté une déclaration établie par le Rapporteur et a décidé de l'envoyer, ainsi que le compte rendu analytique de la séance, au Président du Conseil de sécurité, au Secrétaire général et aux trois confédérations syndicales (A/9160-S/11000).

## 2. Mesures de répression contre les opposants à l'apartheid

65. Le Comité spécial a continué à suivre de près l'évolution des mesures de répression prises par le Gouvernement sud-africain contre les opposants à l'apartheid. Il s'est également penché sur certains événements ainsi que sur des cas particuliers qui ont été portés à son attention. Il a pris des mesures pour diffuser un certain nombre de communications émanant de l'African National Congress, du Pan Africanist Congress et d'autres organisations et concernant les prisonniers politiques et les mesures de répression.

66. A sa 228ème séance, tenue le 11 décembre 1972, l'attention du Comité spécial a été appelée sur des articles de presse selon lesquels trois hommes armés avaient pénétré au domicile de Mme Winnie Mandela, qui avait été frappée d'une mesure d'interdiction et d'un ordre d'assignation à domicile pour s'être opposée à l'apartheid. Aux termes de ces arrêtés, Mme Mandela, épouse de M. Nelson Mandela, emprisonné à vie pour avoir pris la tête de la lutte contre l'apartheid, a été assignée à domicile dans le quartier africain de Johannesburg durant la nuit et

---

12/ Les textes de ces communications ont été reproduits dans le document publié sous la cote A/AC.115/L.353.

les week-ends et il lui a été interdit de recevoir des visites. Le Comité s'est déclaré gravement préoccupé par la sécurité de Mme Mandela et le Président a envoyé, au nom du Comité, une lettre à celle-ci à ce sujet.

67. A la 234<sup>ème</sup> séance, tenue le 23 février 1973, le représentant de l'Algérie a appelé l'attention du Comité sur un article de presse sud-africain annonçant que Mlle Zinzie Mandela, fille de Mme Mandela et âgée de 12 ans, avait adressé une lettre au Président du Comité spécial exprimant ses craintes pour la sécurité de sa mère. Le Président n'a toutefois pas reçu cette lettre.

68. A la 235<sup>ème</sup> séance, tenue le 5 mars 1973, le Comité, après avoir examiné un rapport présenté par le Rapporteur, a prié le Président :

- a) D'envoyer une lettre à la fille de Mme Mandela;
- b) De demander au Secrétaire général de prendre des mesures pour obtenir du Gouvernement sud-africain des garanties touchant la sécurité de Mme Mandela; et
- c) D'adresser une lettre au Comité international de la Croix-Rouge lui demandant de prendre les mesures nécessaires.

69. En conséquence, le Président a adressé, le 9 mars 1973, une lettre à Mlle Zinzie Mandela l'assurant que le Comité ferait tout ce qui était en son pouvoir pour garantir la sécurité de sa mère. Il a ajouté que le Comité continuerait à déployer tous ses efforts pour faire libérer son père et mettre fin aux cruelles interdictions imposées à sa mère.

70. Dans la lettre datée du 9 mars 1973 qu'il a envoyée au Secrétaire général, le Président a prié ce dernier de prendre contact avec les autorités sud-africaines et il a ajouté :

"... Vous vous souviendrez peut-être que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont demandé à plusieurs reprises au Gouvernement sud-africain de libérer tous ceux qui ont été emprisonnés ou frappés d'interdiction pour s'être opposés à l'apartheid. Non seulement, le Gouvernement sud-africain n'a pas fait droit à ces demandes, mais il a fait preuve d'une parfaite indifférence pour la sécurité de Mme Mandela et d'autres.

Compte tenu des épreuves qu'a récemment traversées Mme Mandela et de l'appel susmentionné qu'aurait lancé Mlle Mandela, je vous serais extrêmement reconnaissant de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour répondre à la demande du Comité spécial."

71. Le 5 avril, le Secrétaire général a adressé une lettre au représentant permanent de l'Afrique du Sud, demandant que l'affaire soit portée à l'attention du Gouvernement sud-africain et que le Secrétaire général soit tenu informé de toute observation qui pourrait être faite à ce sujet. Aucune réponse n'avait été reçue du Gouvernement sud-africain au 2 octobre 1973.

72. Le Président a adressé une lettre datée du 9 mars 1973 au Président du Comité international de la Croix-Rouge pour lui faire savoir que le Comité spécial lui avait demandé d'user de ses bons offices pour obtenir des autorités sud-africaines l'assurance que des mesures seraient prises en vue d'assurer la sécurité de Mme Mandela et d'empêcher que de tels actes criminels ne se renouvellent.

73. Dans une réponse datée du 5 avril 1973, le Président du Comité international a déclaré ce qui suit :

"Au cours des prochaines visites qu'ils rendront aux détenus politiques en Afrique du Sud, les délégués du Comité international de la Croix-Rouge, lorsqu'ils s'entretiendront avec les autorités de Pretoria, soulèveront la question de cette dame dont vous nous faites savoir qu'elle est tenue de rester chez elle la nuit, les week-ends et pendant les jours de fête.

Soyez assuré que nos représentants mettront tout en oeuvre pour obtenir des autorités qu'elles garantissent pleinement que les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de Mme Mandela et la préserver du danger dont vous craignez qu'elle soit menacée."

74. A la 236ème séance, le 9 mars 1973, le Rapporteur a appelé l'attention du Comité spécial sur le fait que des mesures d'interdiction avaient été prises contre plusieurs dirigeants de la National Union of South African Students (NUSAS) et de la South African Students Organization (SASO). La National Union, qui compte 24 000 membres, s'était élevée contre la politique d'apartheid. La South African Students Organization, organisation nationale noire, avait activement essayé de promouvoir la solidarité noire contre l'apartheid et les mesures d'interdiction prises contre ses dirigeants l'avaient été après que des dossiers confidentiels eurent été volés au siège de l'organisation. Les deux organisations avaient néanmoins élu de nouveaux dirigeants qui allaient prendre la place de ceux qui avaient fait l'objet de mesures d'interdiction et elles avaient annoncé qu'elles poursuivraient la lutte qu'elles avaient entreprise.

75. Le 19 avril 1973, le Comité spécial a été informé du procès de M. John William Hosey qui était emprisonné en Afrique du Sud depuis le 25 octobre 1972. Par une lettre adressée de Coventry (Royaume-Uni) au Président du Comité spécial, le père du défendeur, M. John Hosey, père, a décrit les circonstances dans lesquelles son fils avait été arrêté et ultérieurement inculpé. En particulier, il a déclaré que les accusations portées contre le défendeur avaient été les suivantes : a) il avait distribué des tracts d'un caractère antiraciste à un moment donné en 1971 et b) il avait contrefait des laissez-passer qui avaient été trouvés en sa possession. Le Gouvernement sud-africain avait tenté d'établir un lien entre M. Hosey et cinq autres personnes arrêtées en juillet 1972 sous prétexte qu'ils avaient participé à un complot "terroriste". M. John Hosey s'est déclaré extrêmement préoccupé par les conditions dans lesquelles se trouvait son fils et par le fait qu'il était accusé en vertu de la loi sur le terrorisme.

76. Dans une deuxième communication datée du 21 avril 1973, M. John Hosey Sr. a apporté des indications complémentaires sur l'arrestation de son fils et le procès entamé contre lui. Il a déclaré que le procès s'était ouvert à Pretoria le 19 mars et que les six accusés avaient été soumis à un interrogatoire épuisant et qu'ils avaient été soumis au régime cellulaire.

77. Le Comité spécial a étudié de près cette affaire des "six de Pretoria" où étaient impliqués M. Hosey, M. Alexandre Moumbaris, ressortissant australien, et quatre Africains d'Afrique du Sud. Le Président a rencontré M. John Hosey Sr. au Royaume-Uni en mars 1973 et Mme Marie Jose Moumbaris, épouse de M. A. Moumbaris, à Paris en juin 1973 et les a assurés que le Comité spécial se préoccupait de cette affaire.

78. Le 20 juin, M. Moumbaris a été condamné à 12 ans de prison, M. Hosey à cinq ans et les quatre Africains à 15 ans chacun. Le Président a immédiatement fait publier à l'intention de la presse une déclaration dans laquelle il condamnait les dures sentences rendues contre les six accusés. Au nom du Comité spécial, il a invité toutes les organisations et tous les peuples à mettre tout en oeuvre pour obtenir que ces prisonniers et d'autres prisonniers en Afrique du Sud soient relâchés et pour activer l'élimination du crime d'apartheid.

79. Sur la suggestion du Président, le Comité spécial a décidé à la 252ème séance, le 3 juillet, d'inviter à la fois M. John Hosey Sr. et Mme Moumbaris à se rendre à New York pour qu'ils se présentent devant le Comité spécial. Des consultations ont eu lieu avec ces deux personnes à la 254ème séance, le 24 juillet.

80. Mme Moumbaris, ressortissante française, a décrit l'expérience qu'elle avait vécue à partir du moment où son mari et elle avaient décidé en juin 1972 de se rendre en Afrique du Sud et dans les pays voisins. A leur retour en Afrique du Sud en provenance du Botswana en juillet 1972, ils avaient été arrêtés à la frontière par huit hommes armés habillés en civil. Elle avait été fouillée, insultée et interrogée et ensuite conduite à la prison centrale de Pretoria. Elle a décrit sa détention pendant quatre mois dans cette prison où elle avait été soumise à l'internement cellulaire et les mauvais traitements qu'elle avait subis bien qu'elle se fût trouvée enceinte à l'époque. Entre-temps, des agents de la police sud-africaine avaient pénétré par effraction dans l'appartement des Moumbaris à Londres et l'avaient mis sens dessus dessous. Des papiers personnels et des photographies avaient été volés et on s'en était servi ultérieurement contre son mari au cours du procès.

81. Mme Moumbaris a également attesté que pendant sa détention elle avait été témoin de scènes atroces au cours desquelles des prisonnières avaient été maltraitées et torturées.

82. A la fin de septembre 1972, ses parents avaient fait des démarches auprès du Gouvernement français, du Consulat de France à Johannesburg, de leur représentant au Parlement, de l'Eglise et de la Croix-Rouge pour savoir où elle pouvait se trouver. Le Gouvernement sud-africain avait fait savoir au Consulat de France qu'il ne savait rien à son sujet. Par la suite, elle avait été expulsée sans qu'un représentant du Consulat de France ne lui ait jamais rendu visite.

83. Depuis que son mari avait été condamné, elle n'avait reçu aucune nouvelle de lui. Elle ne savait pas où il était détenu ni quel était son état mental et physique. Elle a souligné qu'il était inacceptable que des hommes soient jugés en vertu d'une loi telle que la loi sur le terrorisme qui ne pouvait être comparée qu'aux lois adoptées sous le régime nazi. Elle a fait appel au Comité pour qu'il intensifie ses campagnes d'information de manière que le monde entier soit informé des horreurs commises en Afrique du Sud et de l'assistance inadmissible que certains pays apportent à l'Afrique du Sud.

84. M. Hosey père a indiqué que son fils avait été arrêté le 27 octobre dès son arrivée en Afrique du Sud mais qu'il lui avait fallu près de cinq semaines pour découvrir, avec l'aide de l'ambassade d'Irlande à Londres, que son fils était détenu dans une prison de Pretoria. Son fils et les autres accusés avaient été soumis au régime cellulaire pendant plusieurs mois et avaient subi des brutalités et des indignités aux mains de la police sud-africaine.

85. Avec l'aide de certains membres du parti travailliste et de certains militants du mouvement syndical, M. Hosey père avait pu se rendre en Afrique du Sud en avril 1973 et assister au procès. Le 20 juin 1973, son fils avait été reconnu non coupable d'avoir distribué des tracts mais coupable d'avoir possédé des laissez-passer. Le jugement prononcé à propos de cette dernière inculpation était fondé sur une présomption : son fils ne pouvait pas prouver qu'il ne savait pas que la personne à qui il devait remettre les laissez-passer était un "terroriste" et non, comme il l'avait prétendu, un syndicaliste qui avait été privé de son laissez-passer et qui risquait d'être renvoyé dans la réserve africaine. M. Hosey a ajouté qu'il n'avait pas pu obtenir de renseignements quant à la prison où son fils purgerait sa peine.

86. Le Comité spécial a décidé de communiquer le compte rendu de la réunion au Comité international de la Croix-Rouge, à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'aux représentants de l'Australie, de la France et de l'Irlande.

87. Rappelant l'intérêt qu'il porte au problème de la répression depuis sa création en 1963, le Comité a également décidé de rédiger une déclaration sur le traitement des prisonniers politiques en Afrique du Sud. A sa 256ème séance, tenue le 17 août 1973, le Comité spécial a adopté le texte de cette déclaration, qui s'achève sur un appel aux gouvernements et aux organisations, libellé comme suit :

"Le Comité spécial demande à l'opinion publique mondiale de garder au premier plan de ses préoccupations la cause des prisonniers du régime raciste en Afrique du Sud, qui est en fait la cause de l'humanité tout entière.

Nous avons le devoir de faire preuve de solidarité envers ceux qui sont persécutés pour leur fidélité aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous devons redoubler d'efforts et faire tout ce qui est en notre pouvoir pour libérer ces hommes et ces femmes qui incarnent les meilleures traditions des mouvements de libération et pour débarrasser le monde du fléau du racisme.

Les hommes et les femmes persécutés par le régime sud-africain pour leur opposition à l'apartheid et au racisme sont les véritables représentants de la population sud-africaine. Le régime du parti nationaliste qui a conçu la politique odieuse de l'apartheid et qui continue à la maintenir par la force contre une majorité récalcitrante ne représente en aucune manière la population sud-africaine et ne devrait pas se voir accorder ce privilège.

Le Comité spécial demande à tous les gouvernements et organisations d'observer une journée de solidarité avec les prisonniers politiques de l'Afrique du Sud le 11 octobre 1973 et de s'engager à soutenir une action internationale plus vigoureuse en faveur de leur cause légitime."

88. Le Président a communiqué cette déclaration aux représentants permanents des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, et à un certain nombre d'organisations non gouvernementales.

89. A la 258ème séance, le 13 septembre 1973, le Comité spécial a décidé que le Président proposait à son homologue de la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale de consacrer une ou deux séances du 11 octobre 1973 à la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques de l'Afrique du Sud et d'inciter les mouvements de libération sud-africains, en consultation avec l'OUA, à participer aux séances de la Commission politique spéciale ayant trait à l'apartheid.

### 3. Renforcement de l'arsenal militaire sud-africain et embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud

90. De sa 247ème à sa 249ème et à sa 252ème séances, le Comité spécial a examiné la question du renforcement de l'arsenal militaire sud-africain et de l'embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud. Il était saisi d'un document de travail concernant les faits récents observés dans le cadre du renforcement de l'arsenal militaire. A sa 248ème séance, le 15 mai 1973, il a décidé d'établir un rapport spécial sur la question, pour présentation au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Il a également décidé de communiquer le document de travail à la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid qui aura lieu à Genève en juin.

91. Le Comité spécial a demandé à sa délégation de se rendre à Paris et d'exprimer au Gouvernement français l'inquiétude que lui cause la poursuite de la coopération militaire entre la France et l'Afrique du Sud, en particulier à la lumière de communiqués de presse relatifs à la fourniture d'avions de type "Mirage" à l'Afrique du Sud et à l'aide accordée à ce pays pour lui permettre de fabriquer cet appareil.

92. Dans un rapport adressé au Comité à sa 252ème séance, tenue le 3 juillet, le Président a dit que le représentant des Philippines et lui-même s'étaient rendus au Ministère des affaires étrangères à Paris le 18 juin et avaient exprimé l'inquiétude du Comité à ce sujet. Le Président a déclaré que le représentant du Ministère français des affaires étrangères, M. Rebyrol, Directeur des affaires africaines et malgaches, avait dit à la délégation que les communiqués de presse n'étaient pas entièrement exacts. Il avait réitéré la promesse du Gouvernement français de ne fournir ni armes ni matériel pouvant être utilisés contre des guérilleros; selon le Gouvernement français, les avions à réaction de type "Mirage" étaient des appareils défensifs qui ne pouvaient pas être utilisés contre des guérilleros.

93. Le Président a dit que la délégation avait souligné que la résolution du Conseil de sécurité ne faisait pas de distinction ou d'exceptions en ce qui concerne l'embargo sur les armes. Le représentant du Ministère des affaires étrangères ayant indiqué que la question relevait d'une autre division du Ministère, le Président avait demandé que les vues du Comité spécial soient communiquées aux services intéressés.



94. A la même réunion, le Comité spécial a décidé d'envoyer une communication au représentant permanent de la France sur cette question. En application de cette décision, le Président a adressé la lettre suivante, datée du 20 juillet 1973, au représentant permanent de la France :

"Le Comité spécial de l'apartheid m'a prié de vous faire part de l'inquiétude que lui ont inspirée les informations parues récemment dans la presse au sujet de la poursuite de la coopération militaire entre la France et l'Afrique du Sud, et de vous demander de confirmer ou démentir ces informations.

D'après les articles de presse ci-joints, l'armée de l'air sud-africaine devrait prendre livraison des 50 premiers chasseurs-bombardiers à réaction 'Mirage' de fabrication française avant la fin de l'année; des appareils de type 'Mirage' devraient également être fabriqués bientôt en Afrique du Sud sous licence.

Le Comité spécial de l'apartheid a toujours souligné la nécessité d'appliquer strictement l'embargo sur les armes destinées à la République d'Afrique du Sud, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Le respect de l'embargo sur les armes constitue un élément essentiel des efforts visant à obtenir l'élimination de l'apartheid. Le Conseil de sécurité, ainsi qu'on peut le noter, n'a prévu aucune exception, réserve ou condition à l'embargo sur les armes, figurant au paragraphe 4 a) de la résolution 282 (1970) du 23 juillet 1970. Le Comité se doit tout particulièrement d'appeler l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur l'évolution de la situation en Afrique du Sud, en particulier en ce qui concerne l'application de l'embargo sur les armes.

Je tiens à saisir cette occasion de souligner une fois de plus, comme je l'ai fait lors de la réunion à laquelle j'ai participé récemment au Ministère français des affaires étrangères, que le Comité spécial attache une grande importance à l'attitude de votre pays. Tout en se félicitant de l'opposition professée par votre gouvernement à l'égard de l'apartheid, il accorde la plus grande importance à la pleine application de l'embargo sur les armes.

Je vous serais reconnaissant de communiquer le plus tôt possible tous les renseignements pertinents au Comité."

A la 258ème séance, le 13 septembre 1973, le Comité spécial a décidé d'envoyer une note de rappel au représentant de la France concernant la lettre du 20 juillet 1973 relative à la prétendue livraison d'avions à réaction de type Mirage à l'Afrique du Sud. Il a également décidé que le Président enverrait une lettre au représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies pour lui demander confirmation du démenti relatif aux informations selon lesquelles l'Afrique du Sud fabriquerait un mono-plan triplace conçu en Italie qui pourrait être équipé de mitrailleuses, de roquettes ou de bombes et qui pourrait être utilisé pour l'appui tactique à basse altitude des forces terrestres.

95. La 260ème séance, tenue le 24 septembre 1973, le Président a informé le Comité spécial qu'accompagné du Rapporteur, il avait rencontré le représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies le 19 septembre 1973, à la demande de ce dernier. Lors de cette entrevue,

le représentant permanent de la France avait déclaré que son pays avait vendu des appareils de type Mirage à l'Afrique du Sud, en ajoutant que la position française avait toujours consisté à établir une distinction entre les armes destinées aux opérations anti-guérilla et les armes destinées à la défense extérieure.

#### 4. Liaisons aériennes avec l'Afrique du Sud

96. A sa 235ème séance, le 5 mars 1973, le Comité spécial a pris note des articles de presse selon lesquels la South African Airways entendait établir une liaison aérienne entre Johannesburg et New York, via l'île de Sal (Cap-Vert). Sur la demande du Comité spécial, le Président a envoyé aux autorités des Etats-Unis à Washington, par l'intermédiaire du représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, une lettre faisant part de l'inquiétude du Comité spécial. Il a également envoyé une lettre au Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, pour lui demander d'appeler l'attention du Comité sur la question.

97. Dans une lettre adressée au représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique, le Président a rappelé la disposition du paragraphe 4 de la résolution 1761 (XVII) adoptée par l'Assemblée générale le 6 novembre 1962, qui priait les Etats Membres de "refuser le droit d'atterrissage et les facilités de passage à tous les aéronefs appartenant au Gouvernement de l'Afrique du Sud ou à des sociétés enregistrées conformément aux lois sud-africaines." Le Président a exprimé l'espoir que le Gouvernement des Etats-Unis s'abstiendrait de mettre des installations supplémentaires à la disposition de la South African Airways et se conformerait aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

98. Dans une réponse datée du 28 juin 1973, le représentant permanent des Etats-Unis a déclaré :

"La South African Airways a adressé une requête au United States Civil Aeronautics Board (Office de l'aéronautique civile des Etats-Unis), lui demandant de modifier son permis de transporteur aérien étranger de manière à lui permettre de transporter les passagers, les biens et le courrier entre Johannesburg et New York via l'île de Sal ou Las Palmas. La requête a été présentée en vertu de l'accord sur les transports aériens entre les Etats-Unis et l'Afrique du Sud, signé le 23 mai 1947, qui accorde à chacune des parties deux lignes aériennes entre les deux pays. Actuellement, les transporteurs des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud n'utilisent les uns et les autres qu'une des deux lignes convenues. Invoquant les règlements du Civil Aeronautics Board, un certain nombre de particuliers et de groupes sont intervenus lors de la procédure pour s'opposer à la requête de la South African Airways. Le tribunal administratif du Board a récemment rendu une décision recommandant d'accorder la ligne demandée et les demandeurs ont à présent la possibilité de présenter une nouvelle demande avant que le Civil Aeronautics Board ne statue sur la requête. Selon les procédures en vigueur, la décision finale du Board ne sera exécutoire qu'après avoir été examinée par le Président des Etats-Unis. J'espère que les renseignements qui précèdent seront utiles au Comité pour ses travaux."

99. Le Comité a pris note de cette réponse à sa 253ème séance, le 12 juillet 1973. Le Président a fait observer que l'Accord de 1947 sur les transports aériens entre l'Afrique du Sud et les Etats-Unis était antérieur au régime de l'apartheid. Il a déclaré que les Etats Membres devaient tenir compte des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies depuis lors, résolutions qui condamnaient l'apartheid en tant que crime et préconisaient l'adoption de mesures contre le régime raciste d'Afrique du Sud. Il a réitéré l'espoir que le Gouvernement des Etats-Unis s'abstiendrait de fournir à ce régime quoi que ce soit qui puisse lui donner un nouvel encouragement.

100. A sa 257ème séance, le 7 septembre 1973, le Comité spécial a pris note d'un article de presse selon lequel la South African Airways avait annoncé que la nouvelle ligne entrerait en service en novembre 1973. Il a décidé de faire part de son mécontentement au Gouvernement des Etats-Unis et d'informer à ce sujet le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

5. Boycottage international des équipes sportives sud-africaines sélectionnées sur la base de critères raciaux

101. Au cours de la période considérée, le Comité spécial a continué de se préoccuper de la question du boycottage international des équipes sud-africaines sélectionnées sur la base de critères raciaux, compte tenu des dispositions de la résolution 2775 D (XXVI) de l'Assemblée générale, du 29 novembre 1971, réaffirmées dans la résolution 2.23 E (XXVII), du 15 novembre 1972.

a) Tournoi de Squash Rackets

102. A sa 227ème séance, le 21 novembre 1972, le Comité spécial a examiné une information selon laquelle une équipe sud-africaine de Squash Rackets entreprendrait une tournée au Royaume-Uni sur l'invitation de la English Squash Rackets Association. Conformément à une décision du Comité spécial, le 24 novembre 1972, le Président a adressé des communications au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'au Président de la British Squash Rackets Association, dans lesquelles il faisait observer que de telles invitations contrevenaient aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale, notamment à celles de la résolution 2775 D (XXVI). Le Président du Comité spécial a exprimé l'espoir que des mesures seraient prises pour annuler la tournée.

103. A sa 233ème séance, le 20 février 1973, le Comité spécial a pris note d'une lettre émanant du représentant permanent du Royaume-Uni ainsi que d'une lettre du secrétaire de la Squash Rackets Association du Royaume-Uni. Le représentant du Royaume-Uni faisait observer que son pays n'avait pas voté pour la résolution 2775 D (XXVI) adoptée par l'Assemblée générale au sujet de l'apartheid dans le domaine des sports. La raison qui avait dicté à l'époque cette attitude était toujours valable, à savoir que le Royaume-Uni n'approuve pas la pratique de l'apartheid dans les sports, mais estime que les décisions relatives aux rencontres sportives doivent être laissées à la discrétion des organismes sportifs. Dans sa communication, le secrétaire de la Squash Rackets Association disait que la lettre

du Comité spécial avait été reçue après que l'équipe sud-africaine eut commencé sa tournée au Royaume-Uni.

104. A sa 253<sup>ème</sup> séance, le 12 juillet 1973, le Comité spécial a décidé, sur la recommandation du Sous-Comité des pétitions et de l'information, d'envoyer des lettres aux Missions permanentes de l'Australie, des Etats-Unis, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, au sujet d'informations selon lesquelles des équipes de ces pays participeraient en 1973 au championnat du monde de Squash Rackets qui doit se tenir, en Afrique du Sud. Exprimant la préoccupation du Comité, le Président a lancé un appel aux gouvernements de ces pays leur demandant de prendre les mesures appropriées pour interdire à leurs ressortissants de participer à cette rencontre.

105. Dans leur réponse, les représentants permanents des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont déclaré que bien que leurs gouvernements respectifs n'approuvent pas la pratique de l'apartheid par le Gouvernement sud-africain, ils ne peuvent prendre aucune mesure puisque les décisions concernant les rencontres sportives relèvent des sportifs individuellement ou des associations sportives.

106. Les représentants permanents de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont déclaré que leurs gouvernements respectifs ont essayé de persuader leurs associations nationales de ne pas envoyer d'équipes en Afrique du Sud mais qu'ils ne pouvaient toutefois pas imposer de restrictions à la liberté de mouvement de leurs ressortissants.

107. Le représentant permanent du Japon a déclaré dans sa réponse que conformément à sa politique d'opposition à l'apartheid et comme suite aux représentations faites par le Gouvernement du Japon, la Japan Squash Rackets Association avait décidé de renoncer à participer au championnat. Le Président a envoyé au nom du Comité une lettre de félicitations au représentant permanent du Japon.

108. A sa 254<sup>ème</sup> séance, le 24 juillet 1973, le Rapporteur a appelé l'attention du Comité spécial (A/AC.115/L.368) sur des informations concernant le championnat du monde de Squash Rackets qui devait avoir lieu en Afrique du Sud au mois d'août. Il a annoncé que plusieurs pays qui se sont distingués dans ce sport - le Pakistan, la République arabe d'Egypte et l'Inde - avaient refusé de participer au championnat, en raison de leur opposition à la politique d'apartheid. Par ailleurs, le Rapporteur avait été informé que le Canada avait aussi décidé de décliner l'invitation à participer au championnat.

#### b) Coupe Davis

109. A sa 245<sup>ème</sup> séance, le 19 avril, le Rapporteur a rappelé la décision du Comité de la coupe Davis de lever l'interdiction concernant la participation de l'Afrique du Sud au tournoi de 1973 et a fait observer que l'Afrique du Sud avait participé à des épreuves dans la zone sud-américaine. Le Comité a décidé d'envoyer des lettres aux représentants permanents de l'Uruguay, du Brésil, de l'Argentine, du Chili et de l'Equateur, disant combien le Comité était déçu de ce que l'Afrique du Sud n'ait pas été expulsée des compétitions de leur zone. Ces lettres déclaraient ce qui suit :

"Le Comité a précédemment fait savoir à votre gouvernement combien il était urgent que les mesures appropriées fussent prises pour empêcher que les joueurs sud-africains participent aux différentes épreuves sportives prévues en Amérique du Sud vu que le fait d'admettre la participation des Sud-Africains reviendrait à accepter et à approuver tacitement les pratiques honteuses de l'apartheid. A cet égard, le Comité appelle votre attention sur les dispositions pertinentes de l'Assemblée générale à ce sujet, en particulier sur la résolution 2775 D (XXVI) adoptée avec l'appui des Etats d'Amérique du Sud. Les paragraphes 5 et 10 du dispositif de ladite résolution se lisent comme suit :

'5. Prie instamment tous les Etats de promouvoir le respect du principe olympique de la non-discrimination et d'encourager leurs organisations sportives à retirer leur appui aux manifestations sportives organisées en violation de ce principe;

10. Prie tous les Etats d'inviter instamment leurs organisations sportives nationales à agir conformément à la présente résolution.'

La réadmission de la South African Lawn Tennis Association dans la zone sud-américaine constituerait une violation évidente de cette résolution. Je vous serais donc très reconnaissant de bien vouloir porter cette question à l'attention de votre gouvernement, dans l'espoir qu'il continuera d'appuyer activement les efforts entrepris par la communauté internationale en vue d'isoler l'apartheid."

110. A la 249ème séance, le 29 mai 1973, le Président a informé le Comité qu'il avait reçu une réponse du représentant permanent du Brésil indiquant que l'équipe brésilienne ne participait à aucun match disputé par une équipe d'Afrique du Sud, ainsi qu'un accusé de réception du représentant permanent de l'Argentine.

111. Le Comité a également reçu une lettre du représentant permanent de Trinité-et-Tobago à ce sujet. La lettre déclare notamment :

"Trinité-et-Tobago partage pleinement les inquiétudes du Comité spécial de l'apartheid, dont il est membre, et juge inacceptable la décision du Comité de la coupe Davis permettant à l'Afrique du Sud de participer à des épreuves dans la zone sud-américaine."

112. A sa 253ème séance le 12 juillet, le Comité spécial a examiné les renseignements selon lesquels l'Afrique du Sud pourrait de nouveau participer en 1974 au tournoi de la coupe Davis dans la zone sud-américaine. A la suite d'une décision du Comité, le Président a envoyé des lettres aux membres de la zone sud-américaine du tournoi de la coupe Davis - Equateur, Chili, Argentine, Brésil et Uruguay - dans lesquelles il demandait aux gouvernements respectifs d'appuyer activement les efforts déployés par la communauté internationale pour isoler l'Afrique du Sud de la vie sportive internationale.

113. A la 260ème séance, le 24 septembre 1973, le Président a informé le Comité qu'il avait reçu, émanant du représentant permanent de l'Uruguay, une lettre aux termes de laquelle, le tennis ne relevant pas de l'autorité du Comité national olympique uruguayen, le gouvernement de ce pays se trouvait dans une situation très délicate pour interdire le déroulement des rencontres. Les autorités uruguayennes examinaient les moyens de surmonter ces difficultés et d'apporter une nouvelle contribution à la cause de la lutte contre l'apartheid.

114. A la 261ème séance, le 25 septembre 1973, le Président a informé le Comité qu'il avait reçu du représentant permanent de l'Argentine une lettre indiquant que le gouvernement de ce pays prendrait toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect total des paragraphes 5 et 10 de la résolution 2775 D (XXVI) de l'Assemblée générale. En outre, il était dit dans la lettre que le Gouvernement argentin était conscient de la condition douloureuse des victimes de l'apartheid et réaffirmait son appui aux travaux du Comité spécial.

c) Tournée en Nouvelle-Zélande d'une équipe de rugby

115. A sa 234ème séance, le 23 février 1973, le Rapporteur a appelé l'attention du Comité sur une lettre adressée par le Premier Ministre de Nouvelle-Zélande, M. Norman Kirk, à la New Zealand Rugby Union au sujet de la tournée que devait entreprendre en Nouvelle-Zélande l'équipe de rugby des Springbok. Dans cette lettre, le Premier Ministre a averti la Rugby Football Union des conséquences que pourrait avoir la décision d'organiser quand même cette tournée et a ajouté :

"Ce n'est pas la politique du gouvernement d'empêcher les organisations d'exercer leur droit de mener comme elles l'entendent leurs propres affaires, mais lorsque l'exercice de ce droit porte atteinte à l'intérêt d'autrui et à l'intérêt plus général de la Nouvelle-Zélande, il est du devoir du gouvernement d'user de persuasion pour faire que ce droit soit exercé à bon escient."

116. A la 245ème séance, le 19 avril 1973, le Président a déclaré que le représentant permanent de la Nouvelle-Zélande lui avait envoyé une lettre l'informant que le Gouvernement néo-zélandais avait décidé d'interdire à l'équipe de rugby sud-africaine de faire son déplacement en Nouvelle-Zélande. Le représentant permanent a cité cette déclaration du Premier Ministre :

"Ce n'est qu'après une discussion approfondie et de longs débats avec tous les intéressés que le gouvernement a décidé de lancer un appel à la Rugby Union pour qu'elle ajourne la tournée des Springbok... Le gouvernement est prêt à accueillir chaleureusement une équipe sud-africaine à la seule condition qu'elle soit une équipe uniquement constituée en fonction du mérite et apparaisse comme telle aux yeux de tous."

Le Comité a par la suite envoyé un message félicitant le Gouvernement néo-zélandais de sa décision.

d) Jeux sud-africains

117. A sa 237<sup>ème</sup> séance, le 13 mars 1973, le Comité spécial a examiné les renseignements relatifs à la participation de certains pays aux jeux sud-africains. Il a décidé d'envoyer des lettres aux représentants permanents de la Belgique, des Etats-Unis, de la France, du Japon, du Malawi, des Pays-Bas et du Royaume-Uni et à l'observateur permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies. Des réponses ont été reçues des représentants permanents des Etats-Unis, de la France, du Japon, des Pays-Bas et du Royaume-Uni et de l'observateur permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans lesquelles ces pays déclaraient que leurs gouvernements n'avaient aucun contrôle sur les organisations sportives ni sur les sportifs.

118. Dans une lettre datée du 22 mars 1973, le représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Comité spécial que les Philippines ne participeraient pas aux jeux sud-africains à Pretoria. Il a mis l'accent sur la solidarité des Philippines avec la lutte menée dans le monde contre toutes les formes de racisme et de discrimination raciale dans le cadre et hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies.

e) Tournée de l'équipe All-England de net-ball

119. A sa 245<sup>ème</sup> séance, le 19 avril 1973, le Comité spécial a pris note des renseignements fournis par le représentant de la Trinité-et-Tobago concernant une tournée que projetait l'équipe All-England de net-ball en Afrique du Sud. Le représentant de la Trinité-et-Tobago a porté à la connaissance du Comité un communiqué publié à Georgetown le 14 avril 1973, dans lequel les chefs de gouvernement des pays de la région des Antilles avaient réitéré leur condamnation de pareilles tournées, qui ne faisaient que contribuer à perpétuer la politique d'apartheid.

f) Jeux maccabéens

120. A la 254<sup>ème</sup> séance, le 24 juillet 1973, le Rapporteur a appelé l'attention du Comité spécial sur le fait que l'équipe la plus largement représentative de l'Afrique du Sud, composée de 120 athlètes, s'était rendue en Israël pour participer aux Jeux maccabéens organisés dans le cadre de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Etat d'Israël.

121. Parmi les équipes sud-africaines engagées dans les épreuves, on a vu l'équipe sud-africaine de football, qui avait été autorisée à jouer par la Fédération internationale de football association qui avait levé pour les jeux la mesure de suspension qui avait été prise contre l'Afrique du Sud. La presse sud-africaine a rapporté que les organisateurs avaient maintenu les joueurs de football à l'écart, loin des photographes pendant les préparatifs du déplacement, de crainte de la publicité et des protestations qui pourraient s'ensuivre de la part des adversaires de l'Afrique du Sud.

## II. Examen du projet de convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

122. Conformément au paragraphe 1 du dispositif de la résolution 2922 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a communiqué, le 7 décembre 1972, le projet révisé de convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (A/C.3/L.1942/Rev.1) et les amendements y relatifs (A/C.3/L.1948/Rev.1) au Comité spécial pour qu'il formule ses observations et donne son opinion. Le Secrétaire général a rappelé au Comité qu'au paragraphe 2 de la résolution, le Conseil économique et social a été invité à prier la Commission des droits de l'homme d'examiner, en tant que question prioritaire, le texte du projet de convention, lors de sa vingt-neuvième session qui devait se tenir à Genève du 26 février au 6 avril 1973 et de soumettre les résultats de son examen de la question à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale.

123. Le Comité spécial a débattu de la question à ses 248ème et 249ème séances, au cours desquelles plusieurs représentants se sont prononcés en faveur du projet de convention tel qu'il a été modifié par la Commission des droits de l'homme.

124. A l'issue du débat, le Comité spécial a approuvé le projet de convention, sous sa forme amendée, en vue de sa soumission à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en ayant à l'esprit les opinions exprimées par les membres. Par une lettre du 18 juillet 1973, le Président a communiqué au Secrétaire général la décision du Comité spécial dont il est rendu compte dans la note du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/9095).

### I. Participation à la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe

125. Le Président du Comité spécial a assisté à la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, qui a eu lieu à Oslo (Norvège) du 9 au 14 avril 1973 et devant laquelle il a prononcé une allocution. Dans cette allocution, il a proposé à la Conférence d'établir des principes d'action et les plans d'une stratégie mondiale pour mettre un terme à la guerre raciale et à la menace qui en résulte pour la paix et la sécurité internationales. Il a souligné qu'une telle stratégie devait être un complément de la lutte de libération que la communauté mondiale reconnaissait comme légitime et digne d'une assistance morale et matérielle. Il a en outre déclaré que la Conférence devait reconnaître le rôle primordial des mouvements de libération; mettre en évidence le rôle néfaste joué par les entreprises multinationales et les partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud; et exercer une pression politique, diplomatique et économique, y compris le recours à des mesures non militaires d'exécution, en vertu de l'Article 41 de la Charte 13/.

---

13/ On peut trouver le texte de cette allocution dans les "Notes et documents" No 12/73 du Groupe de l'apartheid.



126. Le 25 avril 1973, à la 246<sup>ème</sup> séance du Comité spécial, le Président a rendu compte des travaux de la Conférence et fait l'éloge du programme d'action complet qu'elle avait mis au point. Le Comité spécial a pris note de ce programme pour formuler les conclusions et recommandations qui figurent dans le présent rapport.

J. Participation à la Conférence internationale des syndicats sur l'apartheid

127. En compagnie de M. Janos Varga, représentant de la Hongrie, et de M. Eustace Seignoret, représentant de la Trinité-et-Tobago, M. E. O. Ogbu (Nigéria), président du Comité spécial, a représenté le Comité spécial aux réunions du Comité préparatoire de la Conférence internationale des syndicats sur l'apartheid qui ont eu lieu à Genève les 26 et 27 février 1973. La délégation a rendu compte des résultats de cette réunion préparatoire à la 239<sup>ème</sup> séance du Comité spécial, le 22 mars (A/AC.115/L.238). Le Comité spécial a désigné le Président et les représentants de la Guinée, de la Hongrie, des Philippines et de la Trinité-et-Tobago pour constituer la délégation du Comité spécial à la Conférence internationale des syndicats sur l'apartheid, qui s'est tenue à Genève les 15 et 16 juin 1973. Les représentants de la Guinée et de la Trinité-et-Tobago n'ont cependant pas pu se joindre à la Mission et la délégation était composée du Président, M. E. O. Ogbu (Nigéria), et des représentants de la Hongrie et des Philippines, c'est-à-dire, respectivement, M. Janos Varga et M. Nicasio Valderrama.

128. Le Président du Comité spécial a prononcé une allocution à la séance d'ouverture de la Conférence.

129. Le Président a rendu compte des travaux de la Conférence à la 252<sup>ème</sup> séance du Comité spécial, le 3 juillet 1973 14/.

130. A sa 261<sup>ème</sup> séance, qui a eu lieu le 25 septembre 1973, le Comité spécial a adopté un rapport spécial sur la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid.

K. Représentation à des conférences nationales et internationales

131. Dans son rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session 15/, le Comité spécial a prévu d'inscrire dans son programme de travail pour 1973 la question de sa représentation à des conférences portant sur l'apartheid et la discrimination raciale. Dans sa résolution 2923 C (XXVII), l'Assemblée générale a invité et autorisé le Comité spécial à envoyer des représentants ou des délégations selon qu'il conviendrait, aux conférences nationales et internationales qui traitent des problèmes de l'apartheid.

---

14/ Voir également le rapport spécial du Comité spécial sur la Conférence internationale des syndicats sur l'apartheid (A/9169).

15/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 22 B (A/8722/Add.2).

132. Outre les conférences déjà prévues, le Comité spécial a reçu, au cours de la période étudiée, un certain nombre d'invitations à d'autres réunions. On trouvera ci-dessous un bref résumé des visites et des rapports des représentants et des délégations. Ces visites se sont révélées d'un grand intérêt pour réunir les renseignements pertinents et favoriser une plus grande coopération entre le Comité spécial et des organisations non gouvernementales dans le cadre de la campagne internationale contre l'apartheid. Elles ont également fourni l'occasion d'informer certaines organisations et l'opinion publique de divers pays des travaux du Comité spécial et de la nécessité de consacrer de plus grands efforts à l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud.

1) Session du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique

133. Le Président du Comité spécial a assisté à la vingt et unième session du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique qui s'est tenue à Accra du 8 au 12 janvier 1973 et il y a fait une déclaration sur les activités du Comité spécial. Il a rendu compte des travaux de la session le 15 février, à la 232ème séance du Comité spécial.

2) Conseil mondial de la paix

134. Durant la période étudiée, le Comité spécial a entretenu des relations particulièrement étroites avec le Conseil mondial de la paix (CMP), ayant été invité par le CMP à procéder à des consultations avec son secrétariat ainsi qu'à participer à plusieurs conférences. Le représentant de la Somalie, M. Hussein Nur Elmi, a séjourné à Helsinki du 6 au 8 février 1973 pour tenir des consultations avec le secrétariat du CMP au nom du Comité spécial. Il a ensuite rendu compte de sa mission à la 232ème séance du Comité spécial, le 15 février 1973 (A/AC.115/L.351).

135. Outre un échange de vues avec le secrétariat du CMP sur ses plans en vue d'une campagne plus énergique contre l'apartheid menée en coopération avec le Comité spécial, M. Nur Elmi a pu rencontrer le Groupe de l'union interparlementaire du Parlement finlandais ainsi que les responsables du Comité Finlande-Afrique et de l'Association finlandaise pour l'ONU.

136. Le représentant du Ghana, M. Benjamin Godwyl, a représenté le Comité spécial à la première réunion consultative internationale en vue du Congrès mondial des forces de la paix qui a eu lieu à Moscou, du 16 au 18 mars 1973. Il a rendu compte de sa mission à la 239ème séance du Comité spécial, le 28 mars 1973.

137. Le représentant de l'Algérie, M. Ahmed Oucif, a représenté le Comité spécial à la réunion du Comité présidentiel du Conseil mondial de la paix qui a eu lieu à Varsovie, du 5 au 8 mai. Il a rendu compte de sa visite à la 248ème séance du Comité spécial, le 15 mai 1973.

138. Le représentant du Pérou, M. Arturo Montoya, a représenté le Comité spécial à la seconde réunion consultative en vue du Congrès mondial des forces de la paix qui a eu lieu à Moscou du 7 au 9 juillet, à laquelle participaient des délégués de 70 pays et des représentants de 57 organisations internationales. Il a rendu compte de sa mission à la 254<sup>ème</sup> séance du Comité spécial, le 24 juillet 1973.

139. Le Comité spécial a décidé que sa délégation au Congrès mondial des forces de la paix à Moscou aurait des consultations avec les participants à la Conférence, le Gouvernement de l'URSS, l'Organisation soviétique de solidarité des peuples d'Afrique et d'Asie, l'Institut de l'Afrique et d'autres organismes, et présenterait ensuite un rapport écrit au Comité.

3) Deuxième Conférence des syndicats sur l'Afrique australe

140. Le Président du Comité spécial a assisté à la deuxième Conférence des syndicats sur l'Afrique australe qui a eu lieu à Richmond (Royaume-Uni), en mars 1973; il y a prononcé une allocution 16/

4) Conférence sur le colonialisme, l'apartheid et le néo-colonialisme en Afrique

141. Le représentant de la Syrie, M. Najdi Jazzar, a représenté le Comité spécial à la Conférence sur le colonialisme, l'apartheid et le néo-colonialisme en Afrique qui s'est réunie à Tananarive, du 29 juin au 2 juillet, sous les auspices du Conseil mondial de la paix. Plus de 30 organisations non gouvernementales et organisations intergouvernementales ont assisté à la Conférence. M. Jazzar a présenté un rapport sur la Conférence à la 254<sup>ème</sup> séance du Comité spécial, le 24 juillet 1973.

5) Dixième Festival mondial de la jeunesse et des étudiants

142. Le représentant du Soudan, M. Isaac O. La, a représenté le Comité spécial au dixième Festival mondial de la jeunesse et des étudiants qui s'est tenu à Berlin du 28 juillet au 5 août 1973. Il a fait rapport sur sa mission à la 256<sup>ème</sup> séance du Comité spécial, le 17 août 1973.

143. Le Président du Comité spécial a adressé un message spécial à la Conférence sur le racisme et l'apartheid qui s'est tenue pendant le Festival, le 31 juillet.

6) Assemblée de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies

144. Le Président du Comité spécial a pris la parole devant l'Assemblée de la Fédération mondiale à Genève le 15 août 1973 et il a souligné le rôle des organisations non gouvernementales dans la campagne internationale de lutte contre l'apartheid. Il a fait rapport sur sa participation à la 256<sup>ème</sup> séance du Comité spécial, le 17 août 1973.

---

16/ Voir le texte de cette allocution dans les "Notes et documents" No 8/73 du Groupe de l'apartheid.

## 7) Autres conférences

145. Le Président du Comité spécial a assisté à une réunion préparatoire de la Conférence internationale sur l'apartheid et les droits de l'homme qui s'est tenue à Rome le 13 juin 1973. Au cours de cette réunion, à laquelle participaient aussi des représentants de l'OUA et de mouvements de libération reconnus par l'OUA, il a été décidé de convoquer une conférence internationale à Rome en mars 1974.

146. En outre, le Comité spécial a été représenté par un représentant du Comité spécial des Vingt-Quatre aux conférences suivantes :

a) Réunion du Comité exécutif de l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, qui a eu lieu à Aden, du 24 au 27 février 1973 17/,

b) Réunion du Sous-Comité des organisations non gouvernementales pour la décolonisation et la lutte contre le racisme, l'apartheid et la discrimination raciale qui s'est tenue à Genève le 19 mai 1973.

### L. Consultations entreprises par le Comité spécial

#### 1) Consultations avec les mouvements de lutte contre l'apartheid et les organisations non gouvernementales

147. Pendant la période examinée, le Comité spécial a eu de nombreuses consultations avec des mouvements de libération, des mouvements de lutte contre l'apartheid et d'autres organisations non gouvernementales.

148. Comme il a été dit plus haut, la session spéciale du Comité spécial, qui s'est tenue du 2 au 4 avril, a été l'occasion de consultations avec plusieurs organisations. Les dirigeants d'un certain nombre d'organisations ont également été consultés par les représentants du Comité spécial qui ont participé à la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe et à la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid ainsi qu'à d'autres conférences internationales relatives à l'apartheid.

149. En outre, le Comité spécial a prié sa délégation à la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid, qui s'est tenue à Genève en juin 1973, de se rendre à Paris et à Genève pour tenir des consultations avec un certain nombre de mouvements de lutte contre l'apartheid et d'autres organisations. Pendant cette mission, la délégation a rencontré des dirigeants des mouvements de lutte contre l'apartheid de Suisse, de France, du Royaume-Uni et d'Irlande et de nombreuses autres organisations non gouvernementales à Genève, à Paris et

---

17/ M. Ehsassi, qui a représenté les deux comités à cette réunion, a fait rapport au Comité spécial à sa 246ème séance, le 25 avril 1973.

à Londres, ainsi que beaucoup de dirigeants de l'African National Congress of South Africa et du Pan Africanist Congress of Azania, les deux mouvements de libération de l'Afrique du Sud reconnus par l'OUA. En outre, la délégation a consulté plusieurs experts éminents sur divers aspects du problème de l'apartheid.

150. Outre les syndicats, les organisations rencontrées à Genève étaient les suivantes : la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, le Mouvement international des étudiants pour les Nations Unies; le Conseil mondial de la paix; la Commission internationale de juristes; le Fonds d'échanges universitaires internationaux et le Conseil oecuménique des églises.

151. A Paris, la délégation a rencontré des représentants des organisations suivantes : le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix; le Mouvement français pour la paix; le Mouvement chrétien pour la paix; Amnesty International; la Fédération protestante de France; Objectif socialiste; le parti communiste français et l'Action apostolique.

152. A Londres, elle a rencontré les représentants des organisations suivantes : National Union of Students; Committee for Freedom in Mozambique, Angola and Guinée; Counter Information Services; Association du Royaume-Uni pour les Nations Unies; United Nations Student and Youth Association; et International Defence and Aid Fund.

153. La délégation a rencontré les experts suivants : M. Gilbert Rist, auteur d'une étude sur la collaboration de la Suisse avec l'Afrique du Sud intitulée Suisse-Afrique du Sud : relations économiques et politiques; Mlle Ruth First, M. Jonathan Steele et Mlle Christobel Gurney, auteurs de The South African Connection, une étude de la collaboration de divers Etats avec l'Afrique du Sud; M. Peter Hellyer, auteur d'une étude sur les relations entre l'Afrique du Sud et Israël, publiée par le Centre de documentation international à Rome, et M. Basil Davidson, écrivain bien connu, auteur de livres sur l'Afrique australe.

154. Au cours de ces consultations, la délégation a entendu plusieurs suggestions qui ont ensuite été examinées par le Comité spécial et ses Sous-Comités. On peut mentionner notamment les suivantes :

a) Le Comité spécial devrait contrebalancer la propagande en faveur de l'accroissement des investissements étrangers en Afrique du Sud et des salaires plus élevés pour les Africains;

b) L'ONU devrait publier un bulletin examinant toutes les activités de lutte contre l'apartheid et produire plus de films sur l'apartheid en diverses langues;

c) Le Comité spécial devrait tenir des sessions dans plusieurs capitales européennes en 1974 après une préparation minutieuse, afin d'intensifier la lutte contre l'apartheid pendant la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

## 2) Consultations avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA)

155. Pendant la période examinée, le Comité spécial a maintenu des contacts étroits avec l'OUA. L'OUA a été représentée en tant qu'observateur aux séances du Comité spécial. Le Président du Groupe africain à l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration à la séance spéciale tenue à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars, et le Secrétaire exécutif de l'OUA a fait une déclaration à la séance spéciale du 2 avril. Le Rapporteur du Comité spécial a fait une déclaration à une séance organisée par le Groupe africain à la Journée de la libération de l'Afrique, le 25 mai.

156. Le Président du Comité spécial a assisté aux réunions du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique, qui se sont tenues à Accra en janvier 1973. La Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe et la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid ont également été l'occasion de consultations avec des fonctionnaires du secrétariat de l'OUA.

157. Le Comité spécial a envoyé une délégation comprenant le Vice-Président, M. Raoul R. Siclait (Haïti), et le représentant du Nigéria, M. J. Ekong, pour participer à la célébration du dixième anniversaire de la création de l'Organisation de l'unité africaine et assister aux réunions du Conseil des ministres et de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à Addis-Abeba en mai 1973.

158. Sur l'invitation du Président, le Secrétaire général administratif de l'OUA, M. Nzo Ekangaki, a pris la parole devant le Comité spécial de l'apartheid lors de sa 259ème séance, le 19 septembre 1973.

## 3) Consultations avec des institutions spécialisées

159. Le fait que des représentants de quatre institutions spécialisées aient participé en tant qu'observateurs aux réunions du Comité spécial a permis à ce dernier de poursuivre ses consultations avec ces institutions.

160. La Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe qui a eu lieu à Oslo, en avril 1973, a elle aussi offert l'occasion de tenir des consultations avec des représentants de plusieurs institutions spécialisées.

161. En outre, le Comité spécial est resté en rapport étroit durant l'année avec l'Organisation internationale du Travail à l'occasion des travaux préparatoires et de la tenue de la Conférence internationale des syndicats sur l'apartheid.

162. Il est également resté en contact étroit avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à l'occasion de la préparation et de la publication d'une pochette éducative sur la discrimination raciale et l'apartheid en Afrique australe. Le Rapporteur du Comité spécial s'est rendu en juin 1973 à Paris et à Londres où il a eu des consultations avec l'UNESCO (Paris) et l'Anti-apartheid Movement (Londres) à ce sujet. Il a rendu compte de sa mission à la 255ème séance du Comité spécial le 3 août 1973. A la 257ème séance du Comité spécial, le 7 septembre 1973, le représentant de l'UNESCO a fait une déclaration sur les progrès accomplis dans la préparation de cette brochure éducative.

163. Le Comité spécial a décidé à sa 258ème séance, le 13 septembre 1973, d'envoyer un représentant à Genève durant la prochaine session du Conseil d'administration de l'OIT, pour consulter le Groupe des travailleurs et les confédérations syndicales en vue de la coopération nécessaire pour assurer l'application de la résolution adoptée par la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid tenue à Genève en juin 1973.

M. Visite d'une délégation du Comité spécial en République fédérale d'Allemagne

164. A la 253ème séance, le 12 juillet 1973, le Comité spécial a décidé d'envoyer en République fédérale d'Allemagne une délégation, ayant à sa tête le Président, qui devait tenir des consultations avec les autorités de ce pays aux plus hauts niveaux au sujet des relations de celui-ci avec l'Afrique du Sud compte tenu des résolutions pertinentes de l'ONU.

165. En réponse à une communication que le Président lui avait adressée, l'observateur permanent par intérim de la République fédérale d'Allemagne a déclaré, dans une lettre datée du 31 juillet, que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne accueillerait favorablement la possibilité d'examiner avec le Président les questions présentant un intérêt pour le Comité spécial et a suggéré le 27 août comme date de la visite en question.

166. A la 256ème séance, le 17 août, le Comité spécial a décidé que la délégation se rendant en République fédérale serait composée du président, Son Excellence M. Edwin Ogebe Ogbu (Nigéria) et du Rapporteur, M. Barakat Ahmad (Inde). Ladite délégation a été priée de recueillir des renseignements et de procéder à des entretiens compte tenu des vues exprimées à cette séance du Comité spécial.

167. Par une lettre datée du 23 août, le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a prié la délégation de faire connaître les vues du Conseil lors de ses entretiens avec les hauts dignitaires de la République fédérale d'Allemagne.

168. Le Président et le Rapporteur, accompagnés du Chef de la Section des questions africaines, ont séjourné à Bonn du 25 au 28 août. La délégation a eu des consultations avec le Vice-Chancelier et Ministre des affaires étrangères. Les résultats des discussions avec le Ministre des affaires étrangères ont été exposés dans une déclaration conjointe diffusée à l'intention de la presse le 27 août.

169. Le Rapporteur a présenté un rapport intérimaire sur la Mission à la 257ème séance du Comité spécial, le 7 septembre 1973.

170. Le Président a présenté un rapport de visite à la 259ème séance du Comité spécial, le 19 septembre 1973 (document A/AC.115/L.370).

N. Travaux du Sous-Comité des pétitions et de l'information

1) Communications et auditions

171. Au cours de la période examinée, le Sous-Comité des pétitions, qui a été par la suite remplacé par le Sous-Comité des pétitions et de l'information (voir plus haut les paragraphes 20 et 21, a tenu plusieurs séances pour examiner les communications et les demandes d'audition reçues d'organisations et de particuliers au sujet de la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain. Il a soumis au Comité spécial de l'apartheid sept rapports dans lesquels il a recommandé les mesures à prendre pour donner suite à ces demandes et communications (A/AC.115/L.345, A/AC.115/L.348, A/AC.115/L.350, A/AC.115/L.356, A/AC.115/L.360, A/AC.115/L.367 et A/AC.115/L.372).

172. Sur la recommandation du Sous-Comité, le Comité spécial a décidé de faire droit à la demande d'audition des pétitionnaires suivants :

a) M. Peter Boyd, secrétaire adjoint du Southern African Defence and Aid Fund (Australie) à sa 231ème séance, tenue le 1er février 1973;

b) M. Winston P. Nagan, secrétaire adjoint de la campagne internationale contre le racisme dans le domaine des sports (ICARIS) à sa 239ème séance, le 28 mars 1973;

c) M. Dennis Brutus, président de la campagne internationale contre le racisme dans le domaine des sports à sa 258ème séance, tenue le 7 septembre 1973, et

d) Le Rév. W. Sterling Cary et M. Tim Smith du National Council of Churches of Christ à sa 258ème séance, le 13 septembre 1973.

2) Diffusion de l'information

173. Le Sous-Comité a maintenu des contacts étroits avec le Groupe de l'apartheid et le Service de l'information et a fait des recommandations au Comité spécial sur la publicité à donner à divers documents. Il a également examiné le programme de travail du Groupe de l'apartheid et diverses suggestions visant à intensifier la diffusion de l'information, et a fait des recommandations sur ce sujet au Comité spécial. Il a été tenu compte de ces recommandations lorsque les conclusions et recommandations du présent rapport ont été formulées.

O. Travaux du Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud

174. Le Sous-Comité a tenu 8 réunions entre le 10 mai et le 11 septembre 1973 pour examiner la question de l'application par les Etats des résolutions de



l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire, politique, économique et autres.

175. A sa troisième séance, tenue le 29 juin, le Sous-Comité a entendu un rapport du représentant de la Hongrie, M. Janos Varga, sur la documentation concernant la collaboration avec l'Afrique du Sud que celui-ci avait recueillie auprès de groupes de lutte contre l'apartheid et de divers experts à Genève, à Paris et à Londres au cours de son voyage en Europe en tant que membre de la délégation du Comité spécial.

176. A sa cinquième séance, tenue le 18 juillet 1973, le Sous-Comité a décidé de donner la priorité dans son travail à un rapport spécial sur l'application par les Etats des résolutions de l'Organisation des Nations Unies que lui avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 2923 C (XXVII).

177. A sa huitième séance, le 11 septembre, le Sous-Comité a adopté son projet de rapport contenant des renseignements détaillés et a recommandé :

1) Que le présent rapport soit tenu régulièrement à jour en ce qui concerne les divers domaines d'action contre l'apartheid mentionnés dans les résolutions de l'ONU;

2) Que l'on enquête plus avant - et que l'on fasse, si on l'estime nécessaire, de la publicité autour de cette enquête - sur les exemples ci-après de non-application des résolutions de l'ONU donnés dans le rapport :

#### Relations diplomatiques et autres relations officielles

a) La nature des relations officielles existantes entre l'Afrique du Sud et tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies;

#### Embargo sur les armes

b) Les fournitures d'armes à l'Afrique du Sud, la fabrication d'armes sous licence en Afrique du Sud, les progrès de la production d'uranium et autres exemples récents de collaboration militaire entre l'Afrique du Sud et d'autres pays, y compris la fourniture d'armes par l'Afrique du Sud à d'autres pays;

#### Commerce

c) Les schémas de commerce de chacun des principaux partenaires commerciaux, en indiquant l'importance de ce commerce pour l'économie du pays intéressé;

d) Les relations commerciales de l'Afrique du Sud avec certains autres pays dont le commerce avec l'Afrique du Sud se développe rapidement, comme l'Argentine, le Brésil et Israël;

- e) Les relations entre la Communauté économique européenne et l'Afrique du Sud;
- f) Le commerce de diamants entre Israël et l'Afrique du Sud;
- g) Le rôle du pétrole dans l'économie sud-africaine et les principaux fournisseurs de pétrole;
- h) Les services rendus à l'Afrique du Sud par certains pays qui jouent le rôle d'intermédiaires pour l'importation de produits sud-africains vers des pays qui, par ailleurs, respectent le boycottage;
- i) Les efforts déployés par l'Afrique du Sud pour développer les relations économiques et autres dans de nouvelles régions, par exemple avec certains pays d'Amérique latine et d'Asie;

#### Investissements

- j) Le rôle des investissements étrangers dans les secteurs qui sont actuellement d'une importance capitale pour l'économie sud-africaine;
- k) Les investissements étrangers dans les "zones frontalières" et les "bantoustans";
- l) L'expansion de l'industrie et des capitaux sud-africains dans d'autres régions du monde;

#### Banques

- m) Une liste des crédits à l'exportation ou un état du financement des sociétés investissant en Afrique du Sud;
  - n) La question de l'or et le rôle joué par les banques internationales dans l'achat de l'or sud-africain;
- 3) Que l'on autorise le Président du Comité spécial à prendre les mesures nécessaires pour vérifier l'exactitude des informations concernant l'établissement de relations officielles avec le Gouvernement sud-africain et d'autres exemples de collaboration entre les Etats et l'Afrique du Sud;
- 4) Que l'on envoie éventuellement des questionnaires aux Etats Membres leur demandant d'informer le Comité spécial de la mesure dans laquelle ils ont appliqué les résolutions de l'ONU sur la question de la collaboration culturelle, éducative, sportive et autres avec l'Afrique du Sud et d'autres questions mettant en jeu des mesures positives de la part des Etats Membres, comme la question des prisonniers politiques et la diffusion de renseignements sur l'apartheid;

5) Que les renseignements mis à jour ou les compléments d'information demandés ci-dessus soient présentés :

- Dans des documents devant être établis par le Secrétariat, y compris une étude périodique des faits nouveaux concernant l'application des résolutions de l'ONU et la collaboration avec l'Afrique du Sud;
- Dans des documents dont la rédaction serait confiée à des experts reconnus dans le domaine;
- Et recueillis auprès des groupes de lutte contre l'apartheid et des organisations non gouvernementales intéressées.

Les recommandations ci-dessus ont été adoptées par le Comité spécial à sa 261ème séance, le 25 septembre 1973.

## II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

178. Pendant l'année écoulée, au cours de laquelle il a célébré son dixième anniversaire, le Comité spécial s'est efforcé de procéder à une évaluation des travaux qu'il avait accomplis au long de ses dix années d'existence et de formuler un programme en vue d'une action plus efficace. Peut-être n'est-il pas déplacé, dans le présent rapport, de jeter un coup d'oeil en arrière pour examiner ce qui a été fait, ainsi que de formuler des recommandations dans la perspective de la prochaine Décennie qui, par une décision de l'Assemblée, sera la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

179. Le Comité spécial rappelle qu'il avait été créé en application de la résolution 1761 (XVII), adoptée par l'Assemblée générale le 6 novembre 1962 18/. Cette résolution reflétait la conviction de la communauté internationale selon laquelle les appels patients et répétés qui avaient été adressés au Gouvernement sud-africain pour qu'il renonce à sa politique d'apartheid s'étaient révélés infructueux et la situation en Afrique du Sud en était arrivée à représenter un grave danger pour la paix, ainsi que l'attestaient le massacre de Sharpeville et d'autres faits. L'Assemblée générale a donc préconisé des mesures spécifiques qu'elle a prié les Etats de prendre pour forcer le Gouvernement sud-africain à réviser sa politique conformément aux obligations qui étaient les siennes en vertu de la Charte.

180. Le Comité spécial a été créé pour donner à la situation en Afrique du Sud l'attention continue qu'elle méritait et pour faciliter l'action de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il s'est efforcé depuis sa création de s'acquitter aussi efficacement que possible de ses responsabilités.

181. Le Comité spécial a été vivement encouragé dans ses travaux par la coopération et la compréhension dont il a bénéficié de la part de nombreux gouvernements, de l'Organisation de l'unité africaine et de nombreuses organisations non gouvernementales, ainsi que du mouvement de libération sud-africain. Il rappelle les observations formulées lors du dixième anniversaire du Comité par le Secrétaire général, qui a déclaré à cette occasion ce qui suit :

"L'Assemblée générale a créé le Comité spécial pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de suivre la situation en Afrique australe en permanence, et non pas seulement pendant les sessions annuelles de l'Assemblée, car elle a estimé à juste titre qu'elle devait porter une attention constante à ce qui se passe en Afrique du Sud. Le Comité spécial a joué un rôle important dans cette activité capitale et ses travaux ont grandement contribué à faire prendre conscience de plus en plus à l'opinion publique de la situation qui, hélas, subsiste plus de dix ans après le massacre de Sharpeville..."

---

18/ Toutefois, le Comité n'a été constitué qu'à la fin de février 1963; il a tenu sa première séance le 2 avril de la même année.

L'aspect le plus important des travaux du Comité spécial pendant les dix années écoulées a été sa détermination de faire des propositions concrètes en vue de l'élimination de l'apartheid. Il s'est attaché avec succès à faire appliquer les résolutions de l'ONU par un grand nombre d'Etats Membres et d'organisations; il a encouragé le mouvement pour un embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud; il a maintes fois attiré l'attention de l'opinion publique sur les politiques répressives et les mauvais traitements infligés aux prisonniers; il a pris l'initiative de discussions et de mesures dans le domaine des droits de l'homme; il a été l'élément moteur du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, et il s'est intéressé de près aux travaux du Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe; il a encouragé l'action des institutions spécialisées; il a proposé de créer le Groupe de l'apartheid, dont les travaux ont eu l'importance que l'on sait; enfin, il a dirigé des conférences et des séminaires qui ont contribué à attirer davantage encore l'attention de l'opinion internationale sur la question.

Il ne s'agit pas là, naturellement, d'une liste complète des activités du Comité spécial pendant les dix années écoulées, mais cette énumération témoigne de l'ardeur et de l'imagination avec lesquelles il a mené sa tâche importante...

Aussi longtemps que l'apartheid existera, le Comité spécial de l'apartheid continuera à jouer un rôle capital dans les efforts de l'ONU pour éliminer ce mal."

182. Le Comité spécial est particulièrement encouragé par les appréciations de ce genre qui sont portées sur ses travaux, et cela notamment en raison des conditions spécialement difficiles dans lesquelles il a dû s'acquitter de ses fonctions.

183. Le Comité spécial rappelle qu'il a été l'un des premiers comités des Nations Unies aux travaux desquels un groupe important d'Etats occidentaux et d'autres Etats aient refusé de participer. Etant donné leurs liens historiques avec la minorité blanche d'Afrique du Sud, et les échanges commerciaux considérables qu'ils avaient avec ce pays, ces Etats étaient mieux à même que les autres d'agir sur le régime sud-africain pour qu'il rentre dans le droit chemin. Le Comité spécial a à maintes reprises fait appel à ces Etats pour qu'ils coopèrent à un effort concerté entrepris sous les auspices de l'ONU en vue de résoudre ce grave problème. L'Assemblée générale a prévu leur participation aux activités du Comité, mais sans résultat jusqu'à présent.

184. Le Comité spécial lance à nouveau un appel pressant aux Etats Membres d'Europe occidentale, d'Amérique du Nord et d'Australasie pour qu'ils reconsidèrent leur attitude et participent aux activités du Comité.

## A. Dix années de crise

185. Les dix années écoulées ont été une période de crise grave en Afrique du Sud, crise durant laquelle le régime sud-africain a eu recours à la répression la plus brutale contre les adversaires du racisme à l'intérieur et à des méthodes d'intervention agressive dans les territoires voisins. Dans leurs déclarations visant à justifier le renforcement massif de la puissance militaire du pays et la législation répressive de plus en plus impitoyable, les dirigeants du Gouvernement sud-africain ont souvent reconnu que le pays se trouve pratiquement en état de guerre ou en tout cas dans une situation d'urgence continue depuis le massacre de Sharpeville, c'est-à-dire depuis 1960.

186. On se souviendra que peu après le massacre, le Gouvernement sud-africain a interdit l'African National Congress et le Pan-Africanist Congress. En 1961, les dirigeants de la population africaine en étaient arrivés à la conviction qu'étant donné le caractère impitoyable du régime, ils ne pouvaient plus s'en tenir rigoureusement à la non-violence dans leur lutte pour la liberté. De nombreux actes de sabotage et de violence se sont produits dans le pays et le gouvernement a contre-attaqué par l'adoption de la "Loi sur le sabotage" de 1962 et par une répression plus poussée.

187. M. Nelson Mandela, dirigeant éminent de l'African National Congress, s'est vu infliger une lourde peine de prison le 7 novembre 1962, c'est-à-dire le lendemain de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1761 (XVII). M. Mandela a déclaré à cette occasion au tribunal :

"La politique de violence du gouvernement ne peut qu'engendrer la contre-violence. Nous avons souvent répété qu'en recourant continuellement à la violence le gouvernement ne pouvait susciter dans le pays qu'un mouvement de contre-violence chez le peuple; si le gouvernement ne revient pas à la raison, le différend entre ce dernier et mon peuple sera finalement réglé par la violence et par la force."

188. Le 22 novembre 1962, des troubles graves ont éclaté à Paarl, où des milliers d'Africains, sous la conduite des adhérents du Pan-Africanist Congress, ont manifesté contre l'oppression des travailleurs africains et la détention de plusieurs Africains. La police a ouvert le feu et cinq Africains ont été tués; deux Blancs ont été tués par les Africains et trois autres sérieusement blessés.

189. Lorsque le Comité spécial a commencé ses travaux, ses préoccupations se sont portées aussitôt sur la répression massive en Afrique du Sud et sur l'énorme renforcement des forces militaires et de police dans le pays, ainsi que sur les moyens propres à faire en sorte que la communauté internationale entreprenne une action plus efficace afin d'éviter une catastrophe.

190. Le Comité spécial a fait des recommandations à cette fin à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité et il peut sembler-t-il tirer quelque satisfaction du fait que la plupart des résolutions adoptées par ces organes principaux de l'ONU ont été adoptées sur sa recommandation. En 1956, il a préconisé une campagne internationale contre l'apartheid sous les auspices de l'ONU, afin d'insister sur l'engagement pris par l'Organisation d'éliminer l'apartheid et d'obtenir qu'il soit donné suite à toute une série de mesures. Il s'est efforcé de promouvoir cette campagne avec la coopération des institutions spécialisées, des organisations régionales ainsi que des mouvements anti-apartheid et des organisations non gouvernementales. Il a tout au long mis spécialement l'accent sur les moyens propres à isoler le régime sud-africain, à venir en aide à la population opprimée de l'Afrique du Sud et à obtenir le soutien de l'opinion mondiale pour la cause légitime de cette population.

191. Ces efforts combinés ont eu pour résultat une prise de conscience plus nette des méfaits et des dangers de l'apartheid. Ils ont déjoué les efforts du régime sud-africain pour semer la confusion et la division parmi les Etats et les peuples opposés au racisme.

192. Cependant, la situation en Afrique du Sud est demeurée grave : en fait, elle s'est aggravée constamment à mesure que le régime avait recours à des mesures répressives de plus en plus brutales pour briser la résistance que suscitait sa politique. Cette résistance ne saurait être écrasée : elle prend seulement de nouvelles formes.

193. La répression s'est poursuivie avec la "Loi sur le sabotage" de 1962, suivie de mesures encore plus néfastes telles que la "Loi des 90 jours", de 1963, la "Loi des 180 jours", de 1965, et la "Loi sur le terrorisme", de 1967, mesures qui ont détruit toute apparence de légalité et ont assuré l'impunité de la police de sécurité alors qu'elle torture de façon inhumaine les détenus politiques. Le budget militaire a fait des bonds successifs d'année en année et le pays a accumulé des équipements militaires d'un montant se situant bien au-delà de deux milliards de rands. Les forces sud-africaines ont pénétré en Rhodésie du Sud, défiant ouvertement l'ONU et la Puissance administrante du territoire.

194. Depuis le massacre de Sharpeville en 1960 jusqu'à celui de Carletonville en 1973, l'Afrique du Sud a connu plus de 10 ans de crise continue.

195. Cependant, la campagne internationale contre l'apartheid, dans laquelle le Comité spécial a joué son rôle, en exécution du mandat que lui a donné l'Assemblée générale, a retardé la marche vers le désastre en Afrique du Sud et a contribué à faire naître sur le plan international la prise de conscience qui est nécessaire pour un nouvel effort décisif.

196. Ce nouvel effort à accomplir au cours de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale exige de tous une parfaite compréhension des objectifs de l'Organisation des Nations Unies, de ce que sont les calculs du régime sud-africain, et des forces qui font obstacle à l'élimination de l'apartheid.

## B. Objectifs de l'Organisation des Nations Unies

197. Le Comité spécial a toujours reconnu que dans le combat pour l'élimination de l'apartheid le rôle premier revient aux populations opprimées d'Afrique du Sud et à leurs mouvements de libération. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de la collectivité internationale est d'appuyer les efforts que font les populations opprimées et leurs mouvements de libération dans leur lutte légitime pour la liberté, afin de faciliter le passage rapide à une société non raciale et d'éliminer ainsi la lourde menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales.

198. Les organes des Nations Unies ont lancé de nombreux appels au régime sud-africain pour qu'il cherche à résoudre la situation de manière pacifique, et se sont offerts à envisager une assistance appropriée en vue de promouvoir un règlement pacifique. Ces appels étant demeurés vains, ils ont alors demandé que soient prises des mesures : a) pour isoler et affaiblir ce régime d'oppression au moyen de mesures politiques, économiques et autres, y compris l'embargo sur les armes; b) pour aider les populations opprimées d'Afrique du Sud et leur mouvement national; et c) pour éclairer l'opinion publique mondiale au sujet de la situation en Afrique du Sud afin qu'elle exerce son influence dans le sens d'une solution conforme aux résolutions des Nations Unies.

199. Il est essentiel de réaffirmer que l'objectif de l'Organisation des Nations Unies est l'éradication totale de l'apartheid et de la discrimination raciale. L'Organisation des Nations Unies ne saurait sous aucun prétexte sanctionner la perpétuation de la discrimination raciale sous quelque forme que ce soit. Ses efforts ne visent pas simplement à mitiger la rigueur de l'apartheid ou à faire instituer dans le cadre du système de discrimination raciale des réformes qui allègent les souffrances de ses victimes.

200. L'expérience des années écoulées a démontré qu'il serait d'un irréalisme foncier de compter sur les électeurs blancs et sur leurs partis politiques pour mettre fin à la discrimination raciale. Quand le United Party, parti d'opposition, demande que les Blancs "assument la direction..." et quand le Progressive Party se déclare favorable à "moins de discrimination", ces slogans impliquent - quoique sous d'autres formes ou à un moindre degré - une perpétuation de la discrimination. Depuis que les partis politiques multiraciaux ont été interdits, il n'existe pas en Afrique du Sud de parti, dont les adhérents soient des Blancs, qui préconise l'égalité raciale.

201. Il est impossible de parvenir à résoudre la situation qui existe en Afrique du Sud sans la pleine participation, sur une base d'égalité, des représentants authentiques des populations opprimées du pays. L'Organisation des Nations Unies doit continuer d'insister pour une solution fondée sur ce principe. Quelle que soit la force apparente du régime raciste - qui, détenteur des leviers de commande de l'appareil du pouvoir et de l'économie, a profité de sa position et de ses relations avec certains autres Etats pour se doter d'un équipement militaire



ultra-moderne - ne doit pas induire la communauté internationale à transiger sur les principes. La collectivité internationale peut faire que le problème soit résolu dans la justice si elle redouble d'efforts pour obtenir l'exécution intégrale des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

### C. Manoeuvres du régime sud-africain

202. Au défi de l'Organisation des Nations Unies, le régime sud-africain s'efforce de consolider son système d'oppression raciale et de mettre le monde devant le fait accompli en accélérant le processus de ségrégation forcée. Il espère gagner le temps qu'il lui faut pour réaliser ses plans en réprimant ceux qui s'opposent à l'apartheid, en renforçant massivement son appareil militaire et policier, en intervenant contre les mouvements de libération dans les territoires coloniaux voisins et en usant de propagande et de manoeuvres fallacieuses pour diviser la collectivité internationale et les populations opprimées d'Afrique du Sud.

203. En application des lois de ségrégation raciale, on a arraché de force à leurs foyers près d'un million de personnes. Du chef de leur opposition à l'apartheid, plusieurs milliers ont été arrêtés, incarcérés, bannis, frappés d'interdiction et mis à la torture. Depuis le massacre de Sharpeville, le budget militaire a plus que décuplé.

204. Entre-temps, le régime sud-africain poursuit depuis 1963 la création de bantoustans tout en proclamant à la face du monde ce que ce programme accorde de droits et offre de possibilités aux populations africaines. Il s'est efforcé de diviser les Africains et les autres populations opprimées en offrant certains avantages à ceux qui collaborent aux institutions de l'apartheid.

205. Le Comité spécial a dénoncé à maintes reprises l'escroquerie que constituent les bantoustans et l'Assemblée générale a condamné la création des bantoustans et l'envoi des populations africaines dans ces zones contre leur gré.

206. Le régime sud-africain a par ailleurs mis en vigueur un certain nombre de mesures destinées à rationaliser la discrimination raciale ou à opérer certaines réformes dans le cadre d'ensemble de la discrimination raciale, mais non point à éliminer la discrimination elle-même. S'il est vrai que certaines de ces mesures prises par le gouvernement tendront sans doute à alléger les souffrances humaines que cause l'application des lois d'apartheid, il n'y a là aucun progrès notable vers une société non raciale. Mais ces mesures n'en ont pas moins cela d'utile pour le régime sud-africain que les intérêts étrangers établis dans le pays et opposés à toute action contre l'apartheid se complaisent à citer ces mesures comme preuves significatives d'une évolution de la situation et à en tirer argument pour préconiser non pas l'isolement du régime mais une politique de contact et de collaboration.

207. Les manoeuvres auxquelles le régime sud-africain s'est livré à cette fin se sont soldées par un échec à cause de la résistance des populations opprimées. Les contradictions ont éclaté au grand jour et il n'est pas jusqu'aux dirigeants des bantoustans qui, sous la pression de l'opinion publique, ne se soient retournés contre le régime pour exiger qu'on donne davantage de terres aux Africains et pour prendre position en faveur de l'unité du peuple africain.

208. Le régime sud-africain a également cherché à détourner l'attention de l'apartheid et de l'opposition des autres Etats à l'apartheid en proclamant une prétendue politique d'ouverture vers l'extérieur et en se déclarant disposé à ouvrir un dialogue. Mais ces manoeuvres ont également échoué.

209. En conséquence, le régime sud-africain en est venu de plus en plus à mettre sa confiance dans la puissance de son appareil militaire et policier et à proférer des menaces à l'égard des Etats voisins. Il a renforcé sa coopération avec le régime illégal de Rhodésie du Sud et avec les autorités coloniales portugaises afin de résister à l'avènement d'un gouvernement de la majorité dans les territoires voisins. Il a multiplié ses efforts, non sans quelque succès, pour resserrer les liens qui l'unissent aux pays occidentaux, dans l'espoir que ceux-ci, soucieux de sauvegarder leur enjeu économique et militaire, se sentiront obligés de l'appuyer.

#### D. Opposition à une action internationale efficace

210. Le Comité spécial estime essentiel de réaffirmer que la responsabilité du manque d'effet des mesures internationales prises jusqu'à présent, et par conséquent de la persistance et de l'aggravation de la crise en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe, incombe non seulement au régime sud-africain mais aussi à un petit nombre d'Etats et d'intérêts étrangers, économiques et autres, qui collaborent avec ce régime.

211. Très lourde à cet égard est la responsabilité des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, et notamment du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de la République fédérale d'Allemagne, du Japon, de l'Italie et de la France, qui ont notablement accru au cours des dix dernières années la valeur de leurs échanges avec l'Afrique du Sud ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

Principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud

Pays d'origine ou de destination	Importations sud-africaines			Exportations sud-africaines		
	1962	1972	Pourcen- tage des	1962	1972	Pourcen- tage des
	Valeur en millions de rands	Valeur en millions de rands	impor- tations totales	Valeur en millions de rands	Valeur en millions de rands	expor- tations totales
Royaume-Uni	303	590	21	242	531	26
Etats-Unis d'Amérique	167	467	17	78	147	7
Allemagne, Rép. fédérale d'	102	413	15	43	133	7
Japon	41	267	9	72	259	13
Italie	29	94	3	44	77	4
France	21	99	4	31	57	3

Source : Afrique du Sud : Département du commerce et des contributions indirectes.

212. Ce sont ces Etats qui entretiennent les relations politiques, militaires et autres les plus étroites avec le régime sud-africain. Parmi eux figurent les principaux fournisseurs de matériel militaire à l'Afrique du Sud.

213. On se souviendra que la rupture des relations politiques, économiques, militaires et autres avec l'Afrique du Sud a été l'élément clef de la stratégie internationale suivie depuis plus d'une décennie pour faire disparaître l'apartheid. Le mouvement de libération du peuple sud-africain a lancé des appels pour que de telles mesures soient prises au niveau international afin d'appuyer sa lutte légitime mais difficile pour la liberté. L'Organisation de l'unité africaine et de nombreuses autres organisations et conférences ont souscrit à la demande de sanctions économiques et autres. Un grand nombre d'Etats ont appliqué des sanctions, certains au prix de lourds sacrifices. Dans bien des pays, le public a organisé un boycottage des marchandises sud-africaines.

214. Certains Etats, toutefois, et en particulier les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud énumérés ci-dessus, n'ont guère tenu compte des appels de la majorité écrasante de la communauté internationale. Ils ont poursuivi et accru leur collaboration économique et autre avec l'Afrique du Sud, encourageant ainsi le régime minoritaire blanc à persévérer dans une voie qui va à la catastrophe.

215. Un certain nombre de sociétés multinationales et d'autres intérêts économiques puissants ont également accru leur participation dans les industries extractives et manufacturières ainsi que dans d'autres domaines en Afrique du Sud. Le réseau complexe de relations entre ces intérêts économiques étrangers et les sociétés sud-africaines a constitué l'une des grandes forces qui font obstacle à l'action internationale contre l'apartheid.

216. Ces sociétés ont : a) participé à l'exploitation des ressources namibiennes sous l'administration illégale de l'Afrique du Sud; b) contribué à la violation des sanctions contre la Rhodésie du Sud; c) fourni du matériel militaire et une aide sous d'autres formes aux autorités coloniales portugaises au Mozambique et en Angola; d) créé la South Africa Foundation et versé des contributions à cette fondation qui se livre à de la propagande et à d'autres activités pour faire obstacle à l'action internationale contre l'apartheid; e) utilisé l'Afrique du Sud comme base pour faire des exportations vers d'autres pays; f) aidé le Gouvernement sud-africain à assurer son indépendance économique afin de résister aux sanctions économiques; g) fourni du matériel et des fournitures aux forces de défense sud-africaines.

217. Un grand nombre de ces sociétés étrangères se sont récemment associées à des sociétés sud-africaines ou ont vendu des actions à des Sud-Africains, ce qui a eu pour résultat de les lier encore davantage à l'Afrique du Sud et de rendre plus difficile toute action entreprise à leur encontre dans leur pays d'origine. Simultanément, les investissements sud-africains à l'étranger ont enregistré un accroissement rapide.

218. La croissance rapide des investissements en Afrique du Sud s'explique essentiellement par le système d'exploitation de l'apartheid. Les investisseurs étrangers ont intérêt à ce que la "stabilité" règne en Afrique du Sud et ils ont donc tendance à donner leur assentiment à la répression des revendications africaines concernant

les droits de l'homme et les libertés. Les investissements ont engendré la création de groupes de pression dans les pays occidentaux qui cherchent à entraver l'action internationale contre l'apartheid.

#### E. Eléments d'un programme d'action

219. Pour être efficace, un programme d'action internationale pour l'élimination rapide de l'apartheid doit envisager l'adoption de mesures concertées par l'Organisation des Nations Unies et les États Membres, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Il devrait prévoir une intensification des efforts visant à informer l'opinion publique dans tous les pays de la situation en Afrique du Sud, des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations en vue de l'élimination de l'apartheid, et de la contribution que les gouvernements et le public peuvent faire à cette fin.

220. L'Organisation des Nations Unies devrait s'orienter davantage vers l'action à cet égard et être prête à prendre en temps opportun et dans les meilleurs délais des mesures pour empêcher ou décourager la collaboration avec le régime sud-africain et pour promouvoir l'aide au peuple opprimé d'Afrique du Sud.

221. L'Organisation des Nations Unies doit constamment rappeler leurs responsabilités aux États qui collaborent avec le régime sud-africain. Il convient de dévoiler sans cesse et sans rien laisser dans l'ombre les intérêts qui profitent de l'apartheid et font obstacle à l'action internationale. La propagande du régime sud-africain et des investisseurs étrangers en Afrique du Sud doit être activement combattue et l'opinion publique mondiale doit être incitée à prendre des mesures appropriées pour dissuader les États et les intérêts qui y sont présents de collaborer sous quelque forme que ce soit avec le régime sud-africain.

222. Les éléments essentiels du programme d'action à entreprendre à l'heure actuelle ont été soulignés au cours de l'année écoulée dans le programme d'action formulé par la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, tenue à Oslo en avril 1973, dans la résolution de la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid, tenue à Genève en juin 1973, et dans les conclusions qui se sont dégagées des consultations du Comité spécial et des missions qu'il a envoyées à diverses conférences.

223. Compte tenu de ce qui précède, le Comité spécial présente les recommandations ci-après. Elles portent sur : a) les mesures internationales indispensables pour l'élimination de l'apartheid; b) les moyens d'accroître la coopération avec les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales; et c) le programme de travail du Comité spécial et les services de secrétariat dont il a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.

#### F. L'apartheid - crime et menace contre la paix

224. Le Comité spécial juge indispensable que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité réaffirment que l'apartheid imposé par le régime de Pretoria en Afrique du Sud et en Namibie est un crime international et une menace contre la paix et la

sécurité. Le Comité estime que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent prendre des mesures immédiates afin de châtier les auteurs de cette politique criminelle et d'éliminer la menace qui en découle pour la paix et la sécurité internationales.

225. Les propositions de la Conférence d'Oslo pour un programme d'action en ce qui concerne l'Afrique du Sud contiennent la déclaration suivante :

'59. La politique d'apartheid, qui est un crime contre l'humanité, une violation flagrante des principes des Nations Unies et un déni grossier et impitoyable des droits de l'homme, constitue une menace contre la paix. Elle compromet sérieusement et gravement la paix et la sécurité de l'Afrique et du monde et nécessite, pour les raisons suivantes, une action urgente du Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies :

- a) L'Afrique du Sud joue un rôle essentiel dans le maintien et la perpétuation de la domination coloniale et raciste en Afrique australe;
- b) L'Afrique du Sud occupe illicitement le territoire international de la Namibie;
- c) L'Afrique du Sud passe outre délibérément et systématiquement aux sanctions internationales obligatoires à l'encontre de la Rhodésie;
- d) L'Afrique du Sud fait intervenir illégalement ses unités armées pour défendre le régime minoritaire raciste de Rhodésie du Sud;
- e) L'Afrique du Sud intervient militairement en Angola et au Mozambique;
- f) L'Afrique du Sud commet des actes d'agression contre des Etats africains indépendants;
- g) L'Afrique du Sud renforce sa puissance militaire et manifeste une attitude menaçante envers le reste du continent."

226. Le Comité spécial rappelle que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont tenté patiemment depuis plus de vingt ans de persuader le régime sud-africain d'abandonner la politique inhumaine de l'apartheid et de rechercher une solution conforme aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Gouvernement sud-africain n'a cessé de traiter par le mépris les résolutions de l'Assemblée générale et a continué à infliger d'immenses souffrances à la population opprimée de l'Afrique du Sud en cherchant à renforcer un système d'oppression et d'exploitation raciste.

227. L'Assemblée générale a déjà déclaré que l'apartheid était un crime contre l'humanité. Elle a refusé d'accepter les pouvoirs de la délégation sud-africaine dans le but de donner au régime sud-africain un sévère avertissement. Comme celui-ci a continué d'ignorer ces avertissements, l'Assemblée générale ne peut que prendre de nouvelles mesures pour le contraindre à renoncer à ses crimes.

228. Comme le Comité spécial l'a souligné dans sa déclaration du 17 août relative aux prisonniers politiques :

"Les hommes et les femmes persécutés par le régime sud-africain pour leur opposition à l'apartheid et au racisme sont les véritables représentants de la population sud-africaine. Le régime du parti nationaliste qui a conçu la politique odieuse de l'apartheid et qui continue à la maintenir par la force contre une majorité récalcitrante ne représente en aucune manière la population sud-africaine et ne devrait pas se voir accorder ce privilège."

229. Le Comité spécial recommande donc à l'Assemblée générale de continuer de refuser les pouvoirs des représentants du régime sud-africain. Ce régime n'est pas fondé à représenter le peuple de l'Afrique du Sud : il s'oppose en fait à ce que les représentants authentiques du peuple sud-africain participent au gouvernement et aux activités des organisations internationales. L'Assemblée doit demander à toutes les institutions spécialisées et organisations inter-gouvernementales de refuser au régime sud-africain la qualité de membre ou les privilèges liés à cette qualité, et de rendre compte des mesures qu'elles auront prises à l'Assemblée générale à sa prochaine session.

230. D'autre part, l'Assemblée générale doit autoriser le Comité spécial à inviter, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, les représentants du mouvement de libération du peuple sud-africain à participer à ses réunions. Elle doit également prier les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures analogues.

231. Le Comité spécial recommande en outre, comme il l'a indiqué dans sa lettre du 18 juillet 1973 au Secrétaire général, que l'Assemblée générale examine d'urgence et adopte le projet de convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, instrument juridique qui peut jouer un rôle important en vue d'une action internationale plus efficace contre l'apartheid. Après l'adoption de la convention, il conviendra de veiller à ce qu'elle soit rapidement ratifiée et appliquée.

#### G. Embargo sur les armes

232. Le Comité spécial n'a cessé de souligner que l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud représente le minimum que l'on puisse faire pour prévenir l'aggravation de la situation dans le pays et a demandé qu'il soit appliqué sans la moindre réserve. Au cours de l'année écoulée, il a dû, une fois de plus, consacrer une part considérable de son attention à ce point en raison du renforcement rapide de la puissance militaire de l'Afrique du Sud et des violations de l'embargo dont certains Etats continuent de se rendre coupables.

233. En particulier, le Comité spécial tient pour essentiel que l'Assemblée générale appelle la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique - les trois membres permanents du Conseil de sécurité qui se sont abstenus lors du vote de la résolution 282 (1970) du Conseil de sécurité et ont maintenu des réserves au sujet de l'application intégrale de l'embargo sur les armes - à revoir leur position et à collaborer

à l'instauration de mesures efficaces pour la mise en application de l'embargo sur les armes. S'ils continuent à fournir du matériel militaire ou une assistance technique ou autre aux forces armées sud-africaines et à faire obstacle à l'application d'un embargo efficace sur les armes, ils porteront en grande partie la responsabilité de l'aggravation de la situation en Afrique australe et des crimes odieux commis par le régime sud-africain contre le peuple opprimé du pays et contre la paix dans la région.

234. Le Comité spécial considère que toute réserve ou exception concernant l'embargo sur les armes doit être rejetée. Toute coopération militaire avec le régime de la minorité blanche poursuivant sa politique criminelle d'apartheid ne peut qu'encourager ce dernier à chercher à défendre et à renforcer le système d'oppression raciste qu'il fait peser sur la grande majorité de la population sud-africaine.

235. Le Comité spécial appelle l'attention sur le rapport spécial qu'il a consacré à cette question et sur les recommandations qui y sont formulées.

#### F. Sanctions économiques et mesures connexes

236. A maintes reprises et à des majorités écrasantes, l'Assemblée générale a demandé aux Etats de rompre leurs relations avec le régime sud-africain; s'est déclarée convaincue que les sanctions économiques et autres, prises en vertu du Chapitre VII de la Charte et appliquées universellement, constituaient un moyen essentiel d'aboutir à un règlement pacifique de la situation grave qui règne en Afrique du Sud; et a prié le Conseil de sécurité d'examiner la situation en vue de l'adoption de mesures efficaces.

237. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale réitère à nouveau sa conviction que les sanctions économiques et autres contre l'Afrique du Sud jouent un rôle décisif dans les efforts pour éliminer l'apartheid, et demande instamment à tous les Etats et intérêts économiques concernés de tenir compte de l'opinion publique mondiale et de renoncer à prodiguer des encouragements au régime sud-africain.

238. Le Comité recommande à l'Assemblée générale, aux fins d'examen et d'approbation, les conclusions suivantes concernant l'Afrique du Sud, qui figurent dans le programme d'action adopté par la Conférence d'Oslo :

"61. Les formes de collaboration que constituent les investissements internationaux en Afrique du Sud ainsi que les échanges commerciaux et les autres relations avec ce pays doivent être dénoncés et les fausses allégations selon lesquelles ces relations peuvent être des facteurs de changement doivent être condamnées et rejetées. Ces relations doivent être examinées et étudiées en consultation avec le mouvement de libération.

62. Une action doit être engagée par l'ONU et les organismes des Nations Unies, les Etats et les autres organismes nationaux et internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, pour appuyer pleinement les campagnes organisées par les mouvements d'opposition à l'apartheid et d'autres organisations de solidarité en vue de promouvoir le désengagement international et mettre fin à toutes les formes de collaboration avec l'Afrique du Sud.



63. Les investissements doivent être retirés; tous les nouveaux programmes d'investissement doivent cesser; aucun prêt et aucune aide ne doivent être accordés au régime blanc raciste et aux sociétés opérant en Afrique du Sud.

64. Il faut mettre fin à tout appui économique et scientifique à l'Afrique du Sud, à toute coopération avec elle et à toute assistance, notamment en :

- a) Cessant tous achats d'or;
- b) Cessant tous achats de platine et d'autres minéraux;
- c) Suspendant toute coopération scientifique, en particulier dans le domaine nucléaire;
- d) Refusant d'accorder des brevets et des licences au Gouvernement sud-africain et à ses institutions, ainsi qu'aux sociétés et aux autres organismes qui travaillent dans le pays.

65. Le flot d'immigrants doit être arrêté : les Etats doivent interdire aux organismes spéciaux de recrutement d'opérer dans leurs pays et doivent empêcher, ou tout au moins dissuader, leurs ressortissants d'émigrer en Afrique du Sud; les syndicats doivent prendre des mesures spéciales pour empêcher leurs membres d'émigrer en Afrique du Sud.

66. La Communauté économique européenne doit mettre fin à toutes les conditions spéciales et concessions déjà accordées à l'Afrique du Sud, s'engager à ne plus opérer de transactions avec son régime et sa mission à Bruxelles et à ne conclure aucun accord ou arrangement spécial avec l'Afrique du Sud à l'avenir."

239. En outre, le Comité spécial recommande que, dans un premier temps, tous les pays qui continuent à entretenir des relations économiques et commerciales avec l'Afrique du Sud soient priés de mettre fin à toutes les préférences, crédits et autres formes d'encouragement prodiguées à l'égard de telles relations avec l'Afrique du Sud. Tous les pays ayant des attachés commerciaux, ou du personnel chargé de la promotion commerciale, en Afrique du Sud devraient être priés de les rappeler.

240. Il faudrait de toute urgence faire des études et diffuser des informations sur le rôle des intérêts économiques étrangers en Afrique du Sud, particulièrement en ce qui concerne l'assistance qu'ils accordent au régime sud-africain, ce qui facilite sa résistance aux mesures prises au niveau international contre l'apartheid ainsi que la violation des sanctions prises contre la Rhodésie du Sud.

#### I. Assistance aux peuples opprimés d'Afrique du Sud

241. L'Assemblée générale a presque unanimement reconnu la légitimité de la lutte menée par les populations opprimées d'Afrique du Sud et leurs mouvements de libération pour leur liberté et a prié les gouvernements, les organisations et les particuliers de leur accorder un soutien moral, politique et matériel.

242. Le Comité spécial estime qu'il faudrait accroître l'assistance accordée aux peuples opprimés d'Afrique du Sud et, comme la Conférence d'Oslo l'a déclaré dans la partie II du programme d'action formulé sur la question de l'assistance à l'Afrique australe :

"98. Pour le moment, un des meilleurs moyens d'assurer la paix dans la région en accélérant l'achèvement de la décolonisation et de l'élimination de l'apartheid est d'accroître l'aide matérielle et morale aux mouvements de libération."

243. Le Comité spécial fait entièrement siens les principes énoncés dans le Programme d'action formulé par la Conférence d'Oslo sur la question de l'assistance en Afrique australe.

244. A cet égard, le Comité spécial appelle l'attention sur la nécessité d'une assistance humanitaire aux victimes de l'apartheid et sur son importance; sur les programmes d'enseignement et de formation destinés aux personnes victimes de la discrimination et sur l'assistance au mouvement de libération et à d'autres organisations dans la poursuite de leur lutte contre l'apartheid et pour la liberté.

245. Le Comité spécial suggère de renouveler les appels en faveur de contributions accrues au profit : a) du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe; b) de l'International Defence and Aid Fund, du Fonds d'échanges universitaires internationaux et des autres fonds qui fournissent une assistance d'ordre humanitaire et éducatif aux personnes victimes de la discrimination et de la répression; c) des mouvements anti-apartheid et des autres organisations qui appuient la cause de la libération; d) et surtout des mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine.

246. En outre, étant donné les efforts persistants que fait le régime sud-africain pour mettre hors la loi et éliminer tous les moyens pacifiques de résistance contre l'oppression, le Comité spécial juge souhaitable et essentiel que la collectivité internationale fasse parvenir une aide à ceux qui résistent en Afrique du Sud malgré les risques encourus et les odieuses lois répressives. En particulier, il souligne l'intérêt d'une assistance aux dirigeants des travailleurs africains d'Afrique du Sud, qui ont eu à organiser les ouvriers et qui exercent d'autres activités syndicales légitimes en bravant les lois racistes, lesquelles dénie aux travailleurs africains les droits syndicaux fondamentaux.

247. De l'avis du Comité spécial, il serait utile de compiler, avec l'aide de l'Organisation de l'unité africaine, les renseignements disponibles sur l'assistance fournie actuellement aux populations opprimées et à leurs mouvements de libération d'Afrique du Sud par les organisations gouvernementales et non gouvernementales, de faire des propositions en vue d'une assistance accrue, et de soumettre ces renseignements et propositions à l'examen de l'Assemblée générale. Le Comité suggère que celle-ci l'autorise à étudier cette question à fond et à lui présenter un rapport à sa vingt-neuvième session.

248. Le Comité spécial suggère également que l'Assemblée générale envisage d'élargir la portée de la Semaine de solidarité proclamée dans sa résolution 2911 (XXVII), du 2 novembre 1973, en étendant cette solidarité à la lutte que mène la population d'Afrique du Sud contre l'apartheid et pour la liberté, l'indépendance et l'égalité

des droits, de manière que des contributions puissent également être recueillies, pendant ladite semaine, au titre de l'assistance aux mouvements de libération sud-africains.

249. Il faudrait inviter les organisations internationales, y compris l'ONU et les institutions spécialisées, qui accordent des bourses et mettent sur pied des programmes de formation destinés à des candidats nommés par leurs gouvernements respectifs à reconnaître que le régime sud-africain ne représente que la minorité blanche et dénie l'égalité des chances à la grande majorité de la population du pays. Dans le cas de l'Afrique du Sud, par conséquent, il faudrait leur demander instamment d'accepter qu'un rôle soit joué à cet égard par l'Organisation de l'unité africaine, le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et les mouvements de libération, et non par le régime sud-africain et les institutions racistes d'Afrique du Sud. Il conviendrait d'inviter les gouvernements à suivre une politique analogue dans leurs programmes bilatéraux d'enseignement et de formation.

#### I. Boycottage dans le domaine des sports

250. Le Comité spécial a insisté pour que les échanges avec les équipes sportives d'Afrique du Sud, sélectionnées d'après la race, fassent l'objet d'un strict boycottage, étant donné que ces échanges encouragent le régime sud-africain à continuer d'enfreindre le principe olympique de non-discrimination.

251. Les campagnes de boycottage de ces équipes ont contribué à faire connaître à des millions de personnes, hors de l'Afrique du Sud, l'injustice de l'apartheid. Elles ont aussi aidé à faire prendre conscience aux Blancs sud-africains de la répulsion que suscite partout l'apartheid.

252. A la suite de ces boycottages, qui ont été grandement stimulés par la résolution 2775 D (XXVI) du 29 novembre 1971, le Gouvernement de l'Afrique du Sud et les organisations sportives blanches du pays ont fait quelques concessions ou modifié légèrement leurs politiques, sans se conformer, tant s'en faut, au principe olympique, et ont recouru à des manoeuvres trompeuses pour pouvoir participer à nouveau aux compétitions sportives internationales. Il est essentiel de combattre sans cesse ces manoeuvres et de continuer le boycottage tant que le Gouvernement et les organisations sportives de l'Afrique du Sud n'appliqueront pas intégralement le principe olympique.

253. Le Comité spécial note que certains gouvernements, tout en réitérant leur opposition à l'apartheid et leur appui au principe olympique de non-discrimination, n'ont rien fait ou presque pour appliquer la résolution 2775 D (XXVI). Il recommande que l'Assemblée générale invite ces gouvernements :

- a) A déclarer leur opposition aux échanges avec les équipes sportives sud-africaines sélectionnées en violation du principe olympique;
- b) A appeler l'attention des organisations sportives nationales sur les dispositions des résolutions des Nations Unies concernant l'apartheid dans le domaine des sports;
- c) A refuser tout soutien ou toute reconnaissance aux échanges sportifs avec l'Afrique du Sud, sauf avec les associations sportives de caractère non racial.

254. Le Comité spécial recommande que les gouvernements et les organisations soient invités à prendre des mesures plus énergiques pour faire cesser tous les échanges avec les institutions culturelles racistes d'Afrique du Sud et toutes les tournées de musiciens, d'acteurs, etc., qui se produisent dans ce pays devant des audiences caractérisées par la ségrégation raciale.

255. Le Comité spécial recommande d'autre part que des mesures soient prises pour inviter les écrivains, artistes et autres personnalités en vue du monde entier à déclarer qu'ils sont solidaires du peuple opprimé d'Afrique du Sud et appuient l'action menée par les Nations Unies contre l'apartheid.

#### K. Diffusion de l'information

256. Le Comité spécial a constamment souligné l'importance que revêt une diffusion de l'information aussi large que possible pour compléter les efforts déployés en vue d'isoler le régime sud-africain et d'aider les populations opprimées et leur mouvement de libération. Il a insisté sur le fait que l'appui de l'opinion publique est essentiel pour assurer une application plus étendue, par les gouvernements et les organisations, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid et pour convaincre les gouvernements récalcitrants et les intérêts économiques étrangers en cause de revoir leur attitude.

257. Le Comité spécial se félicite des travaux accomplis par le Groupe de l'apartheid depuis sa création en 1967 et de la coopération du Service de l'information. Il estime, toutefois, que l'effort d'information fait par l'Organisation des Nations Unies doit être grandement accru avec le lancement de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

258. Le Comité spécial considère que, dans l'activité du Groupe de l'apartheid en matière d'information, la priorité doit continuer d'être accordée à la diffusion de l'information, en collaboration avec les mouvements de libération et les mouvements de lutte contre l'apartheid, dans les pays qui sont les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud. En même temps, il est devenu essentiel d'élargir le cadre de cette activité de manière à toucher un plus grand nombre d'organismes et de personnes dans toutes les régions en vue d'encourager l'aide aux populations opprimées d'Afrique du Sud. On peut noter également que le régime et les sociétés industrielles et commerciales d'Afrique du Sud ont essayé de resserrer les relations qu'elles ont dans des régions, dans certains pays d'Amérique latine et d'Asie, par exemple, où l'activité de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information sur l'apartheid a été négligeable.

259. Le Comité spécial recommande que des dispositions soient prises pour donner une diffusion beaucoup plus grande aux publications du Groupe de l'apartheid. A cette fin, il recommande qu'un crédit spécial soit ouvert au budget pour l'impression de quelques publications choisies. Le Groupe devrait également être autorisé et invité à produire des publications dans des langues officielles autres que l'anglais et le français. La traduction des publications dans d'autres langues devrait continuer d'être assurée par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies ou d'organisations non gouvernementales appropriées.

260. L'Assemblée générale devrait, d'autre part, inviter les gouvernements et les organisations à contribuer à la diffusion des publications du Groupe de l'apartheid et à les faire traduire et imprimer pour qu'elles puissent toucher un public plus étendu. A cet égard, le Comité spécial se félicite de l'aide que quelques organisations non gouvernementales apportent déjà et recommande que le Groupe de l'apartheid soit autorisé à prendre, en consultation avec le Comité spécial, des mesures de nature à renforcer la coopération avec les organisations non gouvernementales.

261. Des arrangements devraient également être conclus par l'Organisation des Nations Unies avec des organisations non gouvernementales comme les mouvements anti-apartheid, la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, le Programme de lutte contre le racisme du Conseil oecuménique des églises et la Commission sur le racisme du Conseil mondial de la paix, ainsi que le Mouvement international des étudiants pour les Nations Unies, en vue d'une distribution réciproque de leurs publications.

262. Le Comité spécial recommande que le Groupe de l'apartheid, en plus de ses publications actuelles, fasse paraître à l'intention des syndicats, des organisations d'étudiants et d'autres groupes, des publications spéciales qui traitent de questions présentant pour eux un intérêt particulier. Le Groupe devrait être invité à consulter, le cas échéant, les mouvements de libération et les organisations non gouvernementales au sujet de ces publications spéciales.

263. Le Groupe de l'apartheid devrait aussi accroître beaucoup ses efforts en vue de faire connaître aux organisations non gouvernementales les activités courantes du Comité spécial et d'autres organes des Nations Unies, et il devrait servir de bureau central d'information sur les activités des institutions spécialisées, des Etats Membres et des organisations non gouvernementales concernant la question de l'apartheid. Le Comité spécial note que le Groupe a entrepris, sur la demande du Comité spécial, de publier un nouveau bulletin intitulé "Action against Apartheid", à diffusion très restreinte. Il recommande que soient envisagées la publication et la diffusion par l'Organisation des Nations Unies d'une revue hebdomadaire ou mensuelle des activités des organes des Nations Unies sur l'ensemble de l'Afrique australe, accompagnée de listes de documents et publications.

264. Le Comité spécial estime que la pochette éducative sur la discrimination raciale et l'apartheid en Afrique australe que l'UNESCO prépare actuellement, en collaboration avec l'Anti-Apartheid Movement du Royaume-Uni, peut être un moyen intéressant de diffuser des renseignements sur l'apartheid.

265. Le Comité spécial rappelle que, sur sa recommandation, l'Assemblée générale avait prié l'UNESCO, par sa résolution 2775 B (XXVI) du 29 novembre 1971, de préparer cette pochette éducative aux fins d'adaptation éventuelle par les commissions nationales de cette organisation et de distribution aux établissements d'enseignement. En outre, dans sa résolution 2923 D (XXVII) du 15 novembre 1972, l'Assemblée générale a prié l'UNESCO de hâter la préparation et la publication de la pochette.

266. Le Comité spécial a contacté l'UNESCO pour lui demander d'accélérer la publication et la distribution de cette pochette. Il espère que celle-ci sera distribuée au cours de la première année de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

267. Le Comité spécial juge essentiel qu'il y ait une coopération beaucoup plus étroite entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, en particulier l'OIT et l'UNESCO, pour la diffusion de renseignements sur l'apartheid. L'OIT devrait être invitée à aider le Service de l'information et le Groupe de l'apartheid de l'ONU en diffusant des publications et d'autres types de matériel d'information aux organisations de travailleurs et d'employeurs du monde entier. L'UNESCO devrait être invitée à aider à la diffusion de matériel analogue parmi les organisations non gouvernementales qui lui sont reliées, ainsi que par l'intermédiaire des commissions nationales. Les services de l'ONU devraient, de leur côté, aider à faire connaître et à diffuser le matériel d'information préparé par l'OIT et l'UNESCO sur l'apartheid.

268. Le Comité spécial souhaite appeler l'attention sur l'ampleur des besoins en films et en matériel audiovisuel sur l'apartheid dans diverses langues. Il recommande que des dispositions financières spéciales soient prises à cette fin et que l'UNESCO soit priée de prêter sa coopération.

269. Le Comité spécial recommande que les centres d'information des Nations Unies et les autres services compétents de l'ONU soient invités à donner une priorité élevée à la diffusion de renseignements sur l'apartheid. Il recommande en outre que le Secrétaire général soit prié de créer d'urgence des centres d'information dans les Etats indépendants voisins de l'Afrique du Sud où ne sévit pas la discrimination raciale et que les pays hôtes soient exemptés, au besoin, de toute obligation financière à cet égard.

270. Enfin, le Comité spécial recommande que le Secrétaire général soit prié de solliciter les Etats et les organisations pour qu'ils versent des contributions volontaires pour compléter les crédits ouverts au budget ordinaire aux fins de la

diffusion de renseignements sur l'apartheid. Ces contributions pourraient être utilisées, en consultation avec le Comité spécial, dans le but :

- a) De développer les activités du Groupe de l'apartheid;
- b) De préparer des publications dans des langues autres que les langues officielles;
- c) De verser des subventions à des organisations et institutions non gouvernementales appropriées en vue de la réimpression, aux fins de diffusion, de matériel d'information des Nations Unies sur l'apartheid.

#### L. Rôle des institutions spécialisées

271. Le Comité spécial estime qu'il devrait exister une coopération étroite entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes des Nations Unies dans la lutte pour l'élimination de l'apartheid. Il a porté une grande attention au développement de cette coopération, en particulier avec l'OIT et l'UNESCO, et il a indiqué plus haut les mesures particulières que pourraient prendre ces deux organisations en vue de la diffusion de renseignements sur l'apartheid.

272. Le Comité spécial estime que tous les organismes des Nations Unies devraient mettre un terme à toutes les relations qu'elles pourraient avoir avec l'Afrique du Sud et se demander dans quelle mesure elles contribuent aux efforts déployés contre l'apartheid. Elles devraient être invitées à formuler leurs propres programmes de lutte contre l'apartheid, en consultation avec le Comité spécial.

273. Le Comité spécial recommande que l'UNESCO soit priée d'envisager la possibilité de réunir, en coopération avec le Comité spécial et peu après la publication de la pochette éducative sur l'Afrique australe, une conférence d'éminents éducateurs, écrivains et autres intellectuels, afin d'examiner le rôle qu'ils peuvent jouer dans la lutte contre l'apartheid.

274. Le Comité recommande que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les autres institutions spécialisées soient invitées à mieux faire connaître, dans leurs domaines respectifs, les effets néfastes de l'apartheid. C'est ainsi que la FAO pourrait être invitée à étudier et à faire connaître le problème critique de la discrimination et de l'oppression en matière de propriété foncière en Afrique du Sud, où la minorité s'est appropriée 87 p. 100 des terres. L'OMS devrait préparer une étude sur les effets de l'apartheid dans le domaine de la santé et de la médecine, et inviter tous les membres de la profession médicale à lutter contre l'apartheid.

275. Le Comité spécial recommande en outre que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche soit prié de voir quelle contribution il pourrait apporter, de même que la communauté universitaire, aux efforts visant à l'élimination de l'apartheid, et de faire rapport à ce sujet.

## M. Rôle des organisations non gouvernementales

276. Le Comité spécial a toujours reconnu l'importance du rôle joué par les mouvements anti-apartheid et par diverses organisations non gouvernementales dans la campagne internationale de lutte contre l'apartheid, et l'importance encore plus grande de la contribution qu'ils peuvent apporter avec l'encouragement et la coopération active de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Organisation de l'unité africaine. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de faire encore une fois l'éloge du rôle important joué par ces organisations, pour qu'elles trouvent là un encouragement supplémentaire dans leur noble tâche.

277. Ces groupes ont beaucoup aidé à informer l'opinion publique, dans divers pays, du caractère inhumain de l'apartheid et de la lutte légitime menée par le peuple opprimé de l'Afrique du Sud. Ils ont exprimé leur solidarité à l'égard du mouvement de libération et manifesté leur appui à ce mouvement par l'action qu'ils ont entreprise sur le plan politique et l'assistance qu'ils ont fournie sur le plan matériel. Ils ont joué un rôle particulièrement important dans les pays qui continuent à entretenir des relations politiques, économiques, militaires et autres avec le régime sud-africain, en dépit des résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui représentent les vues de l'immense majorité des Etats Membres et de l'humanité. Ils ont déjoué la propagande mensongère du régime sud-africain et des intérêts qui profitent de l'oppression de la population noire en Afrique du Sud. Dans les pays dont les gouvernements ont appuyé les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ils ont encouragé le public à fournir un appui accru à la cause de la liberté en Afrique du Sud et cherché à obtenir des gouvernements qu'ils s'engagent davantage encore à soutenir cette cause.

278. Le Comité spécial a constamment intensifié ses contacts et ses consultations avec les mouvements de lutte contre l'apartheid dans de nombreux pays, avec de nombreuses organisations internationales non gouvernementales comme le Conseil oecuménique des églises, le Conseil mondial de la paix, la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, le Mouvement international des étudiants pour les Nations Unies, la Commission internationale de juristes, l'International Defence and Aid Fund, l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, l'Union internationale des étudiants et le Fonds d'échanges universitaires internationaux et avec diverses organisations nationales dans de nombreux pays. Le Comité spécial a trouvé extrêmement utiles les consultations et la coopération avec ces organisations non gouvernementales.

279. Le Comité spécial prend note avec satisfaction du projet des organisations non gouvernementales intéressées de tenir une conférence en 1974 en vue de formuler un programme d'action relatif au colonialisme et à l'apartheid en Afrique australe et il pense qu'une telle conférence pourrait aider à promouvoir une action concertée plus efficace à l'appui des efforts de l'Organisation des Nations Unies. Il recommande à l'Organisation des Nations Unies d'aider comme il convient les organisations non gouvernementales dans leurs préparatifs en vue de cette conférence, et recommande aux organes intéressés des Nations Unies, y compris le Comité spécial, de participer activement auxdits préparatifs et aux travaux de la Conférence.



280. Le Comité spécial juge également important que des mesures appropriées soient prises pour assurer que les organisations non gouvernementales qui participent le plus activement à la lutte contre le colonialisme et l'apartheid en Afrique australe, et en particulier les mouvements anti-apartheid, soient dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, de manière à pouvoir coopérer aussi efficacement que possible avec l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de la campagne internationale de lutte contre l'apartheid et de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il suggère qu'en un premier temps le Secrétaire général soit invité, en consultation avec le Comité spécial, à inscrire ces organisations sur la Liste.

281. Le Comité spécial a accordé une attention particulière au cours des dernières années aux moyens permettant d'encourager et de renforcer l'action des syndicats contre l'apartheid. La Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid peut être un événement décisif à cet égard, et le Comité a présenté des propositions dans son rapport spécial sur la Conférence (A/9169), concernant le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les syndicats.

282. Le Comité spécial a également prêté attention au rôle joué par les églises et autres organisations religieuses dans la lutte contre l'apartheid. Il suggérerait qu'un séminaire réunissant des dirigeants et des personnalités de diverses religions soit organisé dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, en consultation avec le Comité spécial, en vue d'examiner les moyens de promouvoir une action concertée contre l'apartheid.

283. Il recommande également que le Secrétaire général et les institutions spécialisées soient invités à fournir l'assistance nécessaire au Comité spécial en vue de resserrer les contacts avec les organisations d'étudiants, de jeunes, de femmes, de juristes et avec d'autres groupes afin de promouvoir une action concertée de solidarité avec les populations opprimées d'Afrique du Sud.

#### N. Coordination et coopération entre les organismes intéressés des Nations Unies

284. Le Comité spécial réitère la nécessité de coordonner davantage les activités des organes des Nations Unies qui s'occupent de la question de l'apartheid de manière à éviter les doubles emplois et le gaspillage de ressources. Il recommande que l'attention de tous les organes intéressés soit attirée à nouveau sur le mandat confié au Comité spécial par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 2671 A (XXV), en date du 8 décembre 1970, et qui consiste à étudier constamment tous les aspects de la politique d'apartheid en Afrique du Sud et de ses répercussions internationales. Les organes intéressés devraient être invités à consulter le Comité spécial avant d'entreprendre des recherches ou des enquêtes sur l'apartheid en Afrique du Sud.

285. Le Comité spécial recommande que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies soient invités à participer avec l'ONU à une action concertée sur le problème de l'apartheid, en particulier en ce qui concerne l'établissement d'études, la diffusion de renseignements et l'assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud.

286. Le Comité spécial a toujours souligné le rôle odieux joué par le régime sud-africain dans toute l'Afrique australe, ainsi que les rapports existant entre les problèmes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe. Il a proposé à multiples reprises qu'une coopération étroite soit instaurée entre les organismes des Nations Unies qui examinent les problèmes relatifs à l'Afrique australe et a pris des mesures concrètes pour promouvoir cette coopération.

287. Comme indiqué plus haut, le Comité spécial a renforcé sa coopération au cours de l'année avec d'autres organes qui s'occupent des questions concernant l'Afrique australe, en particulier le Comité spécial des Vingt-Quatre et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale de prendre note de cette coopération et de l'encourager, et d'autoriser les organes intéressés à tenir des réunions communes ou à établir des groupes de travail communs selon le cas. Le consensus adopté lors de la réunion commune des trois organes en 1971 (Comité spécial des Vingt-Quatre, Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Comité spécial de l'apartheid) peut servir de base à cette coopération et doit être pris en considération lors des travaux ultérieurs de ces trois organes.

288. On pourrait accorder une attention particulière à la coopération dans les domaines suivants :

- a) Représentation à des conférences nationales et internationales;
- b) Missions en dehors du Siège;
- c) Consultations avec les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales;
- d) Etudes concernant les intérêts économiques et autres qui font obstacle à la décolonisation et à l'élimination de l'apartheid en Afrique australe; et
- e) Diffusion de l'information.

#### C. Programme de travail

289. Le Comité spécial se propose de redoubler d'efforts au cours de l'année à venir, en s'appuyant sur les recommandations du présent rapport et sur les décisions qui seront prises à leur sujet par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, pour contribuer plus efficacement aux efforts internationaux déployés pour éliminer l'apartheid en Afrique du Sud, ainsi qu'à la célébration de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

Il s'efforcera en particulier de :

1. se tenir constamment au courant de tous les événements concernant l'application des résolutions de l'ONU sur l'apartheid et la collaboration avec l'Afrique du Sud, afin de prendre les mesures qui s'imposent aussi rapidement que possible;
2. resserrer encore les relations avec les institutions spécialisées, l'Organisation de l'unité africaine et les organisations non gouvernementales, afin d'encourager une action concertée contre l'apartheid;
3. fournir une assistance appropriée, selon les besoins, aux organisations syndicales dans les activités qu'elles mènent contre l'apartheid aux niveaux national et international;
4. encourager une plus grande diffusion d'informations sur l'apartheid et sur les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour éliminer rapidement l'apartheid;
5. encourager l'octroi d'une assistance morale, politique et matérielle accrue au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération.

290. Lors des consultations que le Comité spécial et ses délégations ont tenues avec un certain nombre de mouvements anti-apartheid et d'autres organisations non gouvernementales, il a été suggéré qu'une session spéciale du Comité spécial en Europe en 1974, première année de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, serait très utile pour promouvoir la lutte contre l'apartheid. Une session de ce genre, qui se tiendrait dans plusieurs capitales européennes, permettrait au Comité d'avoir des entretiens et des consultations avec un grand nombre d'organisations non gouvernementales, internationales et nationales, pour qui il est difficile d'envoyer des représentants au Siège. Cela permettrait aussi au Comité d'avoir des consultations avec plusieurs gouvernements au niveau le plus élevé et avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées intéressées.

291. Le Comité spécial recommande qu'on l'autorise à tenir en Europe une session d'une durée d'environ deux semaines. Pour faciliter les préparatifs de la session, il suggérerait que celle-ci ait lieu aux environs de mai ou juin 1974. La session spéciale, qui a lieu chaque année au Siège, se tiendrait donc en Europe pour faciliter une participation plus large des organisations non gouvernementales.

292. Le Comité spécial estime qu'il devrait être autorisé à envoyer des missions auprès de certains gouvernements, en particulier les gouvernements des pays qui continuent à maintenir des relations diplomatiques, économiques et autres avec l'Afrique du Sud, de façon à avoir des entretiens et des consultations avec de hauts fonctionnaires et des dirigeants au niveau le plus élevé sur les mesures à prendre contre l'apartheid, et à faire connaître à l'opinion publique les

efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour éliminer l'apartheid. Le Comité propose qu'il soit autorisé à envoyer en 1974 une mission au Japon et une autre dans des pays d'Amérique latine. Chacune de ces missions serait composée de deux représentants du Comité au moins et d'un fonctionnaire du Secrétariat.

293. Le Comité spécial attache aussi la plus haute importance à une coopération étroite avec l'Organisation de l'unité africaine, d'autant plus que l'Assemblée générale a affirmé la ferme intention de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'OUA, d'intensifier ses efforts en vue de trouver une solution à la situation grave qui sévit actuellement en Afrique australe. Le Comité spécial recommande qu'il soit autorisé à envoyer des représentants assister aux réunions de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, ainsi qu'aux réunions du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique, et à tenir des consultations avec le secrétariat général de l'OUA chaque fois que nécessaire.

294. Enfin, le Comité spécial recommande que des dispositions soient prises pour permettre au Comité spécial de se faire représenter aux conférences internationales et nationales traitant de l'apartheid, notamment la Conférence internationale sur l'apartheid et les droits de l'homme qui doit se tenir à Rome à la fin de mars 1974, et la Conférence des organisations non gouvernementales sur le colonialisme et l'apartheid en Afrique australe, qui doit se tenir à Genève en août 1974.

295. Il convient également de mentionner la recommandation qui figure dans le rapport du Comité sur la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid, tendant à ce que l'Assemblée générale autorise le Comité spécial :

- a) à envoyer des représentants à Genève une fois par an, à un moment convenant aux membres de la Commission préparatoire, en vue de consultations sur les mesures à prendre contre l'apartheid;
- b) à tenir des réunions spéciales en vue de consultations avec les syndicats à propos des mesures à prendre contre l'apartheid, et à inviter les membres de la Commission préparatoire à ces réunions.

296. Enfin, le Comité spécial recommande qu'on l'autorise à nommer des rapporteurs spéciaux pour les études qui devraient être entreprises par des experts désignés par le Comité. Il propose que l'on envisage de nommer des rapporteurs spéciaux pour les études suggérées aux paragraphes 63 et 70 ci-dessus.

#### P. Services du Secrétariat

297. Le Comité spécial reconnaît que les recommandations contenues dans le présent rapport exigent que les effectifs du Secrétariat affectés à la question de l'apartheid en Afrique du Sud soient sensiblement renforcés en vue de fournir des services au Comité spécial, de donner une large publicité aux effets néfastes de l'apartheid et d'entreprendre les travaux nécessaires.

298. On rappellera à ce propos qu'en application de la résolution 2144 A (XXI) de l'Assemblée générale, un groupe de l'apartheid a été créé au début de 1967 pour s'occuper exclusivement du problème de l'apartheid, en consultation avec le Comité spécial. La création de ce groupe constituait une mesure importante prise dans le cadre de la campagne internationale de lutte contre l'apartheid qui débutait. Le Comité spécial a félicité à maintes reprises le Groupe pour le dévouement et l'efficacité avec lesquels il s'était acquitté de ses fonctions, mais compte tenu des modestes ressources en personnel dont il dispose, il ne peut apporter qu'une contribution très limitée. Le Comité spécial estime qu'il est essentiel que le Groupe soit doté du personnel nécessaire pour l'exécution de ses travaux, compte tenu des efforts croissants déployés par l'Organisation des Nations Unies depuis 1967, de la série de décisions prises par l'Assemblée générale et le Comité spécial et du développement considérable de la propagande faite par le régime de l'Afrique du Sud et ses amis.

299. Comme l'Assemblée générale l'a affirmé, il est de l'intérêt vital de l'Organisation des Nations Unies d'assurer l'élimination rapide de l'apartheid; elle devrait donc fournir les ressources nécessaires à cette fin. Le Comité spécial note avec satisfaction que les contributions volontaires versées par les Etats Membres pour aider les victimes de l'apartheid ont considérablement augmenté ces dernières années, ce qui montre que les Etats participent de plus en plus à la lutte contre l'apartheid. Il estime que les ressources budgétaires affectées à la lutte contre l'apartheid devraient également être accrues pour faire face aux besoins croissants. Il suggère en outre que l'on réalise des économies en supprimant tous les doubles emplois.

300. Les recommandations contenues dans le présent rapport en vue d'une action plus énergique contre l'apartheid au cours de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale exigent que le Groupe de l'apartheid soit renforcé et réorganisé en un centre qui contribuera à faciliter la coordination des activités des Nations Unies sur tous les aspects de l'apartheid et fournira les services nécessaires pour permettre au Comité spécial de s'acquitter de son mandat. Ce centre devrait s'occuper des tâches suivantes, en consultation étroite avec le Comité spécial :

- a) suivre les décisions et les activités pertinentes de tous les organes des Nations Unies, ainsi que celles des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies;
- b) servir d'organe centralisateur des données d'information sur la campagne internationale de lutte contre l'apartheid entreprise par l'Organisation des Nations Unies, les Etats, les institutions spécialisées, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales;
- c) établir des études sur les divers aspects de l'apartheid et ses répercussions internationales, conformément aux demandes formulées par le Comité spécial ou d'autres organes,

- d) assurer toute la publicité possible, avec la coopération du Service de l'information et grâce à tous les moyens d'information, aux effets néfastes et aux dangers de la politique d'apartheid, et aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour éliminer l'apartheid;
- e) promouvoir l'aide humanitaire, éducative et autres aux peuples opprimés de l'Afrique du Sud et à leur mouvement de libération.

Le Groupe de l'apartheid devrait pouvoir s'assurer le concours de spécialistes des questions économiques, des questions juridiques, de l'information, etc., et obtenir les ressources nécessaires pour pouvoir exécuter de façon satisfaisante les tâches que lui confie le Comité spécial et aider celui-ci à mettre en oeuvre ses décisions.

301. Le Comité spécial demande que le Secrétaire général soit invité à examiner cette question d'urgence et à faire des propositions à la présente session de l'Assemblée générale. L'affectation de ressources, de personnel et de consultants appropriés en vue de prendre des mesures contre l'apartheid montrerait que les Nations Unies sont résolues à donner la priorité voulue au combat contre l'apartheid pendant la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

## ANNEXE I

### I. Evolution de la situation en Afrique du Sud depuis le 23 août 1972

#### INTRODUCTION

1. L'année dernière, au cours de laquelle le Nationalist Party d'Afrique du Sud défenseur de la politique d'apartheid, a célébré le vingt-cinquième anniversaire de sa venue au pouvoir, a été une année très importante en Afrique du Sud.
2. Le Nationalist Party se maintient fermement au pouvoir avec l'appui de l'électorat blanc. Le Premier Ministre, M. Vorster, s'est vanté en mai 1973 qu'il n'y avait aucun risque qu'une défaite soit infligée au parti dans un avenir prévisible par l'électorat blanc 1/. La politique de ce parti, qui a été définie récemment par M. M. C. Botha, ministre de l'administration et du développement bantous, est "le contrôle absolu des Blancs par les Blancs dans la zone qui leur appartient en propre en Afrique du Sud" 2/. Le parti prétend que 87 p. 100 du territoire national appartient aux Blancs, qui représentent moins d'un cinquième de la population. Il s'est engagé à défendre cette prétention par la force.
3. Le régime sud-africain a beaucoup profité de l'évolution de la situation dans les domaines monétaire et économique. La balance des paiements s'est considérablement améliorée grâce à la forte augmentation du prix de l'or, et on a trouvé des débouchés avantageux pour le platine, en particulier comme catalyseur dans la purification des gaz d'échappement des automobiles 3/.
4. Cependant, il y a eu une reprise du mouvement de résistance à l'apartheid. Elle s'est manifestée notamment par des grèves massives de travailleurs africains et d'autres travailleurs noirs au cours de l'année écoulée, et par l'attitude de protestation des étudiants noirs ainsi que de certains étudiants blancs.
5. Il semble que le mouvement de résistance se soit remis de la répression brutale du début des années 1960, au cours de laquelle de nombreux dirigeants du peuple opprimé avaient été emprisonnés ou exilés. La résistance prend maintenant diverses formes, notamment la lutte des travailleurs pour les salaires et les droits syndicaux, la lutte des étudiants noirs contre la domination blanche et pour la liberté universitaire, les efforts du parti politique légal des métis, le Coloured Labour Party, qui cherche à utiliser les institutions de l'apartheid comme

---

1/ The Times, Londres, 24 mai 1973.

2/ The Star, Johannesburg, édition hebdomadaire avion, 15 septembre 1973.

3/ En décembre 1972, l'Impala Platinum of South Africa a signé avec la General Motors Corporation un contrat aux termes duquel il doit lui fournir du platine pour une valeur de 400 millions de rands au cours des 10 prochaines années. South African Digest, Pretoria, 22 décembre 1972.

tribune pour dénoncer le racisme et le développement de mouvements politiques noirs où Africains, Indiens et Métis s'unissent pour résister à l'apartheid. Certains dirigeants des bantoustans ont eux-mêmes dénoncé l'hypocrisie du régime d'apartheid. Le mouvement de libération, dans la clandestinité et en exil, continue à jouer un rôle crucial.

6. La conclusion d'une étude effectuée par plusieurs universités éminentes d'Afrique du Sud et publiée par le Study Project on Christianity in Apartheid, montre bien quelle est la situation présente : à moins que des "changements structurels" ne soient apportés au système politique, un danger menace l'Afrique du Sud, celui "que le sous-continent tout entier soit ravagé par une guerre raciale dont les possibilités d'escalade sont incalculables" 4/.

7. Le massacre par la police à Carletonville, en Afrique du Sud, de mineurs africains y compris cinq ressortissants du Lesotho et deux ressortissants du Botswana, illustre bien la situation explosive qui existe dans le pays. Comme il fallait s'y attendre, le Gouvernement sud-africain a défendu la police et inculpé 16 mineurs de voies de fait commises en un lieu public, ce qui a encore aggravé la situation.

8. Parallèlement à cette aggravation de la crise en Afrique du Sud, l'opposition internationale à l'apartheid s'est encore développée. La Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe qui s'est tenue à Oslo en avril 1973, et la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid, organisée à Genève en juin 1973, ont apporté une importante contribution à la campagne internationale contre l'apartheid en formulant des programmes d'action concrets. De nouveaux gouvernements et de nouvelles organisations internationales ont pris des mesures contre l'apartheid. Le boycottage contre les équipes sportives sélectionnées sur la base de critères raciaux a remporté de nouveaux succès. Les intérêts économiques et autres qui sont actifs en Afrique du Sud se sont heurtés à une opposition croissante dans leur pays d'origine de la part des églises, des étudiants, des syndicats et d'autres groupes qui s'inquiètent des effets de ces investissements, grâce auxquels l'oppression raciste se trouve renforcée en Afrique du Sud.

9. A la suite de cette opposition, tant interne qu'extérieure, le régime sud-africain a été obligé de procéder à certains réajustements de sa politique. Le Johannesburg Star déclarait dans un éditorial publié le 13 septembre 1973 :

"Il n'y a probablement jamais eu, dans toute l'histoire de l'Afrique du Sud, une année qui puisse se comparer à celle-ci pour l'évolution et la sensibilité de l'opinion publique devant la question de la rémunération, de l'éducation et des déplacements des Africains."

---

4/ South Africa's Political Alternatives : report of the Political Commission of the Study Project on Christianity in Apartheid Society (Johannesburg), 1973, p. 56.



10. Cependant, ces ajustements ont été entièrement opérés dans le cadre de l'apartheid. Bien qu'ils aient tendu à atténuer les souffrances causées par l'apartheid, ils n'ont provoqué aucun affaiblissement du système lui-même. Certains, quoique présentés publiquement comme des concessions ou des réformes, étaient destinés à rationaliser l'apartheid. D'autres avaient été rendus nécessaires par l'échec des lois et règlements d'apartheid compte tenu des conditions nouvelles.

11. Au lieu de renoncer à l'apartheid, comme le lui demandaient les Nations Unies, le Gouvernement sud-africain a augmenté son budget militaire, espérant ainsi gagner du temps pour consolider l'apartheid. Il a intensifié son effort de propagande pour tromper l'opinion publique mondiale et faire échec à une action internationale efficace.

12. On examinera rapidement, dans les pages qui suivent, quelques-uns des principaux événements survenus l'année dernière 5/.

---

5/ Pour de plus amples détails, voir les documents du Comité spécial de l'apartheid, en particulier :

A/AC.115/L.352, Grèves récentes de travailleurs noirs en Afrique du Sud;

A/AC.115/L.357, Document de travail concernant les événements survenus récemment dans le domaine de l'apartheid et des sports;

A/AC.115/L.368, Evolution de la situation en ce qui concerne les rencontres sportives avec l'Afrique du Sud;

A/AC.115/L.371, Accroissement de l'arsenal militaire en Afrique du Sud - Evolution de la situation;

A/AC.115/L.372, Troisième rapport du Sous-Comité des pétitions et de l'information.

On appelle aussi l'attention sur les publications du Groupe de l'apartheid.

Les événements récents en ce qui concerne le boycottage sportif, l'accroissement de l'arsenal militaire et les mesures de répression ne sont mentionnés que très brièvement dans la présente étude.

## I. DOMINATION BLANCHE ET APPLICATION DE L'APARTHEID

### A. Consolidation du racisme dans les "zones blanches"

13. Des membres du gouvernement ont laissé entendre que l'application de l'aspect brutal et négatif de l'apartheid prenait fin et que l'aspect positif commençait à être appliqué; or, l'évolution intervenue au cours de l'année passée indique une détermination continue d'imposer la discrimination et l'exploitation raciales au prix d'immenses souffrances pour le peuple noir. Ce que l'on envisage est simplement une consolidation de la discrimination et une rationalisation des arrangements administratifs pris à cette fin.

14. M. Marais Viljoen, ministre du travail, a réaffirmé en octobre 1972 que l'utilisation de la main-d'oeuvre ne serait permise dans les zones blanches - c'est-à-dire dans tout le pays à l'exception des réserves surpeuplées - qu'aux trois conditions suivantes : a) "aucun Blanc ne sera licencié ou remplacé"; b) les Blancs et les non-Blancs ne doivent pas être autorisés à travailler côte à côte; c) aucun Blanc ne doit jamais recevoir d'instructions d'un non-Blanc 6/. Il convient de rappeler que 87 p. 100 du pays, y compris toutes les villes et les ports, sont revendiqués comme constituant les "zones blanches".

15. M. M. C. Botha, ministre de l'administration et du développement bantous, a déclaré le 21 mai 1973 :

"... Les Bantous qui viennent travailler dans les zones blanches, dans nos usines, nos foyers, nos boutiques ou en quelque lieu que ce soit, ne sont pas autorisés aux termes de notre politique, à accéder économiquement, dans le domaine du travail, au même statut que les Blancs ou à un statut égal à celui des Blancs. Ils ne peuvent pas, dans les garages, les usines ou les banques de Cape Town, se développer sur un pied d'égalité avec les Blancs. Un Bantou ne peut pas devenir directeur, artisan, directeur général, président ou directeur général adjoint.

Nous disons très clairement aux Bantous ... que ceux d'entre eux qui sont autorisés à venir dans l'Afrique du Sud blanche le sont dans des conditions de non-intégration... Cela signifie qu'ils ne jouissent pas de l'égalité avec les Blancs. Ils n'ont même pas une égalité potentielle avec les Blancs. Ils ne peuvent occuper que les postes qui leur sont réservés, auxquels les Blancs ont renoncé, ou que les Blancs n'ont jamais occupés" 7/.

---

6/ The Star, Johannesburg, weekly airmail edition, 21 octobre 1972.

7/ House of Assembly Debates (Hansard), 21 mai 1973, col. 7043-7044.

16. En application de cette politique, on a continué à expulser des milliers d'Africains de leur foyer et à les transférer dans des réserves misérables ou dans des camps installés sur des terres inhospitalières. Le Financial Mail de Johannesburg annonçait, le 15 juin 1973, que, depuis 1960, 1,6 million d'Africains au total avaient été chassés des zones urbaines et des exploitations rurales et envoyés dans des réserves où sont parqués les personnes âgées, les infirmes et les autres Africains dont on n'a pas besoin pour servir les Blancs. Le chef Buthelezi, administrateur principal du Kwazulu, a dit de ce regroupement que c'était l'"une des grandes tragédies humaines pour laquelle l'Afrique du Sud devient célèbre".

17. Mais les transferts forcés d'Africains se poursuivent. On a appris, en novembre 1972, que 28 000 Africains de Grahamstown, province du Cap oriental, seraient transférés graduellement dans une ville de regroupement située à environ 74 kilomètres, à l'exception de ceux auxquels "on fournirait des logements spéciaux" en raison de leurs heures de travail anormales. Les Africains vivant dans d'autres villes de la province du Cap oriental, déclarées zones industrielles limitrophes, seront également transférés. East London et King William's Town ont déjà été déclarés zones industrielles limitrophes. D'autres villes, telles que Port Alfred, Fort Beaufort, Seymour, Dordrecht, Elliot et Maclear, feront vraisemblablement l'objet d'une mesure analogue 8/.

18. Des centaines de milliers d'Africains seront transférés au cours des dix prochaines années, conformément aux propositions récentes du gouvernement relatives au remembrement des bantoustans. On a pu avoir un avant-goût des plans du gouvernement lorsque environ 300 Africains ont été transférés au Transvaal, au début septembre, afin de remembrer le bantoustan de Lebowa. Lorsque le chef Makopole Mampuru et les membres de sa tribu ont résisté à ce transfert, la police a eu recours aux gaz lacrymogènes; le reste des hommes de la tribu ont été expulsés par la force 9/.

19. En même temps, le gouvernement a mis en oeuvre quelques réformes administratives pour faire face aux nouveaux problèmes nés de l'application de l'apartheid, et il a fait un certain nombre de concessions dans le cadre de ce système, s'efforçant dans l'un et l'autre cas de faire passer ces mesures pour d'importantes manifestations de générosité.

20. Il a créé par exemple 22 conseils d'administrateurs bantous, chargés de faire le travail dont s'acquittait précédemment le Département de l'administration bantoue pour 350 administrateurs. Il s'est ainsi chargé de l'application des règlements qui régissent les déplacements et l'emploi de millions d'Africains

---

8/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 24 novembre 1972.

9/ The Times, Londres, 8 septembre 1973.

vivant dans les villes. Le nouvel arrangement accorde une mobilité un peu plus grande aux travailleurs, mais, comme le déclarait Die Transvaler le 9 mai 1973 :

"Il est hors de question que le gouvernement édulcore d'aucune manière sa politique, et cela n'est d'ailleurs pas nécessaire. Cette politique sera appliquée de façon plus logique et sera menée à bien de façon plus logique..."

21. Vu l'extrême surpeuplement des prisons où les Africains affluent en raison des lois relatives aux laissez-passer et d'autres dispositions législatives racistes, le gouvernement a créé de prétendus "centres de secours" qui s'occupent des Africains appréhendés sans laissez-passer ou sans autres documents, ce qui permet d'éviter des peines d'emprisonnement dans certains cas. De plus, le Département des prisons a mis en liberté des détenus condamnés à des peines de brève durée bien avant qu'ils aient fini de purger leur peine. La moyenne quotidienne du nombre de détenus a donc été sensiblement réduite. Mais les lois restent en vigueur, et la police continue comme auparavant à harceler les Africains.

22. M. C. C. Ferguson, secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis pour les affaires africaines, qui s'est rendu récemment en Afrique du Sud, a déclaré devant la Commission des droits de l'homme, le 2 avril 1973 :

"J'ai vu de mes propres yeux le prix, en termes humains, de la dégradation imposée à mes frères et sœurs noirs.

Au cours de ma visite, j'ai examiné de très près les opérations des prétendus 'centres de secours', en particulier à Johannesburg et Pretoria.

Il s'avère que ces centres de secours, présentés comme offrant un espoir d'alléger le fardeau intolérable imposé par les lois relatives aux laissez-passer, sont en fait un moyen de contrôler encore plus sévèrement l'entrée de la main-d'oeuvre africaine dans les zones urbaines.

Loin d'atténuer les rigueurs d'un régime légal injuste et discriminatoire, ces centres servent simplement, d'après les constatations que j'ai pu faire, rendre plus inflexible encore le contrôle sévère que le gouvernement exerce sur la main-d'oeuvre."

23. Au début d'août 1973, M. T. N. H. Janson, ministre adjoint de l'administration bantoue, a demandé au public de faire des suggestions pour rendre "plus humaines" les lois relatives aux laissez-passer. (On se rappellera que ces lois, qui restreignent la liberté de mouvement des Africains, sont considérées par ceux-ci comme des mesures odieuses et que le massacre de Sharpeville avait eu lieu à la suite d'une protestation contre ces lois.) M. Janson a ajouté que le gouvernement envisageait d'enregistrer sur ordinateur central tous les travailleurs noirs ne se trouvant pas dans des réserves en Afrique du Sud, cette mesure étant l'une des méthodes possibles pour appliquer de façon plus humaine les lois relatives aux

laissez-passer : ce plan vise à diminuer le nombre des "arrestations inutiles" d'Africains appréhendés parce qu'ils ne sont pas munis de "livrets de référence" 10/.

24. Le gouvernement n'a pas l'intention d'abroger les lois sur les laissez-passer, qui sont considérées comme la cheville ouvrière de l'apartheid, et son seul but est de diminuer le nombre des arrestations 11/. M. Mike Hubbard, du South African Institute of Race Relations, a fait à ce sujet la remarque suivante : "la seule façon de rendre plus humaines les lois relatives aux laissez-passer serait de les éliminer complètement" 12/.

25. Pour apaiser les Métis, le gouvernement a annoncé qu'il rendrait l'enseignement obligatoire pour les enfants métis à partir de 1974. L'obligation scolaire s'appliquera aux enfants âgés de 7 ans en 1974 et sera étendue chaque année d'une année supplémentaire, jusqu'à ce qu'elle vise tous les enfants âgés de 7 à 13 ans 13/.

26. On a annoncé également que le Coloured Persons Representative Council serait transformé en 1979 en un organe entièrement composé de membres élus 14/. Mais les Métis continuent à se voir privés d'une partie de leurs droits civiques.

27. Le gouvernement a essayé aussi de se concilier la communauté indienne en annonçant qu'il diminuerait les restrictions apportées aux déplacements entre provinces. Mais les nouveaux règlements annoncés en juin 1973 sont à peine moins sévères et impopulaires. A moins de disposer de permis spéciaux, les Asiatiques ne peuvent rester que 30 jours dans une province autre que leur province d'origine. Il leur est encore interdit de se déplacer librement pour trouver du travail, et ils sont toujours exclus sans exception du Free State et de plusieurs autres zones 15/.

---

10/ The Star, Johannesburg, édition hebdomadaire avion, 11 août 1973.

11/ Au cours de l'année qui s'est terminée le 30 juin 1972, 617 337 Africains ont été arrêtés en vertu de ces lois. Annual Report of the Commissioner of Police for the year ended 30 June 1973.

12/ The Star, Johannesburg, édition hebdomadaire avion, 25 août 1973. M. F. van Zyl Slabbert, chef par intérim du Département de sociologie de l'Université de Cape Town, a déclaré : "Il est encourageant que les porte-parole du gouvernement reconnaissent que les lois sur les laissez-passer sont inhumaines". "Humaniser les lois sur les laissez-passer", a-t-il ajouté, "est dans une large mesure une opération contradictoire en soi".

13/ The Star, Johannesburg, édition hebdomadaire avion, 8 septembre 1973.

14/ South African Digest, Pretoria, 29 juin 1973.

15/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 22 juin 1973.

### B. Application accélérée de la politique des "bantoustans"

28. Le gouvernement a nettement accéléré au cours de l'année écoulée la mise en application de ses plans relatifs aux "bantoustans", dans l'espoir de désarmer l'opposition mondiale à l'apartheid et de diviser la population africaine.

29. Il a maintenant accordé l'"autonomie" à la plupart des 10 bantoustans prévus et pris des dispositions pour l'élection de leurs assemblées législatives. Les électeurs comprennent, non seulement les habitants des "bantoustans", mais également les membres des groupes ethniques et tribaux respectifs qui résident à l'extérieur des réserves. Le gouvernement espère ainsi justifier le fait qu'il traite les Africains en étrangers dans la plus grande partie du pays. Seule une minorité de sièges est pourvue par voie d'élection dans les assemblées; le reste des sièges est réservé aux chefs de district et de village, qui restent soumis au gouvernement.

30. Les "bantoustans" sont constitués, on se le rappellera, par un certain nombre de parcelles isolées les unes des autres. Pour faire paraître le plan moins trompeur, le gouvernement a préparé des propositions de remembrement pour plusieurs territoires.

31. L'application de ces propositions exigera des déplacements de population massifs. Les propositions annoncées pour le Transvaal oriental, en avril 1973, exigent le déplacement de 231 000 Africains 16/. Les propositions pour le Kwa-Zulu nécessiteront, estime-t-on, le déplacement de 364 000 Africains 17/. Il semble qu'au cours des 10 années à venir, un million de personnes s'ajouteront au million et demi d'Africains qui ont été "réinstallés" au cours des 10 années passées.

32. Même après le remembrement, les "bantoustans" consisteront en un grand nombre de parcelles séparées les unes des autres. Le Ministre de l'administration et du développement bantous a déclaré au Parlement, le 12 juin 1973, que les propositions de remembrement réduiraient comme suit le nombre des parcelles distinctes dans sept des "foyers" :

	<u>Nombre de parcelles actuellement</u>	<u>Nombre après remembrement</u>
Bophuthatswana	19	6
Lebowa	15	5
Vendaland	3	2
Gazankulu	5	4
Territoire swazi	3	1
Ndebele méridional	3	1
Kwa-Zulu	188	10 <sup>18/</sup>

16/ Ibid., 28 avril 1973.

17/ New York Times, 15 mai 1973.

18/ House of Assembly Debates (Hansard), 12 juin 1973, col. 995-996.

33. Le chef Gatsha Buthelezi, principal administrateur du Kwa-Zulu, a déclaré :

"... toute prétendue 'indépendance' de foyers découpés en morceaux, comme l'envisage le présent régime, est purement et simplement un acte arbitraire qui nous voue à être éternellement dominés" 19/.

34. L'intention du gouvernement est d'offrir l'indépendance à ces territoires dispersés et non viables et de déclarer qu'il "décolonise" les zones africaines. On notera toutefois que moins de la moitié de la population africaine vit dans ces "bantoustans" misérables. L'autre moitié, qui forme la majorité du reste de la population du pays, devra, selon les plans du gouvernement, continuer à faire le travail des Blancs en tant que migrants étrangers sans droits politiques.

35. Même les chefs des "bantoustans" sont vigoureusement opposés aux propositions de remembrement qui ont été préparées par le gouvernement blanc en consultation avec les agriculteurs blancs des diverses régions. Beaucoup de ces chefs ont demandé plus de terres pour leur territoire, en faisant valoir des droits historiques ou simplement parce que leur population est vouée à la plus grande misère dans les limites actuelles des réserves.

36. Le gouvernement a toutefois répété qu'il n'accorderait pas plus de terre qu'il n'en était prévu pour les réserves africaines dans le Native Land and Trust Act de 1936. Les chefs des bantoustans ont refusé d'accepter que cette loi fixe de façon définitive la division des terres. Plusieurs de ces chefs, notamment ceux du Transkei et du Kwazulu, ont indiqué qu'ils refuseraient de demander ou d'accepter l'indépendance à moins que leurs territoires reçoivent plus de terres, et notamment des ports.

37. Les chefs des "bantoustans" ont également essayé de coopérer entre eux pour lutter contre les plans du gouvernement tendant à diviser les Africains en groupes ethniques et pour renforcer leur position dans les représentations qu'ils adressent au gouvernement.

38. En août 1972, le Ministre principal du Transkei a suggéré que les "bantoustans" forment éventuellement une fédération et cherchent à se confédérer avec les Etats africains voisins. Le Ministre principal du Kwazulu a accueilli cette suggestion avec faveur et indiqué qu'il avait eu des discussions privées avec plusieurs autres chefs de bantoustans.

39. Sur la proposition du Ministre principal du Bophuthatswana, le chef Lucas Mangope, une réunion des chefs de "bantoustans" - les "créatures de cette politique de développement séparé", comme il les a appelés 20/ - a été convoquée

---

19/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 13 août 1973.

20/ The Star, Johannesburg, édition hebdomadaire avion, 28 juillet 1973.

pour discuter de questions d'intérêt commun telles que les questions des terres, des salaires des travailleurs noirs, des droits fondamentaux des Africains dans les "zones blanches" et du développement économique des "bantoustans". La réunion doit se tenir à Umtata le 8 novembre 1973 21/.

40. Si certaines divergences de vues sont apparues même entre les "créatures du développement séparé" et le gouvernement, surtout en raison de la vigoureuse opposition des Africains à l'apartheid et des contradictions inhérentes au "développement séparé", on rappellera de nouveau que ces gouvernements de "bantoustans" ont peu de pouvoirs effectifs, sauf peut-être dans la mesure où le Gouvernement sud-africain a besoin de leur coopération pour exécuter ses plans de dépossession des Africains.

41. C'est ainsi qu'en 1973 le Gouvernement du Transkei a nommé le Dr Charles Bikisha, médecin africain au Royaume-Uni, médecin-chef à l'hôpital Butterworth. Toutefois, le Gouvernement de la République s'est opposé à cette nomination sous prétexte qu'on ne pouvait pas laisser un Africain superviser des médecins blancs. Le Dr Bikisha a alors été nommé chef de la section africaine de l'hôpital, avec un médecin blanc comme supérieur. Le slogan "développement séparé" et l'assurance de "perspectives de développement illimitées" dans les réserves africaines ("foyers") se sont une fois de plus révélés mensongères. Les perspectives illimitées ne vont pas plus loin que le grade du fonctionnaire blanc le plus subalterne dans le bantoustan, ainsi que l'a fait observer M. Knowledge Guzana, chef de l'opposition au Transkei 22/.

42. Néanmoins, le gouvernement semble espérer que les gouvernements de "bantoustans" l'aideront à désarmer l'opposition internationale à l'apartheid. Il a donc laissé les chefs de ces "bantoustans" voyager dans les pays occidentaux 23/. Le 3 janvier 1973, le premier ministre, M. Vorster, a annoncé que les "bantoustans" seraient autorisés à accepter une assistance étrangère, apparemment dans l'espoir de développer ainsi l'intérêt des capitalistes étrangers pour le système des "bantoustans". Quelques gouvernements étrangers et groupes privés, constatant la pauvreté dans les réserves, auraient marqué un intérêt pour les investissements dans les "bantoustans".

---

21/ Financial Mail, Johannesburg, 31 août 1973.

22/ The Star, édition hebdomadaire avion, 21 juillet 1973.

23/ Il semble qu'ils n'aient été autorisés à faire ces voyages que lorsqu'ils s'opposaient à une action internationale effective contre l'apartheid.

M. Sonny Leon, dirigeant du Coloured Labour Party, s'est vu retirer son passeport après qu'il eut lancé un appel pour le désengagement des investisseurs étrangers pendant une visite aux Etats-Unis et au Royaume-Uni en 1972.



43. Tandis que le gouvernement se hâte d'édifier la façade des gouvernements africains, il n'apporte aucune solution à la situation en Afrique du Sud. Alors que les Africains constituent nettement plus des deux tiers de la population du pays, les "bantoustans" ne couvrent que 13 p. 100 de sa superficie. On estime que dans la période 1966-1967 ils n'ont été à l'origine que de 2 p. 100 du produit national brut de l'Afrique du Sud 24/. Ainsi que l'a fait observer le chef Gatsha Buthelezi, en juillet 1973, la politique de "développement séparé" est "le plus grand tour de passe-passe du XXe siècle" 25/.

---

24/ The Economist, Londres, 7 juillet 1973.

25/ The Star, Johannesburg, édition hebdomadaire avion, 7 juillet 1973.

## II. RESISTANCE A L'APARTHEID

44. Comme on l'a noté précédemment, les populations opprimées d'Afrique du Sud ont manifesté leur résistance à l'apartheid. Quelques Blancs, en particulier des étudiants, ont courageusement continué d'insister pour qu'il soit mis fin à l'apartheid. Quelques-uns des principaux faits sont brièvement passés en revue dans ce chapitre.

### A. Grèves des travailleurs noirs

45. L'Afrique du Sud a été troublée par une série de vagues de grèves déclenchées par les travailleurs noirs au cours de l'année dernière. Les grèves avaient pour causes immédiates les salaires de famine et les conditions de travail déplorables, mais elles ont eu une portée bien plus grande. Elles reflétaient la renaissance de la lutte des populations contre l'oppression et l'exploitation. La résistance avait diminué à la suite de la répression impitoyable et de la détention de nombreux dirigeants en 1963 et 1964, mais elle n'avait jamais été entièrement supprimée. Elle est maintenant réapparue sous la forme de mouvements puissants, dont la lutte des travailleurs noirs a peut-être été la plus importante.

46. La dernière vague de grèves a commencé en octobre 1972, avec la grève de 1 200 déchargeurs africains à Durban, suivie d'une grève de 1 500 déchargeurs à Cape Town. Il a été mis fin à ces grèves au moyen de mesures sévères, dont la déportation de travailleurs dans les réserves.

47. Par la suite, une série de grèves importantes a eu lieu au Natal de janvier à mars 1973; selon les rapports du gouvernement, plus de 60 000 travailleurs ont participé à ces grèves.

48. Les grèves des travailleurs africains sont illégales, mais l'appui massif qu'elles reçoivent oblige la police à garder une certaine retenue. La police a exhibé sa force dans les usines, mais s'est abstenue de recourir à la violence sauf dans quelques cas où elle a utilisé des gaz lacrymogènes et a chargé à la matraque. Les grèves ont été généralement de courte durée, et la plupart d'entre elles ont été réglées grâce à d'importantes augmentations de salaires (de 20 à 25 p. 100).

49. Toutefois, ces augmentations ont été érodées par l'accroissement du niveau des prix. Un pourcentage important de travailleurs africains continue de recevoir des salaires inférieurs aux niveaux des salaires de misère ou de famine. En outre, l'écart entre travailleurs africains et travailleurs blancs n'a pas diminué.

50. Une fois la vague de grèves calmée par suite des hausses de salaires et autres concessions, il semblerait que les employeurs aient procédé à des renvois, augmentant ainsi le chômage déjà important parmi les Africains. Les employeurs ont également adopté des mesures sévères lorsque des grèves isolées sont apparues ultérieurement. En août 1973, quand des ouvriers du textile de l'usine Wentex, à Jacobs, qui appartient au groupe Frame, ont fait la grève pour recevoir des salaires plus élevés, la police a été appelée et plus de 500 travailleurs en grève ont été congédiés; 450 d'entre eux seulement ont été réemployés par la suite 26/. Deux travailleurs soupçonnés de diriger la grève ont été arrêtés par la police.

51. En attendant, les travailleurs noirs d'Afrique du Sud ont attiré l'attention mondiale par l'héroïsme dont ils ont fait preuve en organisant des grèves malgré les lois de répression.

52. Le premier ministre, M. Vorster, a été obligé de déclarer que le gouvernement et les employeurs pouvaient tirer une leçon de ces grèves. Néanmoins, le gouvernement est resté sourd aux demandes des travailleurs et a réagi conformément à sa politique d'apartheid. D'une part, il a déclaré que les grèves avaient été instiguées par d'autres, comme la National Union of South African Students, et pris des mesures de répression contre ceux qui dévoilaient l'exploitation des travailleurs noirs. D'autre part, le gouvernement s'est arrangé pour augmenter quelque peu les salaires minimaux, ce qui n'a pas empêché que ces salaires demeurent inférieurs au niveau de famine. Le gouvernement a énergiquement refusé d'accorder l'égalité aux travailleurs africains ou de leur reconnaître des droits syndicaux. Il craint que les syndicats africains ne deviennent une force politique puissante.

53. Le Bantu Labour Relations Regulation Amendment Act de 1973 27/, décrit comme une mesure de réforme, prévoit la création dans les usines de comités d'entreprises qui n'ont qu'un pouvoir consultatif et aucune autorité réelle. Les comités avaient déjà été institués par des lois antérieures, mais avec de maigres résultats, car ni les employeurs ni les travailleurs africains ne montrent d'enthousiasme à leur égard.

---

26/ The Star, édition hebdomadaire avion, 11 août 1973; Rand Daily Mail, Johannesburg, 15 août 1973.

27/ Loi No 70 de 1973.

54. Une autre disposition de la nouvelle loi autorise les travailleurs africains à recourir à la grève, mais dans des conditions telles que les grèves légales sont pratiquement impossibles. Comme l'Economist l'a fait observer le 7 juillet 1973 :

"... une procédure tellement compliquée est prévue avec imposition d'un délai de réflexion, qu'il est presque impossible d'imaginer les circonstances dans lesquelles une grève pourrait avoir lieu légalement ... Les lois relatives aux grèves des travailleurs noirs constituent un exemple classique d'assouplissement apparent de la législation qui, en pratique, n'apporte absolument rien."

55. Les grèves ont également eu d'importantes conséquences sur les syndicats officiels d'Afrique du Sud.

56. La majorité des syndicats de travailleurs blancs affiliés à la South African Confederation of Labour a continué de s'opposer à l'octroi de droits syndicaux aux travailleurs africains. Néanmoins, le Trade Union Council of South Africa, qui se compose de 200 000 personnes, dont une majorité de travailleurs métis et asiatiques, avait déjà pris le parti d'appuyer la reconnaissance des syndicats africains. A son congrès d'août 1973, il a adopté une résolution incitant ses membres à "prendre des mesures pour examiner les moyens pratiques de créer des organisations syndicales parallèles pour les travailleurs africains."

57. Les syndicalistes blancs sont de plus en plus nombreux à favoriser l'organisation des travailleurs africains, soit parce qu'ils voient dans l'existence d'une grande réserve inorganisée de main-d'oeuvre un danger pour leurs propres intérêts, soit parce qu'ils souhaiteraient contrôler l'activisme des travailleurs noirs. A cet égard, il convient de noter que le Comité exécutif du Black Allied Worker's Union, dans un communiqué du 1er février 1973, s'est fermement opposé à l'intervention des syndicats blancs qui souhaitaient négocier au nom des travailleurs noirs lors de la grève au Natal. Le Comité exécutif a fait observer que les salaires "de misère" actuels étaient dus aux syndicats de travailleurs blancs et aux employeurs blancs 28/.

58. En attendant, on signale que les travailleurs africains continuent à rejoindre les syndicats africains, même si ceux-ci ne peuvent être officiels. Le nombre total des membres de ces syndicats ne s'élève cependant qu'à 20 000 environ 29/. En conséquence, les grèves des travailleurs africains échappent pour beaucoup au contrôle des organisations syndicalistes africaines.

---

28/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 2 février 1973.

29/ Financial Mail, Johannesburg, 10 août 1973.

## B. Protestations d'étudiants

59. Comme on le sait, des manifestations massives d'étudiants noirs ont eu lieu en mai-juin 1972 contre la répression et la discrimination, suivies de manifestations de solidarité d'étudiants blancs organisées par l'Union nationale des étudiants sud-africains (NUSAS).

60. La police a réprimé ces manifestations avec une violence et une brutalité injustifiées. Environ 600 étudiants blancs ont été arrêtés et accusés de violation de diverses lois répressives. Bien que la plupart d'entre eux aient été relâchés par les tribunaux et que le comportement de la police ait fait l'objet de critiques de la part des juges, le gouvernement n'en a pas moins continué d'adopter des moyens de plus en plus rigoureux pour réprimer les manifestations étudiantes.

M. M. Viljoen, ministre du travail, a déclaré lors d'une réunion politique le 25 octobre 1972, que les manifestants étudiants étaient des "terroristes intérieurs" dont le but était d'intimider le gouvernement, et il a ajouté : "Si cela est nécessaire, nous ferons encore usage de la matraque" 30/.

61. La Commission de sûreté nationale Schlebusch, institutée en juillet 1972, a publié sur le NUSAS un rapport provisoire qui a été présenté d'urgence au Parlement au début de 1973. S'appuyant sur ce rapport, le gouvernement a émis des arrêtés d'interdiction de séjour rigoureux contre plusieurs dirigeants du NUSAS, en février 1973. Quelques jours plus tard, sans même se donner la peine de procéder pour la forme à une enquête, le gouvernement a émis des arrêtés d'interdiction de séjour et des mandats d'arrêt contre huit dirigeants de l'Organisation des étudiants sud-africains (SASO), organisation nationale d'étudiants noirs. Le Ministre de la justice a dit que ces étudiants étaient accusés d'avoir fait des déclarations incendiaires mais qu'ils n'avaient pas été traduits en justice car leur comparution leur aurait donné une tribune pour leur propagande 31/. Plus tard, le gouvernement a également interdit de séjour le nouveau Président élu par le SASO.

62. Ces mesures rigoureuses et les menaces du gouvernement n'ont pas réussi à endiguer les protestations des étudiants. Ces protestations ont pris de l'ampleur, notamment dans les établissements réservés aux Noirs.

63. A l'Université du Nord, à Turfloop, 82 étudiants diplômés sur 97 ont boycotté la cérémonie de remise des diplômes à la fin de mars 1973 pour protester contre le déni de liberté académique 32/.

64. A l'Institut de formation de Bethesda, à Pietersburg, des manifestations éclatèrent le 21 mai 1973 lorsque le principal, M. G. J. J. Theron, interdit aux étudiants de chanter l'hymne "Nkosi Sikelele Africa". Au cours des manifestations

---

30/ The Star, Johannesburg, 26 octobre 1972.

31/ Déclaration du Ministre de la justice au Parlement. House of Assembly Debates (Hansard), 8 mars 1973, col. 2270.

32/ The Star, Johannesburg, 2 avril 1973.

qui suivirent, les étudiants causèrent quelques déprédations à l'école. Cent seize étudiants furent traduits devant les tribunaux sous l'accusation d'avoir troublé l'ordre public et d'avoir volontairement causé des dommages aux biens. Ils furent condamnés à des peines extrêmement rigoureuses. Au mois d'août, 94 étudiants furent condamnés à un an de prison, avec six mois de sursis. Vingt-deux étudiants mineurs furent condamnés à huit coups de garçette 33/.

65. L'Université de Western Cape, institution réservée aux étudiants métis, a été fermée le 12 juin 1973 après une manifestation d'occupation pacifique par les étudiants, qui protestaient contre un règlement restrictif et la mainmise des Blancs sur l'Université. Les étudiants furent expulsés et obligés de faire une nouvelle demande d'admission. Les étudiants refusèrent de faire une nouvelle demande d'admission et demandèrent que l'administration réintègre tous les étudiants. Devant la solidarité des étudiants, le gouvernement a été obligé d'accéder à leur demande en juillet, et il a désigné une commission d'enquête 34/.

66. Les étudiants africains de l'Université de Fort Hare, à Alice, ont protesté à maintes reprises contre la discrimination et le déni de liberté académique. En août 1973, les autorités ayant répondu aux protestations des étudiants en suspendant 159 d'entre eux, pratiquement tous les étudiants de l'université, qui en compte plus de 1 000, quittèrent l'université. Vers le milieu d'août 1973, dix étudiants seulement assistaient aux cours et 40 autres se trouvaient à l'université sans argent pour rentrer chez eux 35/.

67. Plus tard, un grand nombre d'étudiants revinrent, mais boycottèrent les classes jusqu'à la fin d'août, époque à laquelle la police fut appelée pour réprimer la grève.

68. Les étudiants du Séminaire fédéral de théologie, à Alice, ont longtemps boycotté les cours en signe de solidarité avec les étudiants des universités de Fort Hare et de Western Cape 36/.

---

33/ The Star, Johannesburg, édition hebdomadaire avion, 11 août 1973.

34/ Plus de 70 étudiants furent à nouveau expulsés de l'université. On signale que la Chambre industrielle du Cap aurait envoyé une circulaire privée à ses membres pour leur conseiller de ne pas employer ces étudiants. Financial Times, Londres, 25 septembre 1973.

35/ The Star, Johannesburg, édition hebdomadaire avion, 11 août 1973.

36/ Ibid., Les étudiants ont déclaré qu'ils boycotteraient les cours jusqu'à ce que les autorités ecclésiastiques "montrent ouvertement qu'elles étaient en faveur de la libération de l'éducation des Noirs". Rand Daily Mail, Johannesburg, 11 août 1973.

69. Le journal Rand Daily Mail, de Johannesburg, écrivait dans un éditorial du 8 août 1973 que le gouvernement était en train de s'aliéner toute une génération nouvelle. Il ajoutait :

"... Depuis qu'un étudiant du nom de Tiro a été expulsé de l'Université du Nord pour avoir osé parler en mai 1972, il n'y a pratiquement aucun établissement d'enseignement supérieur noir où il ne se soit produit des troubles. L'agitation dans les universités noires est devenue endémique. Les suspensions et les expulsions sont devenues les réactions presque automatiques à cette agitation. L'Université de Western Cape a fermé ses portes à ses 1 600 étudiants et fait appel à la police. Dans deux collèges indiens de Natal, le gouvernement a ordonné 800 suspensions. A l'Université de Durban-Westville, un boycottage des cours par 650 étudiants a été suivi de suspensions et d'expulsions. A l'Université de Zululand, 500 étudiants ont fait la grève, 9 ont été expulsés et 17 ont quitté l'université en signe de solidarité. L'Université de Fort Hare a expulsé 13 étudiants et 39 autres ont quitté l'université par solidarité, l'an dernier. L'Université de Turfloop a expulsé 23 étudiants et en a perdu 250 par solidarité. Cependant, rien n'est fait au sujet des revendications fondamentales des étudiants, qui reprochent au gouvernement de faire ingurgiter aux Noirs ce qu'il juge être bon pour eux. L'impérialisme et le paternalisme nationalistes se combinent pour frustrer leurs aspirations. Presque tous les recteurs sont des Afrikanders nationalistes sectaires; les Noirs n'ont pas droit à la parole. Un porte-parole du SASO a résumé les revendications des étudiants noirs comme suit : 'La situation actuelle persistera tant que les autorités considéreront les étudiants comme de petits garçons et de petites filles que l'on peut mener à la baguette.' ..."

70. Il y a lieu de noter que les étudiants noirs engagés dans la résistance risquent de perdre leur bourse et de compromettre leur carrière. Une fois expulsés d'une université, ils ne peuvent être admis dans une autre université d'Afrique du Sud 37/.

71. Une importante caractéristique des manifestations étudiantes est l'unité que manifestent les étudiants africains, métis et indiens pour contrecarrer les efforts du gouvernement en vue d'isoler les trois communautés 38/. Un autre fait important est l'appui actif que les associations de parents accordent aux demandes et aux revendications des étudiants. C'est cet appui qui a obligé les autorités à faire marche arrière notamment à l'Université de Western Cape.

72. Le gouvernement paraît montrer une hostilité particulière à l'égard des protestations étudiantes en raison des efforts que font les étudiants pour travailler dans les diverses communautés. Le SASO, par exemple, a joué un rôle important dans la formation de la "Black Peoples' Convention", qu'il a encouragée à adopter une

---

37/ En 1972, 45 étudiants ont été expulsés des universités africaines et près de 300 autres ont quitté ces universités par solidarité avec les étudiants expulsés. Réponse du Ministre de l'éducation bantoue à des questions au Parlement. House of Assembly Debates (Hansard), 13 mars 1973, col. 425.

38/ En juillet 1973, le SASO a élu président M. Henry Isaacs, étudiant métis, bien que la majeure partie des membres de l'Organisation soient des Africains.

attitude anti-apartheid militante. Le NUSAS et ses organisations affiliées ont apporté une contribution notable en rendant publique l'exploitation des travailleurs noirs par les sociétés à capitaux étrangers. Un ministre du Cabinet, M. O. P. Horwood, a déclaré qu'un rapport établi par les étudiants de l'Université de Natal et publié dans The Guardian, à Londres, avait fait de l'Afrique du Sud la "tête de Turc du monde" en l'accusant de payer des salaires de famine, et il ajoutait : "le NUSAS est derrière tout cela, et c'est de la haute trahison; c'est une véritable guerre contre nous" 39/.

73. Pourtant, le gouvernement n'a pas réussi à intimider les étudiants. C'est ainsi que, malgré les interdictions officielles, les réunions commémoratives de Sharpeville ont été organisées par la "Black Peoples'Convention", à Durban, et par les étudiants de l'Université de Witwatersrand, à Johannesburg.

### C. Autres manifestations d'opposition

74. L'opposition à la ségrégation raciale dans les sports a pris de l'ampleur en Afrique du Sud. Un événement notable à cet égard a été la décision de neuf organisations sportives non raciales, en mars 1973, de constituer un conseil sud-africain des sports. Ce conseil a condamné la politique soi-disant "multinationale" des sports imaginée par le gouvernement pour tromper l'opinion mondiale. Ces neuf organisations sportives ont décidé de solliciter directement leur admission comme membres des organisations internationales correspondantes, à la place des organisations sportives blanches. Le gouvernement a réagi en refusant l'octroi de passeports et en adoptant d'autres formes de répression contre les dirigeants de ces organisations non raciales. Mais ces mesures de répression n'ont fait qu'encourager les fédérations sportives internationales à exclure les organisations racistes d'Afrique du Sud qui leur étaient affiliées.

75. La crise croissante dans le pays a alarmé certains intellectuels blancs, y compris des Afrikanders.

76. Un nouveau groupement blanc, le Mouvement d'action éclairée, a été institué en juin 1973 pour regrouper les bonnes volontés en faveur des "réformes qui s'imposent d'urgence" en Afrique du Sud. Après plusieurs consultations, il a décidé le 24 juillet d'admettre parmi ses membres des Sud-Africains noirs.

77. On a également signalé, le 26 juillet 1973, que M. Théo Gerdener, ancien ministre de l'intérieur, créait un nouveau parti politique, appelé le parti démocratique, pour appuyer les réformes.

78. Cependant, ces groupements ne sont que très peu suivis. Ils semblent se soucier surtout de réformes destinées à apaiser l'amertume, et ils ne sont pas prêts à envisager l'abolition totale de la discrimination raciale.

---

39/ House of Assembly Debates (Hansard), 3 avril 1973, col. 3996-97.



### III. OPPOSITION INTERNATIONALE A L'APARTHEID

79. L'opposition internationale à l'apartheid s'est considérablement renforcée au cours de l'année écoulée, rassemblant de nouveaux groupes dans de nombreux pays. Certaines de ses principales manifestations font l'objet de l'exposé ci-après.

#### A. Gouvernements et principaux partis politiques

80. A la suite des élections générales organisées à la fin de 1972, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, pays qui maintiennent traditionnellement des relations étroites avec l'Afrique du Sud, ont sensiblement modifié leur attitude.

81. Prenant position sur la question des sports et de l'apartheid, qui avait revêtu une importance nationale, le nouveau gouvernement travailliste en Australie a annoncé en décembre 1972 qu'il n'accorderait pas de visas ni même de droits de transit aux équipes sportives sud-africaines choisies en fonction de critères raciaux.

82. On a signalé récemment que le Gouvernement australien envisageait de retirer son attaché commercial en Afrique du Sud 40/.

83. Le 13 juillet 1973, la Conférence annuelle du parti travailliste australien a approuvé une recommandation tendant à ce que l'Australie applique les sanctions économiques décidées contre l'Afrique du Sud par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail. Cette proposition aurait été présentée par M. Bob Hawke, président du Conseil des syndicats australiens, et par le nouveau président du parti travailliste australien.

84. Le Premier Ministre australien, M. Gough Whitlam, aurait déclaré au cours d'une interview télévisée, le 13 août, que si les Etats-Unis et le Royaume-Uni appuyaient un embargo total sur le commerce avec l'Afrique du Sud, l'Australie s'associerait à leur action 41/. Il a ajouté lors d'une conférence de presse, le 8 septembre :

"Nous appuierons toute sanction internationale visant à contraindre le Gouvernement sud-africain à réviser ses politiques condamnables et à évacuer le territoire qu'il a occupé, ou même à faire tomber le gouvernement. Nous appliquerons ces sanctions contre l'Afrique du Sud si les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud le font également 42/."

85. De son côté, le nouveau Gouvernement néo-zélandais a adopté une position anti-apartheid analogue, notamment en ce qui concerne les sports. Il a annulé la tournée que devait effectuer en 1973 l'équipe de rugby des Springboks et a découragé les échanges avec des équipes sud-africaines chinoises en fonction de critères raciaux.

---

40/ The Star, Johannesburg, édition hebdomadaire par voie aérienne, 28 juillet 1973.

41/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 14 août 1973.

42/ The Times, Londres, 9 septembre 1973.

86. Le nouveau Premier Ministre hollandais a annoncé en mai 1973 que son gouvernement accorderait une aide humanitaire aux mouvements de libération en Afrique australe. Il s'est engagé à faire respecter plus strictement l'embargo sur les armes prononcé par l'Organisation des Nations Unies contre l'Afrique du Sud et a déclaré que son gouvernement cesserait de subventionner l'émigration de ressortissants hollandais en Afrique du Sud 43/.

87. Dans une déclaration de politique étrangère publiée en mai 1973, la Commission des affaires internationales du parti travailliste britannique a recommandé plusieurs mesures nouvelles que devrait prendre un futur gouvernement travailliste pour appuyer l'action internationale contre l'apartheid.

88. Le Gouvernement libyen aurait décidé en février 1973 d'interdire aux avions à destination ou en provenance d'Afrique du Sud d'emprunter l'espace aérien libyen 44/.

89. Le Gouvernement du Lesotho a condamné à maintes reprises la discrimination raciale et une vive tension s'est créée entre le Lesotho et l'Afrique du Sud, notamment après le massacre des mineurs africains à Carletonville en Afrique du Sud, le 11 septembre. Presque tous les membres de l'Assemblée nationale provisoire du Lesotho ont quitté la salle de séance le 21 septembre, lorsqu'une motion tendant à l'établissement de relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud est venue en discussion 45/.

90. Les relations entre l'Afrique du Sud et le Botswana se seraient tendues du fait de l'opposition du Botswana à la discrimination raciale.

#### B. Organisations intergouvernementales

91. A sa conférence plénipotentiaire, le 26 septembre 1973, l'Union internationale des télécommunications (UIT) a décidé d'exclure l'Afrique du Sud de cette conférence, ainsi que d'autres conférences et réunions de l'UIT. Cette décision a été votée par 71 voix contre 39, avec 10 abstentions.

#### C. Autres organisations et groupes

92. Le Comité exécutif de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux (UIV) a décidé en octobre 1972 de suspendre les relations de l'UIV avec ses membres sud-africains, en faisant valoir que ceux-ci "n'avaient pas donné de preuves suffisantes de leur opposition aux politiques d'apartheid et de discrimination raciale" 46/.

---

43/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 29 mai 1973.

44/ Ibid., 24 février 1973.

45/ The Times, Londres, 22 septembre 1973. Cinq seulement des 92 membres de l'Assemblée seraient restés en séance.

46/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 17 octobre 1972.

93. En août 1973, les universités sud-africaines ont été contraintes de se retirer de la Conférence des universités du Commonwealth, organisée en Ecosse. Ce retrait a suivi les protestations élevées par l'Union nationale britannique des étudiants et les menaces de boycottage annoncées par les pays africains et par l'Inde.

94. Le boycottage des équipes sportives sud-africaines choisies en fonction de critères raciaux a été marqué par de nouveaux progrès. Des équipes internationales et de nombreux sportifs ont boycotté les jeux sud-africains en mars 1973, ainsi que le tournoi mondial de squash organisé en Afrique du Sud en août 1973.

95. Le 31 août 1973, la Fédération internationale de natation (FINA) a expulsé l'Union des nageurs amateurs sud-africains jusqu'à ce que "soit constitué un seul organisme directeur intégré".

96. C'est peut-être dans le domaine des investissements en Afrique du Sud que se situe l'événement le plus important de la campagne menée contre l'apartheid. Des groupes religieux, des groupes d'étudiants et des syndicats ont en effet participé dans plusieurs pays à une campagne contre ces investissements.

97. Les décisions du Conseil oecuménique des Eglises, prises en août 1972 et en août 1973, d'appeler à un désinvestissement en Afrique du Sud et de vendre les parts détenues dans des sociétés ayant investi directement en Afrique du Sud ou ayant des relations commerciales directes avec ce pays, ont joué un grand rôle dans cette campagne.

98. Cependant, un certain nombre d'églises occidentales n'ont pas retiré les capitaux qu'elles détenaient dans les sociétés en question, préférant essayer d'influencer celles-ci. Le Church Project on United States Investments in Southern Africa, organisme américain au sein duquel coopèrent six églises protestantes, et divers organismes similaires dans d'autres pays, ont utilisé les titres qu'ils possédaient pour réclamer, à des réunions d'actionnaires, une modification de l'attitude des sociétés en Afrique du Sud et la révélation des intérêts qu'elles ont dans ce pays. Même si ces résolutions n'ont pas recueilli la majorité des suffrages, elles ont donné naissance à des discussions publiques et amené des sociétés à lever certains secrets et à procéder à des améliorations.

99. Le Congrès des syndicats britanniques, le parti travailliste britannique et plusieurs universités ont notamment retiré l'année dernière leurs participations dans des sociétés ayant des intérêts en Afrique du Sud.

100. A la suite des grèves historiques des ouvriers noirs en Afrique du Sud, de la révélation des salaires de misère versés par les sociétés étrangères dans ce pays et de l'intérêt suscité par la Conférence internationale des syndicats sur l'apartheid, les organisations syndicales ont sensiblement renforcé leur action contre l'apartheid.

101. Un bon exemple de cette action des syndicats est le boycottage, par le syndicat des marins suédois, d'un cargo britannique, le Clan Robertson, appartenant à l'Union Castle Line, compagnie de navigation qui opère sur l'Afrique du Sud. Lorsque le Clan Robertson est arrivé dans le port de Gothenberg (Suède), en mars 1973, le syndicat suédois l'a boycotté pour manifester sa solidarité avec les membres zoulous de l'équipage, qui s'étaient mis en grève pour obtenir une augmentation de salaire.

102. Le Syndicat international des ouvriers du transport est intervenu et a alerté ses affiliés dans tous les ports de l'Europe du Nord. Les salaires des marins ont été par la suite doublés et portés au niveau des salaires minimaux versés aux marins britanniques 47/.

103. Au Japon, des responsables syndicaux ont appelé le gouvernement à mettre fin aux échanges commerciaux, culturels et sportifs avec l'Afrique du Sud. Cette demande aurait été faite par une délégation composée de M. Oki Shogo, secrétaire général de la Fédération générale des syndicats, des représentants de trois autres organisations syndicales et de M. Yamaguchi Tsuruo, l'un des animateurs du parti socialiste japonais, lors d'un entretien avec M. Nikaido Susunu, chef de cabinet du Premier Ministre 48/.

104. A la suite des révélations sur les salaires de misère versés par les sociétés à capitaux britanniques en Afrique du Sud, ce problème a ému l'opinion publique et a fait l'objet d'un débat au Parlement britannique. Une sous-commission du Parlement a procédé à une enquête sur les pratiques des sociétés britanniques. Plusieurs membres du Parlement de la République fédérale d'Allemagne ont interrogé le gouvernement sur les salaires versés par les sociétés allemandes.

105. Les mouvements anti-apartheid et les organisations sympathisantes ont joué un rôle très actif dans ces campagnes. Ils ont aussi organisé des boycottages - comme celui des oranges Outspan aux Pays-Bas - et rendu publiques les pratiques suivies par de nombreuses sociétés.

106. On retiendra en particulier que le Comité exécutif de l'Organisation internationale des employeurs (OIE), réuni à Genève, le 9 juin 1973, a adopté une déclaration spéciale sur l'apartheid. L'OIE a elle aussi souhaité le succès de la Conférence internationale des syndicats sur l'apartheid.

107. Les programmes formulés par la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe (Oslo, avril 1973) et par la Conférence internationale des syndicats sur l'apartheid (Genève, juin 1973) fournissent un cadre à une action mieux coordonnée contre l'apartheid, avec la participation, dans tous les pays, de secteurs sans cesse plus importants de la population.

---

47/ The Star, Johannesburg, 20-22 mars 1973.

48/ The Guardian, Londres, 16 juin 1973.

D. Efforts de l'Afrique du Sud pour rompre son isolement

108. Entre-temps, devant cette opposition internationale croissante à l'apartheid, le Gouvernement sud-africain faisait des efforts désespérés pour renforcer son alliance avec le régime raciste illégal du Zimbabwe et les autorités coloniales portugaises, et pour établir ou développer des liens dans les régions où l'action anti-apartheid reste faible.

109. Voici quelques exemples de renforcement des relations avec d'autres pays :

- a) Le Costa Rica a ouvert un consulat général en Afrique du Sud 49/;
- b) Le Guatemala a nommé un consul général honoraire en Afrique du Sud 50/;
- c) L'Afrique du Sud a ouvert un consulat à Berlin-Ouest 51/ et à Comodoro Rivadavia (Argentine) 52/;
- d) Un consulat honoraire du Panama a été transformé en consulat général 53/;
- e) Le nouvel ambassadeur d'Afrique du Sud à El Salvador 54/ et au Panama 55/ a présenté ses lettres de créance;
- f) Les South African Airways ont ouvert le 2 avril 1973 une ligne sur Buenos Aires 56/;
- g) Les South African Airways ont été autorisées par le Gouvernement des Etats-Unis à ouvrir une ligne entre Johannesburg et New York, via les îles du Cap-Vert, à partir du mois de novembre 1973 57/;
- h) Le Gouvernement sud-africain a décerné à l'ambassadeur de Grèce "l'Ordre de Bonne Espérance" (Order of Good Hope) 58/;

---

49/ Journal officiel de la République d'Afrique du Sud, 18 mai et 17 août 1973.

50/ Ibid., 27 avril et 29 juin 1973.

51/ Ibid., 6 juillet 1973.

52/ Ibid., 27 avril 1973.

53/ Ibid., 29 juin 1973.

54/ Ibid., 29 juin 1973.

55/ Ibid., 20 juillet 1973.

56/ South African Digest, Pretoria, 23 février 1973.

57/ Ibid., 24 août 1973.

58/ Journal officiel de la République d'Afrique du Sud, 7 septembre 1973.

i) Le Gouvernement italien a décerné à M. N. Diederiches, ministre sud-africain des finances, la grande croix de chevalier de l'Ordre du mérite de la République italienne 59/.

---

59/ South African Digest, Pretoria, 24 août 1973.

#### IV. PROPAGANDE SUD-AFRICAINE

110. Pour contrecarrer l'opposition internationale, le régime sud-africain a nettement intensifié sa campagne de propagande.

111. Il s'efforce de se présenter comme un allié utile et sûr des puissances occidentales et de persuader ces dernières que les mouvements de libération sont des "organisations terroristes". Il essaie également de faire croire que les mouvements anti-apartheid sont influencés par des considérations étrangères à la question.

112. L'effort de propagande du gouvernement est appuyé par des intérêts économiques et autres qui jouent un rôle dans le pays. Il faut signaler en particulier la South Africa Foundation, créée après le massacre de Sharpeville par des sociétés locales et par des sociétés étrangères installées en Afrique du Sud. Bien qu'elle ne préconise pas l'apartheid, cette fondation se livre à la propagande et organise des visites dans le pays de personnalités politiques et militaires étrangères afin de susciter une opposition à l'action internationale contre l'apartheid. Son activité bénéficie de l'appui de milieux d'affaires dans de nombreux pays. Au cours de l'année écoulée, le "Club des dix", organisation anonyme, a fait passer à grands frais des annonces publicitaires dans des journaux britanniques pour attaquer les opposants de l'apartheid.

113. L'an passé également, un fait notable est intervenu : l'utilisation de Sud-Africains noirs à des fins précises de propagande. La South Africa Foundation a annoncé en juin 1973 que 11 Africains, métis et indiens, avaient été nommés membres de son conseil d'administration, jusque-là composé exclusivement de Blancs.

114. La Fondation et ses alliés ont aussi essayé, non sans succès, de persuader quelques libéraux de renoncer à souscrire aux sanctions contre l'Afrique du Sud et de consacrer leur énergie à influencer sur la situation par d'autres moyens, dissociant ainsi leurs efforts de ceux du mouvement de libération et des mouvements anti-apartheid.

115. Depuis quelque temps, la propagande vise surtout à convaincre l'opinion mondiale qu'il y a des indices encourageants de changement en Afrique du Sud et que ce changement ne peut résulter que de l'accroissement des contacts et des investissements, et non des sanctions et autres types de pression préconisés par les Nations Unies.

116. C'est ainsi qu'on veut voir l'indice d'un changement dans le fait que la réglementation sur la "réservation des emplois" n'est plus appliquée aussi strictement. En raison d'une grave pénurie de travailleurs qualifiés et semi-qualifiés, le gouvernement a dû en effet prévoir des dérogations à cette réglementation, qui a pour but de réserver divers emplois spécialisés aux Blancs.

De nombreux Africains ont ainsi accédé à des emplois exigeant des connaissances spécialisées ou semi-spécialisées, non seulement dans l'industrie privée, mais aussi dans les services de l'Etat tels que les postes et les chemins de fer.

117. On notera toutefois qu'en règle générale les Africains sont moins payés que les Blancs dans l'exercice de ces professions. Tant sur le plan des fonctions que sur celui de la rémunération, leur progrès reste moins important que celui des travailleurs blancs, de sorte qu'aucun Blanc n'acceptera d'instructions d'un non-Blanc. En réalité, les Africains n'occupent des emplois spécialisés qu'avec l'assentiment des syndicats blancs racistes.

118. Chaque hausse des salaires, chaque geste charitable fait par des sociétés commerciales en faveur des Africains est considéré, à grand renfort de publicité, comme un signe d'espoir. On relèvera cependant que les employeurs sud-africains ont cherché à profiter au maximum du système de l'apartheid et n'ont pas fait tout ce qu'ils pouvaient, même dans le cadre de la législation discriminatoire et répressive de l'Afrique du Sud, pour atténuer les souffrances de leurs employés africains.

119. Les hausses de salaires et autres améliorations survenues récemment résultent essentiellement de la pression exercée par les adversaires de l'apartheid à l'étranger, de la révélation au public des pratiques suivies par les sociétés appartenant à des étrangers, et surtout des grèves et menaces de grèves ayant pour auteurs les travailleurs noirs d'Afrique du Sud.

120. Il convient d'ailleurs de noter que ces hausses de salaires sont en grande partie annulées par l'inflation. En outre, les travailleurs blancs ont obtenu des augmentations plus fortes, si bien que l'écart entre la rémunération des Blancs et celle des Noirs n'a pas été comblé 60/.

121. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud consacre des ressources et des efforts accrus à la propagande à l'étranger. D'après le Financial Mail de Johannesburg en date du 3 août 1973, le nombre des représentants à l'étranger du Service sud-africain de l'information aurait augmenté d'un tiers 61/.

---

60/ Entre 1972 et 1973, la hausse des salaires a été de 6,8 p. 100 pour les Blancs et de 6,7 p. 100 pour les Africains. Standard Bank Review, septembre 1973.

61/ Financial Mail, Johannesburg, 3 août 1973. Le Service de l'information compte environ 480 employés et dispose de bureaux à Salisbury, Londres, La Haye, Bruxelles, Lisbonne, Rome, Paris, Genève, Berne, Cologne, Vienne, New York, Washington, San Francisco, Buenos Aires, Ottawa, Canberra et Wellington.



122. Selon ce journal, M. Eschel Rhoodie, secrétaire du Service de l'information, aurait déclaré qu'en 1972, les programmes télévisés du Service ont été projetés 2 571 fois dans 24 pays. Il y a eu 52 313 représentations de ces films dans des salles de cinéma, et plus de 47 000 projections privées. Malgré ces efforts, a indiqué M. Rhoodie,

"Les ennemis de l'Afrique du Sud sont mieux organisés et leur action de propagande est infiniment plus perfectionnée qu'il y a cinq ans" 61/.

Il a ajouté que, si l'Afrique du Sud faisait des progrès dans certains domaines, le tableau d'ensemble "n'était pas favorable". Le déclin de la bonne volonté dans le monde, a-t-il admis, avait coûté à l'Afrique du Sud des investissements, des immigrants, des touristes ainsi que des possibilités d'affaires, et son prestige avait souffert 61/.

123. Le Gouvernement sud-africain et la South Africa Foundation ont fait un gros effort pour influencer l'opinion publique en général, mais leur action a surtout porté sur certains groupes, en particulier les sociétés multinationales et autres milieux influents qui sont en contact avec les hautes instances des gouvernements. Le Rand Daily Mail écrivait ce qui suit le 13 novembre 1972, après avoir interviewé M. John Chettle, directeur de la South Africa Foundation à Washington, D.C. :

"M. Chettle ne s'inquiète pas des nouvelles pressions qu'exercent les églises et les groupes de défense des droits civils pour amener les Etats-Unis à opérer l'an prochain un 'retrait' économique hors d'Afrique du Sud.

D'après lui, les grandes sociétés multinationales qui ont des avoirs en Afrique du Sud entretiennent de bons contacts avec la Maison Blanche et avec les dirigeants des deux partis au Congrès; elles pourront aisément venir à bout des demandes renouvelées tendant à quitter l'Afrique du Sud."

ANNEXE II

Liste des documents du Comité spécial

(Août 1972--août 1973)

- A/AC.115/L.345 Cinquante-deuxième rapport du Sous-Comité des pétitions
- A/AC.115/L.346 Lettre datée du 24 novembre 1972, adressée au Président du Comité spécial de l'apartheid par le représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies
- A/AC.115/L.347 Communication datée du 12 décembre 1972, adressée au Secrétaire général par M. M. N. Pather, secrétaire honoraire du Comité ad hoc des organisations sportives nationales non raciales, Durban, Afrique du Sud
- A/AC.115/L.348 Cinquante-troisième rapport du Sous-Comité des pétitions
- A/AC.115/L.349 Lettre datée du 7 décembre 1972, adressée au Président du Comité spécial de l'apartheid par le Secrétaire général
- A/AC.115/L.350 Cinquante-quatrième rapport du Sous-Comité des pétitions
- A/AC.115/L.351 Rapport de M. Hussein Nur Elmi (Somalie) sur la visite qu'il a faite, comme représentant du Comité spécial, au secrétariat du Conseil mondial de la paix, à Helsinki
- A/AC.115/L.352 Grèves récentes de travailleurs noirs en Afrique du Sud : note du Rapporteur
- A/AC.115/L.353 Communications reçues par le Comité spécial au sujet des grèves récentes de travailleurs noirs en Afrique du Sud
- A/AC.115/L.354 Communication datée du 30 janvier 1973, adressée au Président du Comité spécial par le Conseil oecuménique des églises
- A/AC.115/L.355 Communication datée du 1er février 1973, adressée au Secrétaire général par M. Alfred Nzo, secrétaire général de l'African National Congress (Afrique du Sud)
- A/AC.115/L.356 Cinquante-cinquième rapport du Sous-Comité des pétitions

- A/AC.115/L.357 Document de travail concernant les événements survenus récemment dans le domaine de l'apartheid et des sports
- A/AC.115/L.358 Rapport de la délégation à la réunion du Comité préparatoire de la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid
- A/AC.115/L.359 Communication datée du 19 mars 1973, adressée au Président du Comité spécial de l'apartheid par W. John Hosey
- A/AC.115/L.360 Deuxième rapport du Sous-Comité des pétitions et de l'information
- A/AC.115/L.361 Communication datée du 22 mai 1973, adressée au Secrétaire général par M. C. M. Burrough
- A/AC.115/L.362 Communication datée du 20 juin 1973, adressée au Président du Comité spécial de l'apartheid par le Conseil mondial de la paix
- A/AC.115/L.363 Communication datée du 21 juin 1973, adressée au Comité spécial de l'apartheid par M. David Sibeko, du Pan Africanist Congress
- A/AC.115/L.364 Communication datée du 21 avril 1973, adressée au Président du Comité spécial de l'apartheid par M. John Hosey
- A/AC.115/L.365 Communication datée du 8 mars 1973, adressée au Secrétaire général par M. Alfred Nzo, secrétaire général de l'African National Congress (Afrique du Sud)
- A/AC.115/L.366 Communication datée du 28 mars 1973, adressée au Président du Comité spécial de l'apartheid par M. M. Msimang, secrétaire administratif de l'African National Congress (Afrique du Sud)
- A/AC.115/L.367 Premier rapport du Sous-Comité des pétitions et de l'information
- A/AC.115/L.368 Evolution de la situation en ce qui concerne les rencontres sportives avec l'Afrique du Sud
- A/AC.115/L.369 Déclaration relative aux prisonniers politiques en Afrique du Sud

- A/AC.115/L.370 Rapport de la délégation du Comité spécial de l'apartheid sur sa visite en République fédérale d'Allemagne
- A/AC.115/L.371 Accroissement de l'arsenal militaire en Afrique du Sud - évolution de la situation
- A/AC.115/L.372 Troisième rapport du Sous-Comité des pétitions et de l'information
- A/AC.115/L.373 Communication datée du 17 août 1973, adressée au Secrétaire général par M. Niall MacDermot, secrétaire général de la Commission internationale des juristes (Genève)
- A/AC.115/L.374 Communication datée du 30 juillet 1973, adressée au Secrétaire général par l'évêque Ambrose Reeves, président honoraire de l'Anti-Apartheid Movement (Londres)
- A/AC.115/L.375 Faits nouveaux survenus en Afrique du Sud depuis octobre 1972 - mesures de répression dirigées contre les adversaires de l'apartheid



---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها  
أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas. Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---